

Document
d'enregistrement
universel

2021



2021

Document
d'enregistrement
universel

CHIFFRE D'AFFAIRES 2021

103,6 M€

67 % du CA réalisé à l'international

17,6 M€

EBITDA

3 ACTIVITÉS

TRANSPORT OPTIQUE
SUR FIBRES

ACCÈS VOIX
ET DONNÉES

SOFTWARE
DEFINED



485
COLLABORATEURS



+ de 50 %
D'INGÉNIEURS
EN R&D



23 %
DU CA INVESTI
EN R&D

Faire vivre les réseaux de nouvelle génération

Message du Président **2/3**

Activité / marchés **4/5**

Innovation / R&D **6**

International **7**

Management et RSE **8**

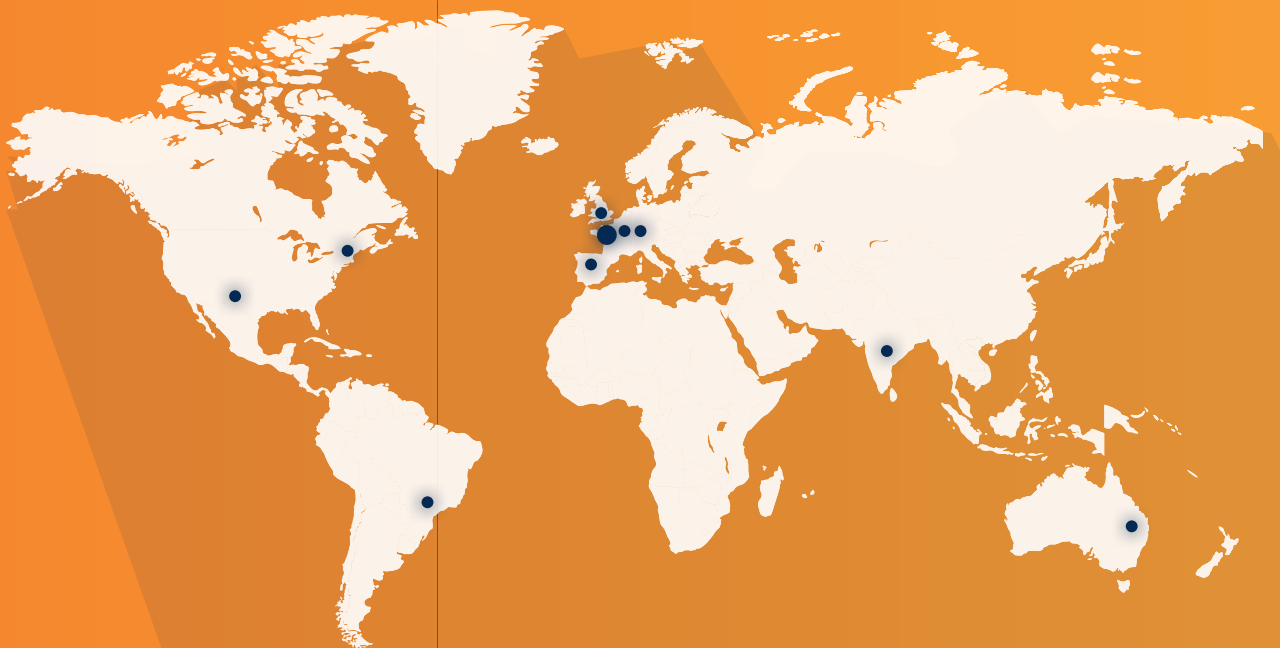
Indicateurs financiers **9**

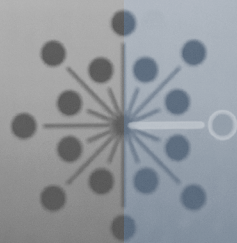
Indicateurs boursiers **10**

Exercice 2021 **11**

Ekinops est un fournisseur
leader de solutions
innovantes, ouvertes
et interopérables
pour les réseaux de
télécommunication.

01





Notre ambition :
faire mieux qu'en 2021
pour tendre Ekinops
vers 15% de croissance

02

ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

En 2021, Ekinops a dépassé, pour la première fois de son histoire, le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires. Que retenir-vous de cette performance ?

2021 est une nouvelle année de records pour Ekinops : avec quatre trimestres consécutifs de croissance organique à deux chiffres, nous avons pour la première fois dépassé le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires sur un exercice. Avec une croissance organique de 12%, nous avons pleinement atteint notre objectif de progression à deux chiffres de l'activité.

Si toutes nos lignes business sont en croissance en 2021, il convient toutefois de noter le bond des produits de Transport optique, à la fois en Amérique du Nord et en EMEA. Lors du rachat de la technologie OTN (*Optical Transport Network*) en 2019, nous nous étions fixés un objectif de triplement des ventes de produits de Transport optique d'ici à 5 ans. En un peu plus de deux ans, nous avons déjà doublé ces ventes, et nous sommes aujourd'hui en avance sur cet objectif.

Le fort développement des activités logiciels et services, qui ont progressé de 60% en 2021, constitue un autre motif de satisfaction. Ces activités, qui pèsent désormais 14% de notre activité contre 10% en 2020, constituent un facteur d'amélioration de notre rentabilité.

Cette croissance dynamique s'accompagne d'une nouvelle forte progression des résultats d'Ekinops, avec un EBITDA en hausse de 19% et un résultat net en croissance de 52%. Quels sont les principaux leviers de cette évolution ?

En premier lieu, il convient de souligner la solidité de notre marge brute en 2021, en dépit d'un contexte de marché complexifié par la crise mondiale d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Grâce à la maîtrise de notre chaîne d'approvisionnement et à notre capacité à répercuter sur le prix de vente de nos solutions une partie des tensions tarifaires sur les composants, nous avons réussi à dégager une marge brute de 54,5% de notre chiffre d'affaires, conforme à la fourchette normative visée sur le long terme.

nos charges opérationnelles nous a permis de réaliser une marge d'EBITDA record à 16,9% en 2021.

Nous avons pour autant continué d'investir, avec notamment 25 recrutements, principalement dédiés à la R&D, pour accompagner la poursuite de notre développement.

Au final, notre résultat net, qui avait déjà doublé en 2020, a bondi de 52% en 2021 pour s'établir à près de 5 M€, un niveau record.

Malgré la réalisation d'une croissance externe en fin d'exercice, la situation financière s'est encore renforcée en 2021...

Années après années, Ekinops accroît sa capacité à générer du *cash-flow*. En 2021, nous avons dégagé un *cash-flow* opérationnel de 12,5 M€, contre 7,2 M€ un an plus tôt.

En contrepartie, nous avons investi pour un peu plus de 6 M€ en 2021, dont l'acquisition de SixSq, et nous avons également continué de réduire notre dette, avec des emprunts financiers ramenés à 23,8 M€ à fin 2021 contre 31,6 M€ un an plus tôt.

À fin 2021, notre trésorerie disponible s'élevait à 45,4 M€ et Ekinops continuait d'afficher une trésorerie nette largement positive à 21,6 M€, en progression de 3,5 M€ sur un an.

Cette situation financière très solide constitue une véritable force de frappe pour nous permettre de saisir des opportunités d'acquisition créatrices de valeur pour l'entreprise sur différentes géographies.

Fin 2021, vous avez justement acquis la start-up suisse SixSq. Quel est l'objectif de cette opération ?

À travers l'acquisition de 100% du capital de SixSq, nous souhaitons donner un coup d'accélérateur au développement d'Ekinops dans l'*Edge Computing*.

SixSq est un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*). Cette start-up suisse apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*, en leur apportant une intelligence de traitement des données directement sur leurs sites de manière

complémentaire au *Cloud Computing*.

Ekinops accélère donc sa stratégie d'extension de la valeur ajoutée aux opérateurs télécom, à qui nous allons pouvoir proposer une nouvelle manière de monétiser leur présence sur le site de leurs clients entreprises à travers nos routeurs OneOS6. Nous allons mettre l'intelligence artificielle à la portée de toutes entreprises et pour différents cas d'usage, en particulier dans l'IoT (*Internet of Things*), l'industrie 4.0, le *retail* intelligent, etc.

Quelles ambitions Ekinops s'est-il fixées pour l'année 2022 ?

Au cours des dernières années, l'ambition d'Ekinops était de délivrer, sur le long terme, une croissance organique à deux chiffres de son activité. Après deux exercices marqués par les soubresauts de la crise sanitaire, et alors que l'horizon de marché tend à s'éclaircir, Ekinops entend aujourd'hui accélérer son développement. Mon ambition pour 2022 est donc de faire mieux qu'en 2021 pour tendre vers 15% de croissance.

Pour atteindre cette ambition, et fort de son portefeuille de solutions leader sur les différents segments de marché, Ekinops entend accélérer son développement commercial et marketing et sa conquête de nouveaux clients en 2022, en mettant notamment l'accent sur le renforcement de ses équipes de vente sur l'ensemble de ses géographies. En parallèle, nous allons intensifier nos investissements et nos recrutements en R&D pour étendre la gamme OTN, renforcée par le lancement de la nouvelle plateforme compacte ETSc et par le partenariat majeur avec Fujitsu en Amérique du Nord, nos solutions SD-WAN et densifier nos compétences de développement logiciel.

En 2022, Ekinops entend ainsi générer une croissance organique plus importante que celle affichée en 2021. En termes de rentabilité, nous nous sommes fixés de réaliser une marge d'EBITDA comprise entre 14% et 18%, tenant compte à la fois des impacts de la crise sur les composants électroniques, toujours fortement présente sur les premiers mois de 2022, mais également des investissements humains et technologiques pour préparer notre nouveau cycle de croissance.

ACTIVITÉ

Valoriser les réseaux télécoms et d'entreprises

Solutions de transport optique, accès voix et données et software-defined

Ekinops est un fournisseur leader de solutions innovantes de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprises (services Ethernet, routage de la voix et des données en IP, etc.), à partir de plateformes physiques ou virtualisées.

Les solutions Ekinops sont performantes, optimisées et extrêmement flexibles. Elles s'ajustent au plus près des besoins dans le cœur de réseau des opérateurs et dans les bureaux des entreprises de toutes tailles.

04

Ekinops contribue au succès de ses clients en leur fournissant des solutions logicielles à forte valeur ajoutée.

Une connectivité réseau ouverte, fiable et innovante

Le portefeuille de solutions et services d'Ekinops se compose de trois marques parfaitement complémentaires :

EKINOPS360

Solutions complètes de transport optique et de commutateurs OTN haut-débit

ONEACCESS

Solutions d'accès voix et données

COMPOSE

Solutions *Software-defined* (approche définie par logiciel)

Ekinops (EKI) est coté sur Euronext à Paris depuis 2013 et dispose d'une organisation mondiale. Son siège social est situé à Lannion (France) et Ekinops est représenté dans plus de 10 pays à travers le monde.

Créé par deux ingénieurs télécoms, détenteurs de 15 brevets dans le domaine de la transmission optique, l'innovation est au cœur de la stratégie du Groupe.

Ekinops investit chaque année plus de 20% de son chiffre d'affaires en recherche et développement. Plus de 50% des 485 collaborateurs du Groupe travaillent dans les centres de R&D multinationaux d'Ekinops situés à Lannion, Sophia-Antipolis, Vélizy-Villacoublay (France), à Campinas (Brésil), à Louvain (Belgique) et à Bangalore (Inde).

Le Groupe, pionnier de la virtualisation, développe des solutions afin d'accompagner la transformation des réseaux vers des réseaux définis par logiciel et hautement évolutifs.

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software-Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions conçues par Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

2021 : une année riche en innovations pour Ekinops

Sur le marché de l'accès réseau, Ekinops a lancé une nouvelle plateforme matérielle à base de puces ARM (plus économique à l'utilisation) avec notamment la mise sur le marché d'un routeur 5G (One-5G) et la préparation de nouveaux produits basés sur cette plateforme, à la fois pour le marché « *mid-range* » (nouvel équipement 10Gbps) et pour le marché des « *Ethernet Access Devices* » avec le 1647, produit 1Gbps basé sur le même système d'exploitation OneOS6 que les routeurs OneAccess. Ekinops a aussi introduit de nouveaux produits optimisés pour accompagner les projets de migration de ligne analogique ainsi que les projets de migration de ses clients vers OneOS6.

Sur ses activités « *Compose* », Ekinops a accéléré ses développements logiciels dans les domaines du SD-WAN et de la virtualisation. D'autre part, avec l'acquisition de la start-up SixSq, fournisseur de logiciel en tant que service (SaaS) pour l'*Edge Computing*, Ekinops se dote d'une solution ultra-innovante permettant un traitement intelligent des données directement sur le site de l'entreprise. Cette acquisition est une étape importante dans le développement de l'activité logicielle d'Ekinops qui s'inscrit dans la volonté affichée de croître la part de services et logiciels dans le chiffre d'affaires. Les solutions d'Ekinops et de SixSq sont déjà intégrées à travers l'offre de virtualisation d'Ekinops (OneOS6-LIM).

En matière de transport, Ekinops a poursuivi l'intégration de la technologie OTN acquise en 2019 en convergeant les gestionnaires de réseaux WDM et OTN au sein de l'application Célestis. Ekinops a également finalisé sa deuxième génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour Compact), avec un premier châssis et une carte ligne 400Gbps. Ekinops a procédé à plusieurs nouveaux designs de cartes WDM existantes, ou remplacements de composants, pour gérer la pénurie de composants et permettre de continuer à livrer ses clients dans des délais records. Ekinops a aussi lancé plusieurs nouveaux produits WDM : un ROADM 20 degrés, un nouveau transpondeur 32GFC, la conception d'un nouveau transpondeur 400G, tout en continuant à enrichir son gestionnaire de réseau Célestis avec de nouvelles fonctionnalités.

Ces solutions, équipements et logiciels de classe opérateur, ont pour but d'aider les fournisseurs de services et les entreprises à faire face à l'évolution des réseaux en demande constante de plus de capacité et d'agilité.

En un mot, Ekinops fait vivre les réseaux de nouvelle génération.



MARCHÉS

Des marchés en forte croissance

Ekinops évolue sur des marchés en très forte croissance, portés par le déploiement de nouveaux réseaux et par l'augmentation des capacités des réseaux existants.

Les marchés du transport optique et de l'accès réseau connaissent une croissance rapide, avec l'augmentation constante de la consommation de bande passante à travers le monde liée aux nouveaux usages (5G, services OTT, IoT (*Internet of Things*), mobilité, etc.). À ces facteurs structurels de croissance, sont venus s'ajouter ces deux dernières années les facteurs issus de la pandémie de la Covid-19, notamment à travers les besoins liés aux nouveaux modes de travail (télétravail, visioconférences, salons commerciaux virtuels, etc.).

Malgré un chiffre d'affaires en progression à 103,6 M€ en 2021, dont 67% réalisés à l'international, Ekinops a une taille encore relativement modeste sur des marchés dominés par quelques multinationales.

Les principaux concurrents d'Ekinops sont les équipementiers Ciena, Huawei, Nokia, Adva (dans le giron du groupe Adtran depuis mi-2021) sur le marché du transport optique. Dans l'accès, les groupes Cisco, Huawei, Juniper, Adtran sont les principaux adversaires.

Grâce à une politique d'innovation permettant de mettre au jour des solutions performantes et optimisées, Ekinops parvient depuis sa création à croître à un rythme soutenu et à prendre des parts de marché. Ekinops tire également parti de son origine française et européenne auprès des opérateurs basés sur le « vieux continent ».

En raison entre autres de la pandémie, la notion d'approvisionnement souverain a amené à des réflexions sur la sécurisation des secteurs stratégiques dont le secteur des télécommunications. L'identité française d'Ekinops est donc une carte à jouer pour des opérateurs qui se doivent de trouver des partenaires de confiance.

Ekinops vend
aujourd'hui
avec succès
ses solutions à
16 fournisseurs
de services et
opérateurs
télécoms du
Top 30 mondial,
et à plus d'un
tiers du Top 100.

05

(source Total Telecom Top 100 operators
Business Analysis – 2019)

À travers sa marque OneAccess, Ekinops occupe à ce jour la 3^{ème} place mondiale sur le marché des équipements de Branch Office (routeurs de succursales)*.

Ekinops est aujourd'hui extrêmement bien positionné pour accompagner les fournisseurs de services qui adoptent les nouveaux modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Function Virtualization*).

*Source Omdia - Enterprise Routers Market Tracker – 3Q21 Data.

LES TENDANCES DE LONG TERME QUI FAÇONNENT L'INNOVATION

INNOVATION ET R&D



06

Ekinops investit chaque année plus de 20% de son chiffre d'affaires en recherche et développement afin de fournir à ses clients des solutions innovantes en phase avec les évolutions technologiques et concurrentielles du marché des télécommunications.

Les clients du Groupe sont en effet confrontés à des demandes en constante progression comme par exemple la délinéarisation vidéo et la 5G qui entraînent un bond de capacité x10 entre 2018 et 2025 tout en nécessitant d'énormes investissements en CAPEX.

Les fournisseurs de services n'ont pas d'autres choix que d'accélérer leur transformation, et le Groupe investit pour leur apporter les solutions à même de façonner ces transformations notamment dans les domaines de l'automatisation, du SDN (réseaux définis par logiciel/*Software-defined networks*), de la virtualisation et du MEC (*Multi-Access Edge Computing*).

Plus de trafic Internet, plus de virtualisation

Les attentes vis-à-vis de la 5G sont énormes. La 5G promet en effet au moins 10x plus de trafic/débit, une réduction d'un facteur 10 de la latence et une augmentation significative de la densité de connexion. Ekinops travaille avec ses partenaires opérateurs à faire de la 5G un réseau principal pouvant porter les services de connectivité (WAN) des entreprises. Le Groupe fournit désormais des équipements et des logiciels intégrés pour les couches 1/2/3.

Convergence des fonctions d'accès et des services WAN/Cloud dans le réseau *Edge: Edge Computing*

Les fonctions réseau d'Accès, aujourd'hui assurées par les plateformes physiques (CPE), deviennent des fonctions virtualisées et à échéance des micro-services en périphérie du réseau. Les applications critiques ou sensibles au temps de latence se rapprochent en effet des entreprises et des utilisateurs d'Internet afin de tirer parti au mieux des nouvelles fonctions et services distribués à partir du Cloud. Ekinops investit vers ce segment à forte croissance et proposera notamment aux fournisseurs de services du logiciel pour exécuter des services dans l'*Edge* (extension de OneOS6). L'acquisition de SixSq s'inscrit dans cette stratégie.

INTERNATIONAL

Créé en 2003 à Lannion (France), berceau des télécommunications en France, Ekinops porte haut son identité et sa fabrication française et européenne. Mais, avec plus de 60% de son activité réalisée à l'international, le Groupe dispose d'une véritable empreinte mondiale et d'une solide expérience internationale.

Le siège social d'Ekinops est situé à Lannion (France), également centre de R&D pour les activités de transport optique. Le groupe Ekinops dispose de 8 filiales à travers le monde : Ekinops France située à Vélizy-Villacoublay (France), Ekinops Corp. à Rockville (Maryland) aux États-Unis, Ekinops Brasil située à Campinas au Brésil, mais aussi en Allemagne, Espagne, Australie, Inde et Belgique. Le Groupe dispose au total de représentation commerciale dans 15 pays incluant la Suède, la Pologne, la Russie, les Émirats, le Canada, le Kazakhstan et le Royaume-Uni.

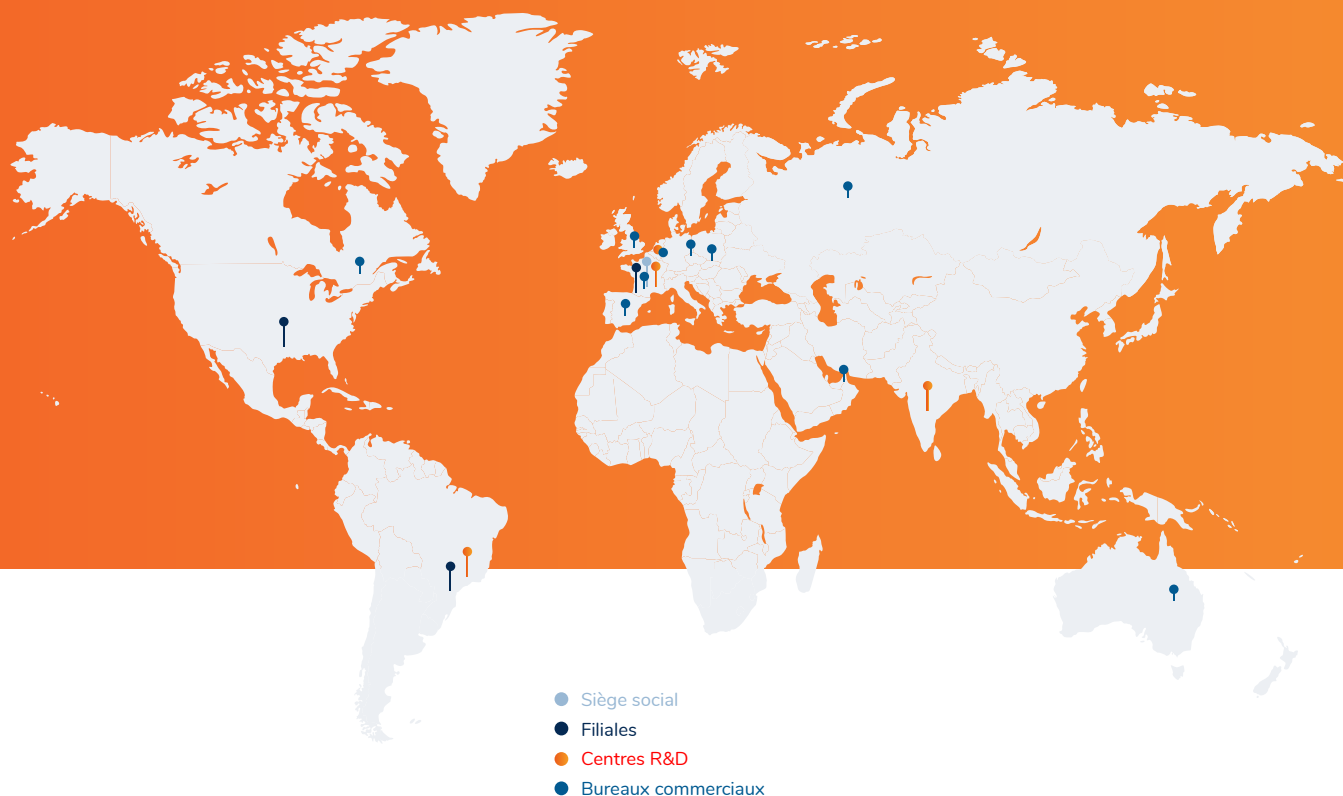
Grâce à sa présence mondiale, Ekinops fournit des services de support à ses clients au niveau international et compte des clients dans plus de 70 pays.

La recherche et développement d'Ekinops est pour sa part répartie à travers six sites de R&D : 4 en EMEA (Lannion, Sophia-Antipolis, Vélizy-Villacoublay et Louvain), 1 au Brésil (Campinas) et 1 en Inde (Bangalore).

Le Groupe dispose également d'une usine de fabrication et d'assemblage située à Louvain (Belgique).

Aujourd'hui, plus de 120 fournisseurs de services internationaux, dont de nombreux opérateurs de rang 1 (*Tier One*) dans le monde entier, font confiance au personnel et aux technologies du Groupe pour les aider dans leur infrastructure, fournir des services managés d'entreprise à leurs clients et faciliter la migration vers des réseaux virtualisés.

07



MANAGEMENT

**Didier
Brédy**Président-
Directeur
Général**François-Xavier
Ollivier**Directeur Général
Adjoint**Dmitri
Pigoulevski**Directeur
Administratif
et Financier
Groupe**Philippe
Moulin**Directeur des
Opérations
Groupe**Vincent
Munière**Directeur de la
Technologie
et de la R&D
Groupe**Kevin
Antill**Vice-Président
des ventes Groupe
Amérique du Nord**Frank
Dedobbeleer**Vice-Président senior
des ventes Groupe
EMEA APAC

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

La politique RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) d'Ekinops est articulée autour de **3 axes stratégiques** :

Être un employeur de référence

Ekinops considère que la principale richesse de l'entreprise repose sur ses collaborateurs. Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le Groupe veille à maintenir et développer les compétences de ses salariés, assurer de bonnes conditions de travail et préserver leur bien-être et leur santé, et à les fidéliser par une politique de mobilité et de rémunération attractive. Le développement d'une véritable culture d'entreprise permet de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet commun, porté par le désir de développement des activités et par la volonté de travailler dans une dynamique collective.

Être une entreprise responsable à l'égard de ses parties prenantes

La responsabilité d'Ekinops repose sur une démarche de transparence et d'intégrité à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires, etc.). Ekinops veille ainsi à mettre en place des dispositifs et des pratiques responsables, tels que l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les pratiques d'achats et de sous-traitance, une conduite exemplaire en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, la mise en place d'un code éthique en matière de prévention de la corruption et conflits d'intérêts, etc.

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

Limiter l'impact environnemental de ses activités

La politique d'Ekinops en matière environnementale et de maîtrise d'énergie s'appuie sur une stratégie de traitement du risque qui vise à minimiser l'impact environnemental des produits et des processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases du cycle de vie des produits.

Les équipes R&D, production et achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation de substances nuisibles limitée (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH). Lors de la phase de conception, les équipes Ekinops sélectionnent des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées.

Ces différents axes sont détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, page 87.

2021 a vu la création du Comité RSE du Groupe, composé de trois membres du Conseil d'Administration dont le Président-Directeur Général d'Ekinops. Ce Comité a pour mission de conseiller la Société et d'émettre des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et veille à ce que le Groupe anticipe les enjeux et les opportunités et identifie les risques extra-financiers associés à son activité pour aboutir à une création de valeur durable et responsable. Le Groupe a également réalisé, au titre de l'exercice 2021, la première évaluation de son empreinte carbone.



Les résultats Gaia Rating, dévoilés en novembre 2021, ont révélé les progrès accomplis par Ekinops en matière de RSE. À l'issue de la campagne 2021, portant sur les données de 2020, Ekinops a obtenu une note globale de 71/100, en progression de 8 points par rapport à l'édition précédente (63/100). Cette progression est en phase avec l'ambition d'Ekinops de renforcer son engagement en matière de RSE.

Gaia Research évalue les entreprises selon un référentiel d'environ 170 critères pour la France répartis en 4 piliers : Environnement, Social et Gouvernance et Parties Prenantes Externes (ESG-PPE). L'agence de notation ESG Gaia Rating est utilisée par des sociétés de gestion de premier plan dans leur processus de gestion et décisions d'investissement.

L'EXERCICE 2021 EN CHIFFRES

COMPTE DE RÉSULTAT

En M€	2021	2020	Variation en %
Chiffre d'affaires	103,6	92,8	+12%
Marge brute	56,5	51,1	+10%
En %	54,5%	55,1%	
EBITDA¹	17,6	14,8	+19%
En %	16,9%	15,9%	
Résultat opérationnel courant	3,4	3,5	
Résultat opérationnel	3,0	3,3	
Résultat net consolidé	4,8	3,2	+52%

ACTIF

En M€	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants	75,2	77,6
dont goodwill	29,4	28,3
dont immobilisations incorporelles	23,2	27,2
Actifs courants	49,7	41,2
dont stocks	19,0	13,9
dont comptes clients	24,2	22,3
Disponibilités	45,4	49,6
TOTAL	170,3	168,5

PASSIF

En M€	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres	98,8	90,9
Emprunts financiers	23,8	31,6
dont emprunts bancaires	18,4	21,9
Dettes préfinancement CIR	4,8	6,3
Dettes fournisseurs	16,2	12,4
Dettes locatives	4,7	5,5
Autres passifs	22,0	21,8
TOTAL	170,3	168,5

Les points à retenir

Taux de marge brute de 54,5%, conforme à la fourchette normative

Marge d'EBITDA record en 2021 : 16,9%

Résultat net de 4,8 M€, en croissance de +52%

Agenda financier 2022

09

Mardi 12 avril 2022

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022

Mercredi 25 mai 2022

Assemblée Générale

Lundi 11 juillet 2022

Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2022

Jeudi 28 juillet 2022

Résultats semestriels 2022

Mardi 11 octobre 2022

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2022

Mercredi 11 janvier 2023

Chiffre d'affaires annuel 2022

Mardi 7 mars 2023

Résultats annuels 2022

Toutes les publications interviendront après la clôture du marché d'Euronext Paris.

(1) L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

INDICATEURS BOURSIERS

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Données au 31 décembre 2021

Cours de l'action : 7,74 €

Capitalisation boursière : 200 M€

Marché : Euronext (Compartiment B)

Code ISIN : FR0011466069

Code mnémonique : EKI

ICB : 15101010, Équipements de télécommunications

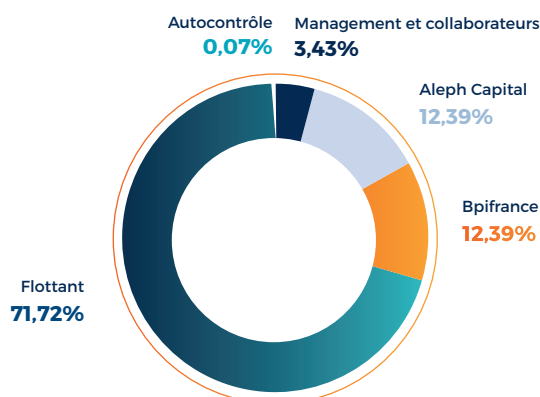
Reuters : EKI.PA

Bloomberg : EKI:FP

Ekinops fait partie des indices CAC Mid & Small, CAC PME, Euronext Tech Croissance, Enternext Tech 40 et Enternext PEA-PME 150
Ekinops est éligible au PEA et au PEA-PME

RÉPARTITION DU CAPITAL

% du nombre d'actions
(25 832 666 au 31 décembre 2021)



ANALYSTES FINANCIERS

Bureaux d'analyse

Portzamparc

Bryan Garnier

CIC Market Solutions

Gilbert Dupont

IDMidCaps

Midcap Partners

Oddo BHF

Analystes financiers

Augustin Socié

Thomas Coudry

Alexandre Plaud

Antoine Laurent

Jean-Antoine Grau

Gilbert Ferrand

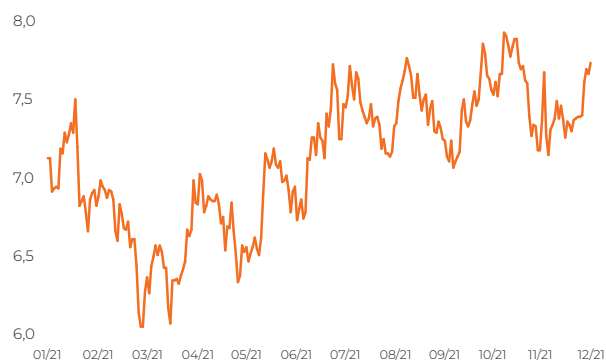
Hana Maalej

Graphique cours de Bourse

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

+ haut sur 2021 : 7,93 €

+ bas sur 2021 : 6,08 €





EXERCICE 2021



Société anonyme au capital de 12 977 026,50 €
Siège social : 3, rue Blaise Pascal – 22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

Document d'enregistrement universel (URD)



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 8 avril 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ekinops.com).

Sommaire

Les éléments du Rapport financier annuel
sont identifiés dans le sommaire à l'aide
de ce pictogramme RFA

RFA

1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS	15	
1.1	Informations financières sélectionnées	16	RFA
1.2	Présentation et évolution de la Société	18	
1.3	Description des activités	20	
1.4	Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice	33	RFA
1.5	Modèle économique	41	RFA
1.6	Facteurs de risques	42	RFA
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	47	
2.1	Organes d'administration et de Direction de la Société	48	
2.2	Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs	52	RFA
2.3	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants	56	
2.4	Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants	57	
2.5	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	57	RFA
2.6	Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques	83	
3	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2021	87	RFA
3.1	Introduction DPEF	88	
3.2	Le modèle d'affaires	88	
3.3	Les risques Ekinops	89	
3.4	Politiques, procédures de diligence raisonnable et indicateurs	90	
3.5	Droits de l'Homme, évasion fiscale, corruption	103	
3.6	Note méthodologique	104	
3.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant	106	
4	COMPTES CONSOLIDÉS	111	RFA
4.1	État de la situation financière consolidée	112	
4.2	État du résultat global consolidé	113	
4.3	État de variation des capitaux propres consolidés	114	
4.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	115	
4.5	Annexe aux états financiers annuels consolidés	116	
4.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	145	
5	COMPTES SOCIAUX	149	RFA
5.1	Comptes annuels au 31 décembre 2021	150	
5.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	166	
5.3	Autres informations	170	
6	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	175	
6.1	Capital social	176	RFA
6.2	Principaux actionnaires	182	RFA
6.3	Acte constitutif et statuts	183	
6.4	Informations et historique sur la vie juridique de la Société	189	
6.5	Informations sur les participations	189	RFA
6.6	Conventions réglementées	190	RFA
6.7	Salariés	192	RFA
7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	195	
7.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	196	RFA
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	197	
7.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	197	
7.4	Documents accessibles au public	197	
7.5	Table de concordance	198	
7.6	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	207	
7.7	Glossaire	210	

NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « Société » ou « Ekinops » désigne la société Ekinops SA ;
- le « Groupe » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops SA et de ses filiales tel que présenté au paragraphe 1.2.2.

Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2021 sous le numéro d'enregistrement D. 21-0198 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2020 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2021 sous le numéro d'enregistrement D. 21-0198 ;
- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2019 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2020 sous le numéro d'enregistrement D. 20-0255 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2019 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2020 sous le numéro d'enregistrement D. 20-0255.

1

● PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES ACTIVITÉS

1.1_ Informations financières sélectionnées	16
1.2_ Présentation et évolution de la Société	18
1.3_ Description des activités	20
1.4_ Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice	33
1.5_ Modèle économique	41
1.6_ Facteurs de risques	42

1.1 Informations financières sélectionnées

1.1.1 Faits marquants de l'exercice 2021

Fort d'une activité soutenue tout au long de l'exercice 2021, Ekinops a franchi pour la première fois le seuil des 100 M€, réalisant ainsi un chiffre d'affaires annuel consolidé de 103,6 M€ en progression de +12%. Cette évolution est le fruit d'une croissance de toutes les activités du Groupe (Transport, Accès et Logiciel), et notamment d'une très bonne dynamique des ventes des solutions de transport optique sur l'ensemble des zones géographiques.

Grâce au succès des offres SDN (*Software Defined Networks*) et de virtualisation, et de l'apport sur deux mois des activités de SixSq, la part des logiciels et services a continué de s'accroître, représentant désormais plus de 14% du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 (contre 10% sur l'ensemble de l'exercice 2020). Sur l'ensemble de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires généré par les logiciels et les services a ainsi bondi de plus de 60%, conforme aux ambitions affichées par Ekinops.

Ekinops a fait l'acquisition en novembre 2021 de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*) dédiés à l'*Edge Computing*. Basée à Genève en Suisse, SixSq apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*. Complémentaire au *Cloud Computing*, la solution SixSq permet d'apporter une intelligence de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

En 2021, Ekinops a pleinement atteint son objectif de progression à deux chiffres de son activité malgré les difficultés persistantes d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Ces difficultés n'ont toutefois occasionné que très peu d'impact sur l'activité du Groupe grâce à une maîtrise de la chaîne d'approvisionnement, à la répercussion des tensions tarifaires des composants sur les prix de vente des équipements, et à l'accroissement de la part des logiciels et services dans le mix activité.

✓ Point sur la Covid-19

Ekinops maintient donc son cap de croissance au cours de l'exercice 2021 malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. Au cours de cette période et conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a maintenu les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact

de la situation sur son activité. Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a pas fait appel aux mesures de chômage partiel. Il est à noter que le Groupe a bénéficié, au cours du 1^{er} semestre, d'une subvention de 0,5 M€ dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par le gouvernement américain.

✓ Sur le plan commercial

L'année 2021 a été marquée par une croissance dynamique à l'international, qui s'est établie à +18% sur l'exercice, avec une activité soutenue en Amérique du Nord et en EMEA (Europe - hors France - Moyen-Orient et Afrique). La part de l'activité réalisée à l'international s'est ainsi établie à 67% (vs. 63% sur l'ensemble de l'exercice 2020).

L'Amérique du Nord a enregistré un volume d'affaires de 19,1 M€, soit une croissance soutenue de +21% par rapport à l'exercice 2020 (+25% exprimée en dollars US, soit \$22.5m). La croissance en Amérique du Nord tire parti d'une nouvelle forte progression des ventes d'équipements de transport optique mais aussi des solutions d'Accès, qui ont confirmé leur décollage outre-Atlantique en 2021. Ekinops a totalisé 18% de son activité en Amérique du Nord en 2021 (vs. 17% en 2020).

La zone EMEA a totalisé un chiffre d'affaires de 44,6 M€, en croissance de +28%. Cette évolution est le fruit d'une croissance très soutenue des solutions de transport optique, et toujours solide en Accès. Ekinops a totalisé 43% de son activité en EMEA en 2021 (vs. 37% en 2020). Au sein de cette zone, il convient de noter la forte traction de l'activité en Allemagne, pays qui a fait l'objet d'investissements commerciaux intenses depuis plusieurs semestres. Preuve de ce succès : le 2^{ème} client du Groupe en 2021 est un opérateur allemand qui a déployé les solutions de transport optique d'Ekinops pour ses infrastructures de fibres à travers le pays.

L'activité en Asie-Pacifique est demeurée fortement pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire et s'est inscrite en recul annuel de -28%. Il convient toutefois de noter que le point d'inflexion a été touché sur cette zone, avec une activité en progression de plus de 50% au 2nd semestre par rapport à la première moitié de l'exercice. Ekinops a totalisé 6% de son activité en Asie-Pacifique en 2021 (vs. 9% en 2020).

En France, l'activité est demeurée quasi-stable (-0,3%), avec un chiffre d'affaires de 33,8 M€, alors que l'activité était restée soutenue sur l'exercice 2020 (+9%). La France a totalisé 33% de l'activité du Groupe en 2021 (vs. 37% en 2020).

✓ Sur le plan opérationnel

Sur ses activités Accès, Ekinops a lancé une nouvelle plateforme matérielle à base de puces ARM avec notamment la mise sur le marché d'un routeur 5G et la préparation de nouveaux produits basés sur cette plateforme, à la fois pour le marché « mid-range » (nouvel équipement 10Gbps très compétitif) et pour le marché des « Ethernet Access Devices » avec le lancement à venir du 1647 (produit 1Gbps basé sur le même système d'exploitation que les produits voix et data). Ekinops a aussi introduit de nouveaux produits optimisés pour accompagner les projets de migration de ligne analogique ainsi que les projets de migration de ses clients vers OneOS6.

Sur ses activités Compose, l'année 2021 a été marquée par la conquête de nouveaux clients à la fois pour ses solutions de virtualisation de l'accès, mais aussi pour sa solution SD-WAN. Ekinops a accéléré ses développements logiciels dans ces domaines et a accompagné plusieurs clients dans leur phase de préparation au lancement commercial.

Sur ses activités Transport, Ekinops a poursuivi l'intégration de la technologie OTN acquise en 2019 en convergeant les gestionnaires de réseaux WDM et OTN au sein de l'application Célestis. Ekinops a aussi lancé

sa deuxième génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour Compact), avec un premier châssis et une carte ligne 400Gbps. Ekinops a procédé à plusieurs nouveaux designs de cartes WDM existantes, ou remplacements de composants, pour gérer la pénurie de composants et permettre de continuer à livrer ses clients dans des délais records. Ekinops a aussi lancé plusieurs nouveaux produits WDM : un ROADM 20 degrés, un nouveau transpondeur 32GFC, la conception d'un nouveau transpondeur 400G, tout en continuant à enrichir son gestionnaire de réseau Célestis avec de nouvelles fonctionnalités.

✓ Sur le plan financier

Malgré le contexte sanitaire, l'activité d'Ekinops a globalement bien résisté et le niveau de marge brute reste conforme aux ambitions du Groupe.

La maîtrise de la structure de coûts tout au long de l'exercice a contribué à une bonne résistance de la rentabilité (marge d'EBITDA) sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place par le Gouvernement, le Groupe s'est vu accorder un financement de 3,6 M€ sous la forme d'une subvention de l'État, à percevoir sur les 3 prochaines années, pour soutenir le développement de son projet NGOpt. Ce projet vise ainsi à permettre de renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique, et de gagner en indépendance et en souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà.

1.1.2_Progrès réalisés/Difficultés rencontrées

En dépit de la conjoncture économique mondiale fortement impactée par la crise liée à la Covid-19 et par la pénurie mondiale des composants électroniques, l'année 2021 a été marquée pour Ekinops par de nombreux succès commerciaux, avec les premières ventes de sa solution FlexRate 600G, l'acquisition de nouveaux clients « *greenfield* » dont les déploiements s'étaleront sur les prochaines années et la signature d'un contrat de distribution avec un acteur majeur pour sa solution OTN. Ekinops a également engrangé des succès commerciaux importants dans le segment des routeurs « *mid-range* », des contrats importants gagnés avec sa solution de virtualisation, mais aussi un nouveau contrat majeur pour la solution SD-WAN. Ekinops possède une gamme de produits étendue et en forte évolution, et continue à proposer des solutions techniques innovantes et très compétitives vis-à-vis de la concurrence.

Ekinops a particulièrement bien géré la crise des composants en ayant fortement anticipé ses besoins, et grâce à une grande agilité et maîtrise de ses capacités de production. Ceci a permis d'assurer les livraisons à ses clients durant toute l'année et de supporter la croissance du business dans un environnement particulièrement hostile.

L'année 2021 a permis à Ekinops de faire revenir une partie de ses équipes de R&D en présentiel, tout en gardant une forte flexibilité vis-à-vis du télétravail. Ekinops a poursuivi, sous l'impulsion de son CTO et VP R&D, plusieurs chantiers de transformation, en particulier autour de la méthode agile, du DevSecOps, du *security by design* et de l'automatisation des tests. Ces chantiers ont déjà permis d'accroître l'efficacité de la R&D, la fiabilité des *roadmaps*, la robustesse face aux menaces de cyber-sécurité, ainsi que la qualité des produits livrés.

1.2_Présentation et évolution de la Société

1.2.1_Présentation générale de la Société

Ekinops, équipementier télécom, est spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport, les services Ethernet et le routage des données.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services gérés d'entreprise basés sur des plateformes physiques ou virtualisées.

Ces solutions, équipements et logiciels de classe opérateur, ont pour but d'aider les fournisseurs de services et les entreprises à faire face à l'évolution des réseaux en demande constante de plus de capacité et d'agilité.

Le Groupe évolue sur un marché qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion en capacité des réseaux soit avec le déploiement de nouveaux réseaux, soit avec l'augmentation des capacités des réseaux existants.

Moments clés de l'entreprise

Créée en 2003, l'entreprise s'est d'abord établie sur le marché du transport optique s'appuyant sur la vision des deux ingénieurs fondateurs anciens responsables chez Alcatel. Doté d'une expertise forte dans les domaines logiciels (traitement du signal) et optique (technologie laser), pour gérer la capacité de transmission, le Groupe a d'abord proposé une offre basée sur deux technologies majeures :

- (i) le WDM (*Wavelength Division Multiplexing*) qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique en envoyant plusieurs signaux en même temps sur des longueurs d'onde différentes ; et
- (ii) le protocole de transmission Ethernet (remplaçant d'autres protocoles vieillissants).

Cette offre commercialisée sous la marque Ekinops360, conciliant performance, flexibilité et évolutivité à un prix compétitif, lui a valu ses premiers succès auprès des opérateurs et des institutions.

En 2018, le Groupe a intégré les activités de la société OneAccess rachetée au 4^{ème} trimestre 2017. L'offre d'Ekinops s'est donc étoffée avec des produits d'accès au réseau (routeurs) et des logiciels commercialisés auprès des opérateurs télécom. Ces produits intégrés (logiciel et matériel) permettent aux opérateurs d'offrir

des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises. Les produits de marque OneAccess situés dans les locaux des entreprises connectent le réseau télécom de l'opérateur au réseau interne de l'entreprise.

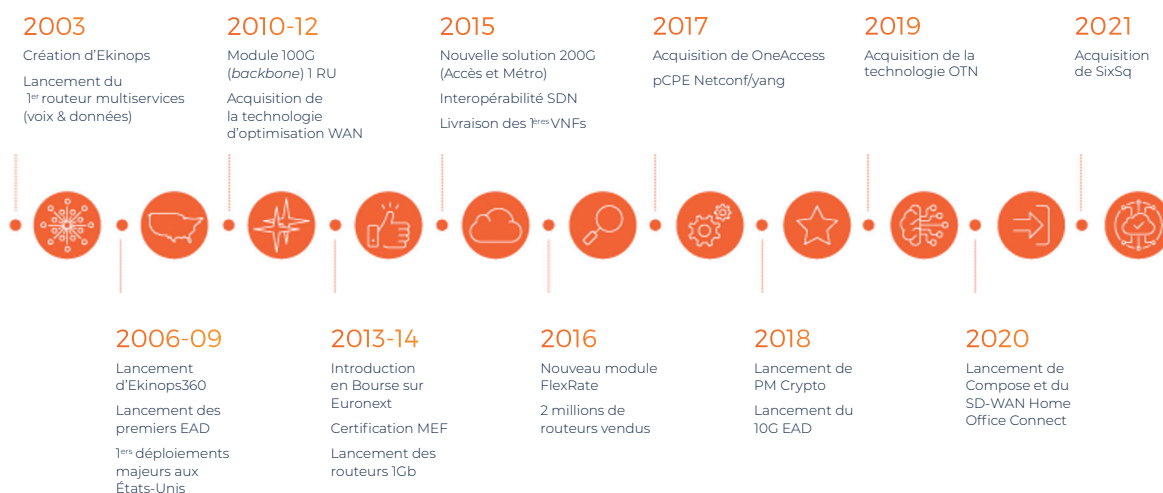
2019 a permis au Groupe d'ajouter la technologie OTN à son portefeuille de produits de transport optique. Ekinops a acquis la technologie OTN de Padtec, et une équipe de R&D constituée de 25 ingénieurs basés à Campinas, près de São Paulo (Brésil).

La technologie OTN permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques et contribue de façon significative à l'optimisation de la bande passante sur les réseaux. Ekinops pourra ainsi répondre à la demande croissante du marché d'intégrer cette technologie.

En 2020, Ekinops lance sa solution complète OTN/DWDM pour les réseaux optiques et lance également sa marque logicielle « Compose » pour soutenir la transformation numérique des entreprises au sein de réseaux de plus en plus définis par logiciel. « Compose » est l'offre logicielle du Groupe qui aide les opérateurs ou fournisseurs de services à compléter leur portefeuille d'offres avec de nouveaux services à valeur ajoutée tels que le SD-WAN, la sécurité et la qualité de service.

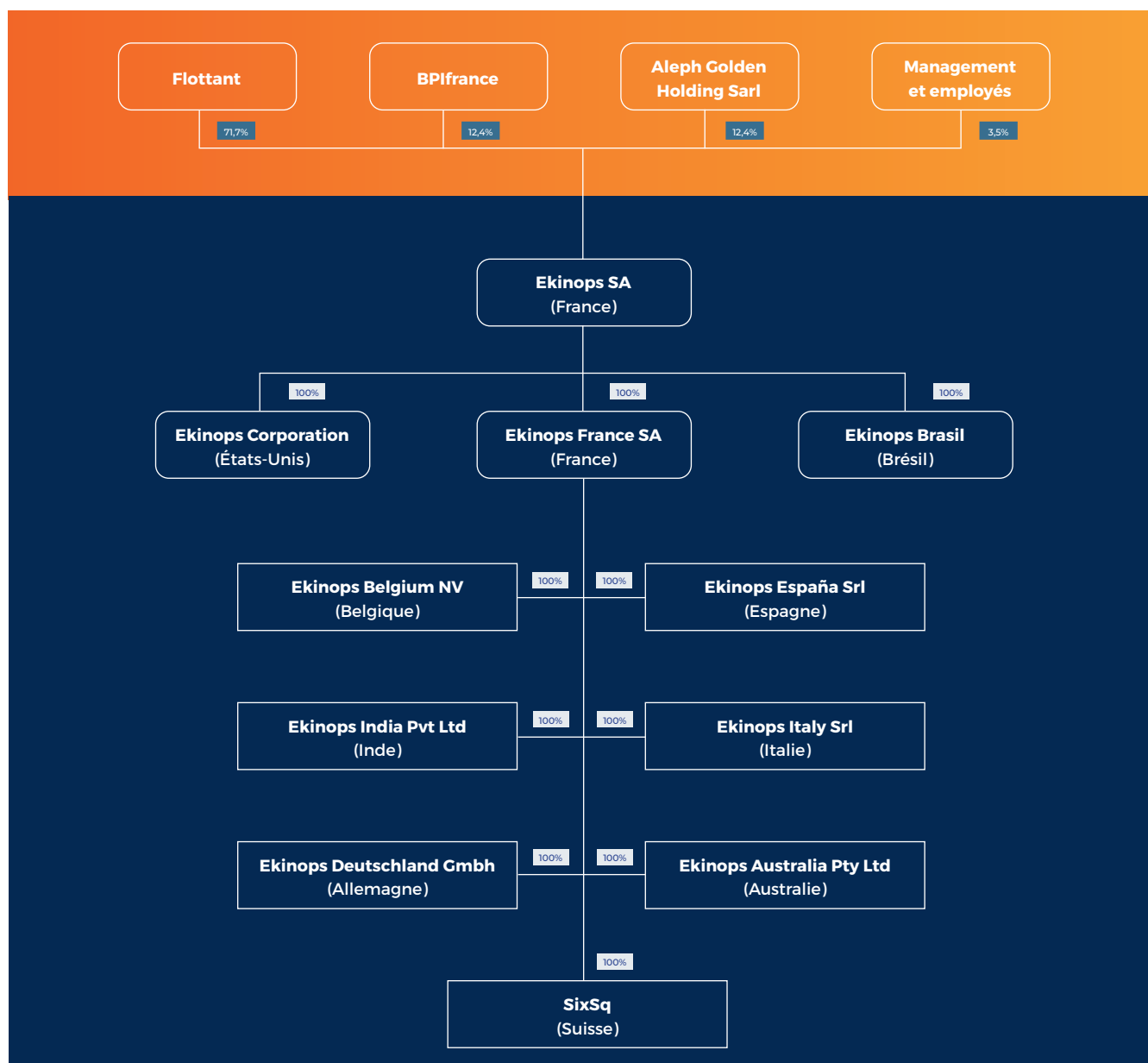
2020 voit aussi la poursuite de partenariats technologiques, d'une part permettant de développer des liens avec les opérateurs (adhésion au consortium Open-ROADM par exemple) et, d'autre part, renforçant l'écosystème de solutions autour du Groupe (partenariat Lanner, LiveAction par exemple). Ces partenariats technologiques et commerciaux assurent une efficacité opérationnelle et un rayonnement international au Groupe.

En 2021, Ekinops confirme le succès croissant des solutions OTN (*Optical Transport Network*) en transport optique, renforcé par le lancement de la nouvelle plateforme compacte solution ETSc en début d'année, et le leadership affirmé sur les technologies de virtualisation et SD-WAN. En octobre 2021, Ekinops fait l'acquisition de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels dédiés à l'*Edge Computing*, qui apporte une solution ultra-innovante et complémentaire au *Cloud Computing* en termes de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.



1.2.2_Organigramme

Au jour de l'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du groupe Ekinops se présente comme suit :



1.2.3_Propriétés immobilières, usines et équipements

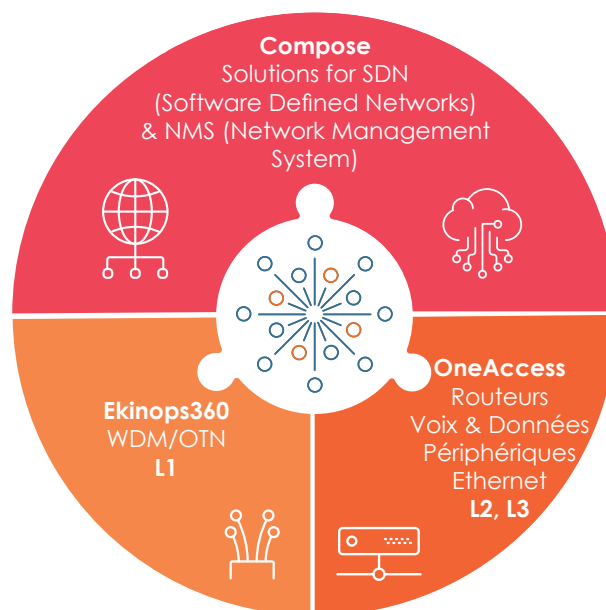
Le groupe Ekinops n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Les principaux actifs immobilisés concernent des équipements de laboratoires mais également des équipements industriels localisés au sein de sa filiale Ekinops Belgium.

1.3_Description des activités

1.3.1_Aperçu général des activités de la Société

Le portefeuille de solutions et services Ekinops se compose de trois marques parfaitement complémentaires :

- Ekinops360, pour les besoins de réseaux de transport optique (couche 1) métropolitains, régionaux et longue distance, à partir de deux technologies complémentaires : WDM pour une architecture simple, compacte et intégrée ; OTN pour des environnements multi-vendeurs complexes ;
- OneAccess, afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) ;
- Compose pour définir les réseaux par logiciel grâce à une variété d'outils et de services de gestion, comprenant la solution évolutive SD-WAN Xpress.



ONEACCESS
Fast Network Virtualization

EKINOPS360
Dynamic Optical Transport

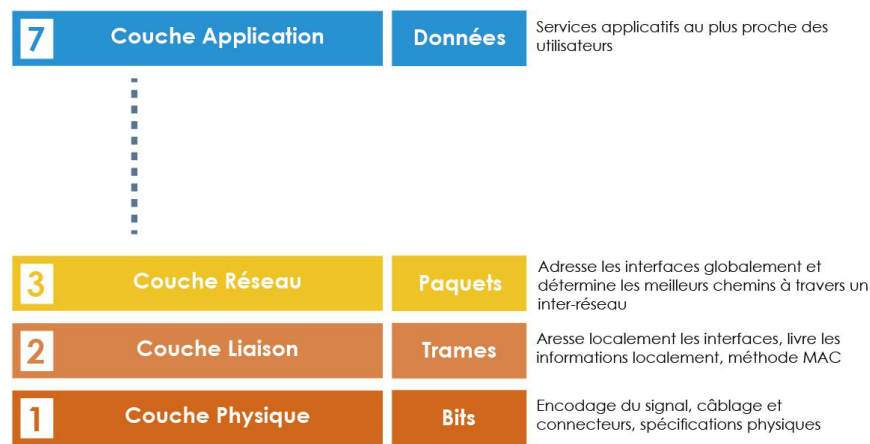
 **COMPOSE**

1.3.2_Positionnement au sein des réseaux de télécommunications

Ekinops intervient à la fois sur la « couche physique » dite de niveau 1 grâce aux plateformes de transport optique, mais également sur les couches 2 et 3 « liaison de données » et « réseau » par le biais des solutions de routage. Les routeurs, installés sur des réseaux internes, offrent des services de télécommunications administrés (*Managed Services*).

COUCHES

- 1 Transport optique sur fibres
- 2 Commutation / Services ethernet
- 3 Routage / Services IP

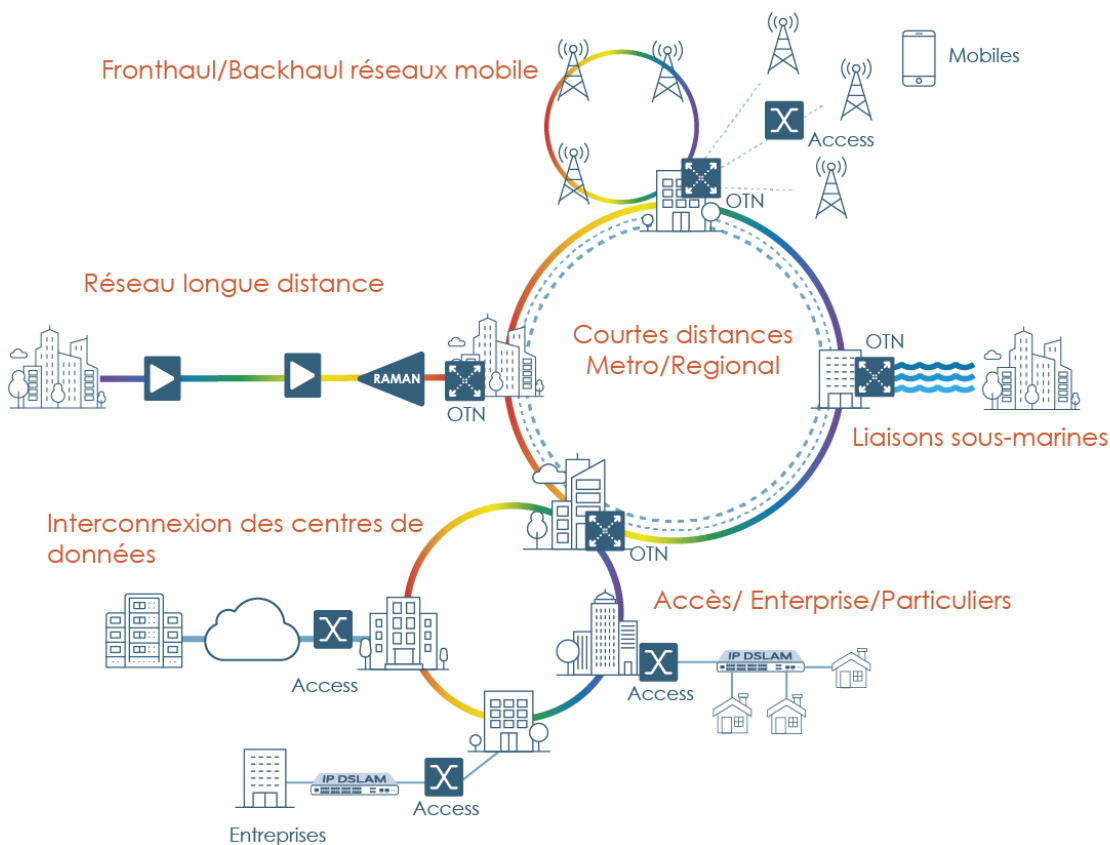


La couche physique de niveau 1 est elle-même segmentée sur des critères géographiques/de distance et permet le transport haute capacité de données :

i. le réseau « **Metro** » : réseau de proximité, métropolitain, permettant de relier les points de présence des opérateurs en télécommunications les uns aux autres, aux entreprises, aux antennes d'émission mobile (3G, 4G...) ainsi qu'aux serveurs vidéos. La technologie de transport typiquement utilisée pour le transport Metro est appelée « Metro WDM » ;

ii. le réseau « **Backbone** » : colonne vertébrale du reste du réseau, avec une plus grande bande passante, permettant de relier entre eux les réseaux Metro, souvent à plusieurs centaines voire milliers (réseaux sous-marins) de kilomètres de distance.

La figure ci-dessous illustre les points de contact sur lesquels Ekinops intervient tant au niveau de l'accès qu'au niveau de l'infrastructure :



La combinaison des solutions techniques d'Ekinops permet un large choix de déploiements, physiques et virtualisés, pour la transmission des données et pour les services d'entreprises.

1.3.3_Le marché

Le marché des télécommunications est soutenu par une demande toujours croissante des entreprises et des consommateurs. La plupart des entreprises ont un projet de « transformation digitale ». Elles adoptent des technologies de communication avec principalement deux objectifs :

1. Moderniser la communication intra-entreprise tout en contrôlant/réduisant les coûts. Les exemples sont nombreux : basculement de la téléphonie traditionnelle vers la téléphonie IP, réduction des investissements dans leurs propres serveurs et *datacenters* pour préférer les solutions Cloud, remplacement des logiciels maisons par des applications « SaaS » (*Software as a Service*, logiciel en tant que service), utilisation sur le même site d'accès WAN MPLS et Internet dans le but d'optimiser les coûts, développement accru des modes de travail flexible (exemple du télétravail amplifié par la pandémie).

2. Développer de nouvelles sources de revenus en augmentant la productivité. Ce peut être pour vendre dans des régions où elles étaient absentes, moderniser une usine avec des fonctions logicielles de type IoT (*Internet of Things*, Internet des objets), l'automatisation des processus.

Tous ces exemples ont un point commun : une attente forte vis-à-vis des réseaux pour qu'ils soient plus rapides, plus performants et plus virtualisés.

Le Groupe se développe sur un marché mondial modelé par ces attentes et caractérisé par :

- une très forte hétérogénéité ;
- une très forte croissance pour accompagner le développement d'une offre de services générant des besoins de gestion de données exponentiels (rapidité, performance, sécurité) ;
- une vive concurrence entre des acteurs aux profils variés ;
- des tendances de fonds au cœur des enjeux des équipementiers :
 - Virtualisation
 - SD-WAN
 - 5G

Hétérogénéité

Les réseaux de télécommunications existants sont très hétérogènes en infrastructures comme en services, car les nombreux équipements en place ont été déployés au fil des années et ont été conçus avec des protocoles (e.g Ethernet, SONET/SDH, etc.) et des débits différents ce qui conduit à un très grand nombre de formats de données différents qui cohabitent sur les réseaux.

Les équipementiers doivent donc parvenir à agréger ces protocoles afin de transporter les données rapidement de manière homogène et rendre les plateformes les plus flexibles possibles afin de pouvoir facilement s'adapter.

L'interopérabilité est un enjeu majeur pour les opérateurs pour le transport optique comme pour les services d'accès. Dans la couche optique, elle est essentielle pour bénéficier des avantages de l'automatisation et pour intégrer des équipements hérités dans des réseaux d'opérateurs contrôlés par un environnement logiciel (SDN).

Il en va de même au niveau des services, les opérateurs devant organiser différentes phases de migration (de l'analogique, RNIS vers l'IP ou plus récemment vers la virtualisation).

Ekinops s'inscrit résolument dans une démarche d'ouverture et d'interopérabilité, pour preuve son adhésion en 2019 au consortium Open-ROADM.

Ekinops bâtit également un écosystème de partenaires technologiques permettant de compléter ou d'ajuster son offre au plus près des demandes des opérateurs.

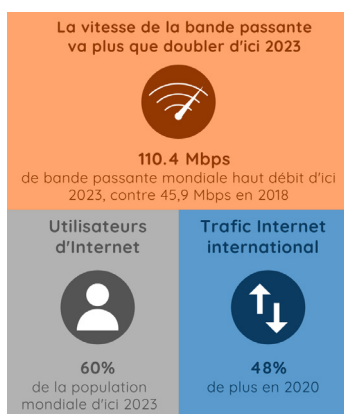
Le Groupe travaille notamment avec :

- Dell EMC OEM Solutions (groupe Dell Technologies) et Lanner
 - Le partenariat vise à fournir des solutions avancées de virtualisation pour la transformation SD-WAN.
- Intel
 - Ekinops a obtenu le statut de Gold Partner/ Solution Plus Partner de l'écosystème Intel Winners Circle. L'INB (*Intel Networks Builder*) accélère la transformation des réseaux grâce au développement et au déploiement de réseaux *software-defined* éprouvés et de solutions de virtualisation des fonctions réseau.
- Microsoft 365
 - La solution SBC d'entreprise (*Session Border Controller*/contrôleur de session), incluse dans le middleware OneOS6, a obtenu la certification Microsoft Direct Routing, permettant aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la plateforme Microsoft Teams.

Croissance : la course à la capacité, moteur des marchés

La pandémie a fait exploser, au niveau mondial, la demande en bande passante avec l'enchaînement de séquence de télétravail, télé-éducation, télé-divertissement. Le trafic sur Internet a par exemple augmenté de 30% en France pendant le confinement⁽¹⁾. Cette tendance était déjà bien amorcée avec la multiplication de services de type « *triple play* » (vidéo, voix, données), « *video-on-demand* », du *Cloud Computing* et des services mobiles.

L'année 2021 a montré un certain retour à la normale dans les taux de croissance du trafic Internet international avec +29% (2020 ayant été marquée par une croissance exceptionnelle de +35%)⁽²⁾. Ce phénomène de croissance devrait se poursuivre au cours des prochaines années, poussé par le déploiement de la 5G, et l'impulsion des applications IdO (Internet des Objets, (IoT)), des changements innovants dans le secteur de la mobilité (notamment les véhicules autonomes), de l'intelligence artificielle et de l'émergence des technologies de la réalité virtuelle ou augmentée.



La corrélation entre la performance (rapidité) et la flexibilité des réseaux et l'augmentation des usages reste un facteur clé. La vitesse est en effet un catalyseur crucial du trafic IP, et il est prévu que la vitesse moyenne mondiale du haut débit continue de croître et va plus que doubler de 2018 à 2023, passant de 45,9 Mbps à 110,4 Mbps⁽³⁾.

Face à cette double demande croissante en capacité et rapidité, les opérateurs ont pour impératif d'accroître la capacité de débit de leurs réseaux, ce qui est rendu possible en investissant dans les évolutions technologiques proposées.

Afin de limiter l'impact financier de ces investissements, les équipementiers comme Ekinops doivent aider les opérateurs⁽⁴⁾ à créer une infrastructure plus efficace et permettre de nouveaux niveaux de connectivité, promesse des évolutions NFV & SDN (virtualisation).

En parallèle, la pression sur les entreprises de réduire leur coût de gestion de services et d'infrastructure télécom constitue un moteur et un potentiel de croissance pour les opérateurs à générer des offres de services compétitives. Cette pression amène également les entreprises à considérer des solutions métiers telles que fournies par les offres SixSq (*Edge Computing*).



Il est également à noter que la sécurité est devenue un paramètre clé pour les services aux entreprises. Le boost soudain, engendré par la pandémie, du nombre de télétravailleurs a très clairement fait apparaître des failles et des manquements.

Ekinops devrait continuer à profiter pleinement de ces évolutions du marché grâce à une gamme d'équipements adaptée. Pour 2021, la taille de marché adressable estimée par le Groupe s'élève à plus de 7,5 Md€, soit une hausse de 50% par rapport à 2017, une perspective de croissance significative.

(1) Étude du spécialiste américain des réseaux Netscout – Août 2020.

(2) Source Telegeography - septembre 2021.

(3) Cisco Annual Internet Report (2018-2023) White Paper.

(4) Étude 12.2020 - Fédération française des télécoms.

Une vive concurrence

Sur le marché mondial adressé par le Groupe (transport optique et accès au réseau), la concurrence est à la fois internationale et très hétérogène en termes de taille.

Les acteurs du marché peuvent être divisés en deux catégories principales :

- les grands groupes : Cisco (États-Unis), Nokia (Finlande), Huawei (Chine), Infinera (États-Unis), Fujitsu (Japon), Ericsson (Suède), Juniper (États-Unis), NEC (Japon), Ciena (États-Unis), ZTE (Chine), qui s'adressent principalement à des opérateurs de rang 1 (Tier 1) ;
- les structures plus réduites : Fiberhome (Chine), Adva Optical Networking (désormais dans le giron de Adtran), Packet Light (Israël), Teldat (Espagne), AudioCodes (Israël/États-Unis), qui s'adressent à des opérateurs de toute taille.

D'énormes enjeux politiques influent sur le paysage concurrentiel des équipementiers télécoms compte tenu du caractère critique lié à la sécurité à la fois des supports choisis (infrastructure) et des vulnérabilités potentielles des systèmes de données (transmission).

Virtualisation, Cloud et désagrégation

Sur le segment du transport optique, les réseaux sont pour la plupart propriétaires et fermés ce qui constitue un frein pour les opérateurs en quête d'agilité. En effet, le passage aux services en nuage (Cloud) et la croissance rapide de la bande passante disponible pour les abonnés via les réseaux d'accès 5G et fibre nécessiteront une capacité et une flexibilité considérables des réseaux optiques reliant les centres de données, l'informatique de périphérie, les réseaux d'accès et les stations de base. Un déploiement plus rapide du réseau et une bande passante « à la demande » seront également des exigences essentielles, ainsi que des coûts d'exploitation réduits et une chaîne d'approvisionnement compétitive.

La tendance va donc vers des systèmes séparant le logiciel des plateformes (désagrégation) et ouverts. De nouvelles technologies offrant une plus grande programmabilité, des débits plus élevés jusqu'à 600G et des produits plus flexibles sont donc clés.

Ekinops est déjà positionné sur la première étape de l'ouverture des réseaux en pouvant travailler sur des déploiements avec des modules multi-vendeurs (principe des « *alien wavelength* »). Le Groupe a procédé au lancement des modules FlexRate pour assurer le 600G.

SD-WAN (Software-Defined WAN)

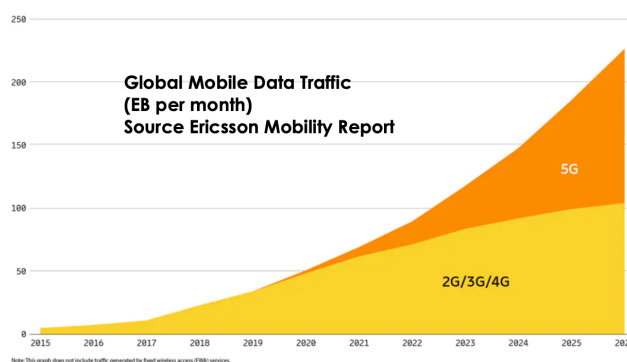
C'est un marché en forte croissance de 30% TCAC (taux de croissance annuel composé), de 475 M€ en 2017 à 1,5 Md€ en 2021. Le marché devrait atteindre 4,9 Md\$ d'ici à 2024⁽¹⁾.

Taillé pour le *Cloud Computing*, le SD-WAN (réseau étendu à définition logicielle) est une nouvelle façon de concevoir la gestion des réseaux de l'entreprise dans une optique d'optimisation permanente. Le principe est de s'appuyer sur un environnement logiciel qui permet de piloter en continu la façon dont l'ensemble des liens (ADSL, VDSL, fibre optique, 4G) est exploité pour chacune des activités réseaux de l'entreprise et pour l'ensemble de ses sites et ce au niveau applicatif.

Les offres actuelles de SD-WAN sont orientées pour les entreprises visant à s'affranchir de leur dépendance aux opérateurs et optimiser leurs coûts. Les opérateurs se préparent ou se sont préparés au SD-WAN, en particulier pour adresser le marché des grandes entreprises qui bénéficie plus aisément des avantages économiques du SD-WAN, notamment dans le cadre de déploiement, multinationaux.

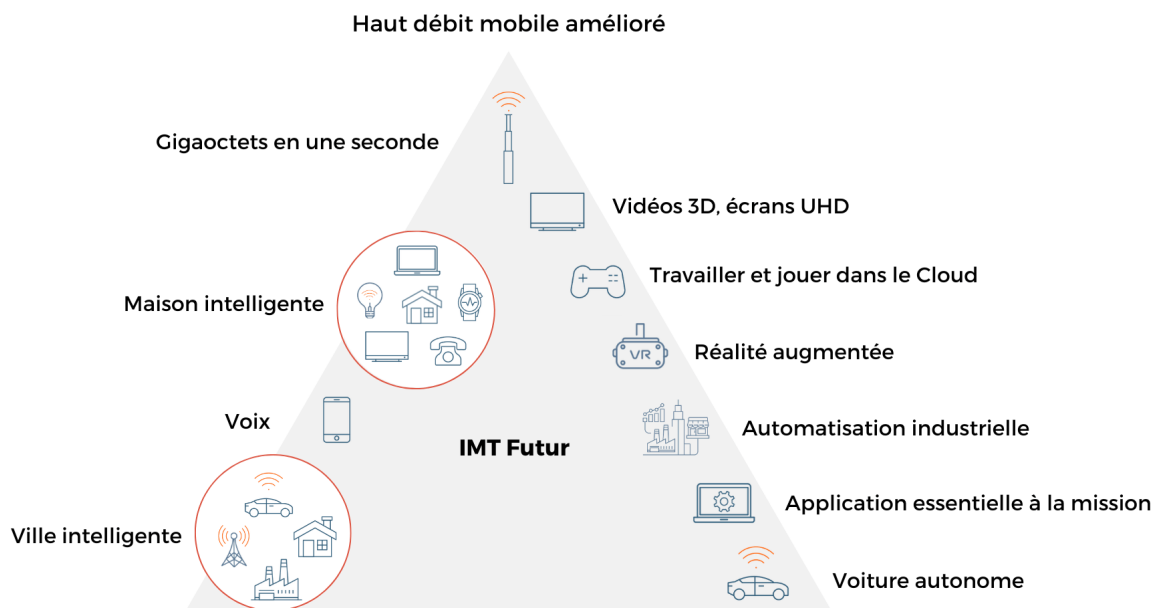
Pour le Groupe, le SD-WAN constitue une forte opportunité et une menace limitée. Le SD-WAN empiète en effet sur une partie du marché des routeurs, mais crée un besoin pour les CPE universels (uCPE) où Ekinops a une offre compétitive et se positionne comme un accélérateur de l'introduction d'offres SD-WAN multi-vendeurs. Ekinops a lancé sa propre offre de SD-WAN (SD-WAN Xpress) orientée opérateurs et entreprises de taille moyenne, segment de volume sur lequel les opérateurs ne trouvaient pas d'offres satisfaisantes. S'appuyant sur OneOS6, la solution SD-WAN Xpress est la première du marché nativement développée depuis un *middleware* de routage reconnu. Elle se distingue par sa simplicité, sa richesse et sa capacité à offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants et proposer une approche « *One Box* ».

La 5G, quel impact pour Ekinops ?



(1) Source : Omdia.

Ekinops, via ses deux portefeuilles produits de Transport et d'Accès, est très bien positionné pour répondre aux besoins créés par la révolution 5G. Au cours de l'année, les déploiements se sont accélérés comme l'indique le graphique ci-dessus. On recense également plus de cas d'usages et de types de services où la 5G pourra s'appliquer y compris pour les services d'entreprises, marché clé d'Ekinops sur sa gamme Accès.



3 catégories de services supportés par la 5G – Source ITU-T IMT-2000

Notons que l'augmentation exponentielle du nombre d'antennes nécessaire au maillage du territoire aura une influence forte sur l'activité d'infrastructure transport du Groupe. L'apparition de la couche 3 (routage) en bas des tours 5G et le renouvellement des routeurs actuellement en place dans les entreprises augmentent également les perspectives de marché pour les activités d'accès au réseau.

1.3.4_L'offre d'Ekinops

L'offre du groupe Ekinops s'articule autour de trois familles de produits. Le transport optique, l'accès au réseau et la gestion du réseau et la virtualisation. Toutes les plateformes physiques commercialisées sont dites

de « classe opérateur », ce qui signifie qu'elles sont véritablement spécifiques aux clients opérateurs et fournisseurs de services.

	EKINOPS360 Dynamic Optical Transport	ONEACCESS Fast Network Virtualization	 COMPOSE
Clients	Opérateurs télécoms et fournisseurs de services		
Marchés	Méto & Longhaul	Edge & Accès	Gestion du réseau & virtualisation
Solutions	Produits CWDM/DWDM Transpondeurs & Muxpondeurs ROADMs OTN	Périphériques d'accès Ethernet Routeurs d'entreprise voix & data uCPE	Virtualisation & VNFs SD-WAN NMS
Services	Support, Design de réseaux, Conseil, Audit de sécurité, Certification, etc.		

1.3.4.1_L'offre de la gamme transport optique (marque Ekinops360)

L'adaptation des réseaux face à l'explosion de la demande de transport de données réside dans l'utilisation optimale du support de transmission qu'est la fibre optique. Le but est de « faire passer » la plus grande quantité de données en même temps, et ce le plus rapidement possible.

Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements (transpondeurs, multiplexeurs, etc.), couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande interopérabilité.

Les matériels sont installés généralement à chaque extrémité de la liaison, ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (*datacenters*).

Un équipement standard est composé de :

- une ou plusieurs cartes en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur une plus ou moins longue distance...);
- un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes.

Les ventes réalisées par Ekinops sur ce segment peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.

Depuis l'acquisition de la technologie OTN (*Optical Transport Network*), Ekinops fournit également des produits ETS (*Ekinops Transport Switch*) qui permettent de commuter le trafic de données sur les fibres optiques et contribuent de façon significative à l'optimisation de la bande passante et à la protection du trafic sur les réseaux plus particulièrement pour le cœur des réseaux des gros opérateurs. L'OTN est une technologie indispensable pour fournir des bandes passantes élevées dans des environnements de réseaux optiques multi-vendeurs (gestion de trafic de bout en bout) et faire face à la croissance très rapide du trafic de données (big data, cloud), en particulier pour les opérateurs mobiles (réseaux 5G). Cette technologie permet également d'optimiser la gestion de la bande passante et d'offrir des mécanismes de protection de données optimisés.

La technologie OTN apporte une solution basée sur une architecture évolutive pour augmenter rapidement la capacité de commutation et supporter le *Packet Optical Transport* (couche 2 du réseau). ETS permet la gestion flexible du trafic des flux de données et des protocoles transmis sur des porteuses optiques modulées entre 200G - 400G avec une progression vers une capacité de transport supérieure à 1T.

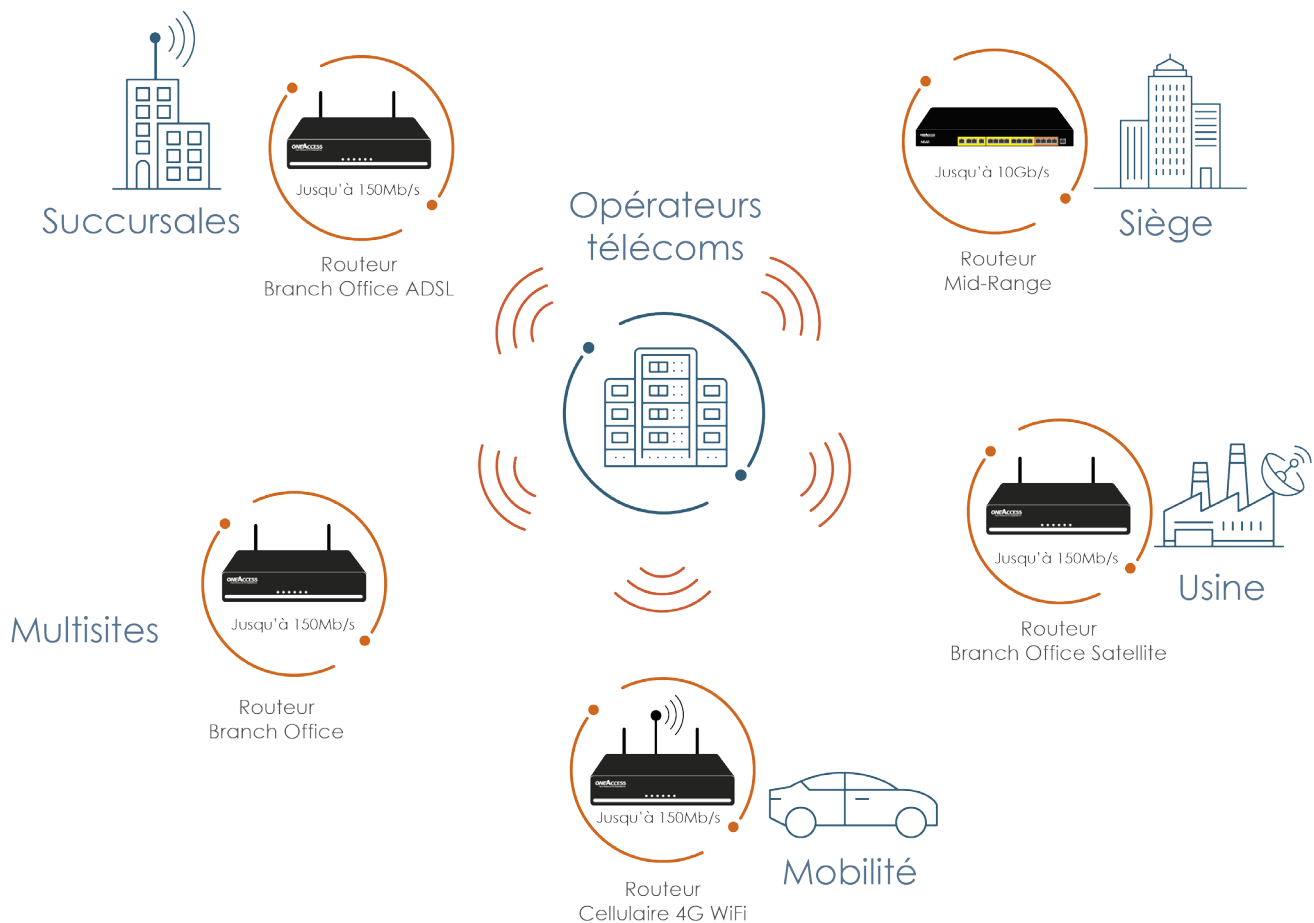
1.3.4.2_L'offre de la gamme routage (marque OneAccess)

La marque OneAccess propose des produits intégrés, c'est-à-dire logiciel et matériel, répartis en trois grandes familles : les routeurs, les EAD (*Ethernet Access Devices*, pour les services ne couvrant pas l'IP) et les plateformes et fonctions virtualisées.

Ces produits permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Ces produits dits d'accès, qui connectent le réseau télécom au réseau interne de l'entreprise, sont équipés d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, câbles et autres), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permet d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises parmi lesquelles :

- le routage ;
- la transmission sécurisée et fiable des données ;
- la voix sur IP (VoIP) ;
- la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.



1.3.4.3_L'offre de la gamme logicielle (marque Compose)

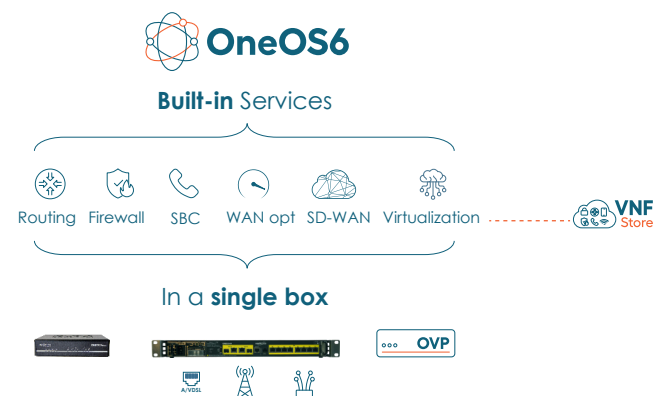
Compose regroupe les logiciels d'accès réseau et de transport optique du Groupe. Compose permet aux opérateurs d'étoffer leur portefeuille de services avec des solutions réseaux gérées par logiciel (« *software defined* ») tels que le SD-WAN, la sécurité et la qualité de service via les plateformes Ekinops, mais aussi des plateformes tierces (*white-boxes* tierces).

Compose englobe des logiciels Ekinops (ex. *Director*), des logiciels de gestion de réseau/cloud, des fonctions de virtualisation (VNFs, *Virtual Network Functions*), de SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*), et donne également accès à un écosystème certifié Ekinops d'une trentaine de VNFs les plus répandues sur le marché.

La marque lancée en 2020 intègre également les éléments logiciels des portefeuilles existants Ekinops360 et OneAccess, que sont les plateformes de gestion comme Célestis (transport optique) et OneManage (accès au réseau). Compose abrite également Nuvla et Nuvla.io les éléments de la suite portée par SixSq.

✓ OneOS6

OneOS6 se situe au cœur de Compose. OneOS6 est une solution logicielle modulaire permettant d'offrir une gamme complète de services, compatibles avec toutes plateformes physiques (Ekinops ou *white-boxes*), et pouvant être activés à la demande. Entièrement ouverte, OneOS6 transforme les équipements Ekinops, ou de tiers, en plateformes multiservices.



✓ Virtualisation

Le système d'exploitation OneOS6 a la particularité de pouvoir être utilisé sur les plateformes physiques déjà mentionnées, mais aussi :

- sur des plateformes aussi appelées *White-box*, OVP est le nom de la *White-box* de OneAccess ;
- en tant que fonctions virtualisées séparées communément appelées VNF, vRouter par exemple ;
- comme composant de Solutions OEM (*Original Equipment Manufacturer*).



✓ SD-WAN

SD-WAN est une approche logicielle de la gestion des réseaux permettant d'utiliser le réseau Internet public pour fournir des services comparables au MPLS. SD-WAN Xpress, elle, se distingue par sa simplicité, sa richesse et sa capacité à offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants et proposer une approche « *One Box* ».



✓ Edge Computing

L'offre de SixSq nouvellement ajoutée à l'offre du Groupe se compose, d'une part, de la place de marché « Nuvla.io », hébergeant dans le cloud tous types d'applications métiers au format « *containers* » et d'autre part, du logiciel NuvlaBox qui transforme un routeur d'entreprise, ou autre plateforme matérielle ouverte capable de traiter des données, en un dispositif périphérique (*Edge*) intelligent.

Les solutions Ekinops et SixSq sont déjà intégrées par le biais de l'offre de virtualisation d'Ekinops (OneOS6-LIM). À terme, l'objectif est d'intégrer le logiciel NuvlaBox directement dans le *middleware* OneOS6. Ainsi, tous les routeurs OneOS6 pourront porter des applications métiers téléchargées depuis la place de marché Nuvla.io., en particulier dans l'IoT (*Internet of Things* - Internet des Objets), l'industrie 4.0, le *retail* intelligent, etc.



1.3.5_Avantages concurrentiels

Les avantages concurrentiels d'Ekinops sont nombreux :

- ouverture et simplicité : sans mécanismes de blocages propriétaires et des solutions agnostiques (multi-orchestrateurs, multi-accès), Ekinops approche la relation client de façon collaborative ;
- des solutions de transport et d'accès ouvertes, interopérables et compatibles multifournisseurs ;
- la programmabilité de ses solutions de transport optique (WDM et OTN) qui optimise les coûts et les processus de fabrication ;
- des fonctions réseaux spécialisées opérateurs supportées par un large portefeuille de plateformes d'accès (routeurs multi-services, *White-box*, plateformes Ethernet) et un portefeuille de fonctions virtualisées pré-intégrées ou indépendantes ;
- +3 millions de routeurs vendus : un atout pour la migration des opérateurs vers les prochains services, tels SD-WAN ;
- une réelle flexibilité dans la migration de services et les déploiements pour la mise en œuvre de la virtualisation des réseaux ;
- une culture de spécialistes opérateurs et fournisseurs de services ;
- une identité européenne forte, clé à l'heure des tensions avec des fournisseurs américains/chinois ;
- une capacité à lier des partenariats stratégiques pour construire une offre évoluant vers un mix produits avec plus de logiciels et de services.

1.3.6_ Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gamme

Le Groupe a fait le choix de privilégier une approche commerciale favorisant une relation étroite avec les opérateurs et génératrice de marges plus élevées pour ses deux gammes de produits. Depuis fin 2017, les équipes commerciales sont responsables de la vente des deux gammes de produits.

À cette fin, la force commerciale du Groupe se partage les deux zones stratégiques comme suit :

- zone EMEA & APAC : Frank Dedobbeleer (VP Sales Senior EMEA & APAC) ;

- zone États-Unis : Kevin Antill (VP Sales Americas).

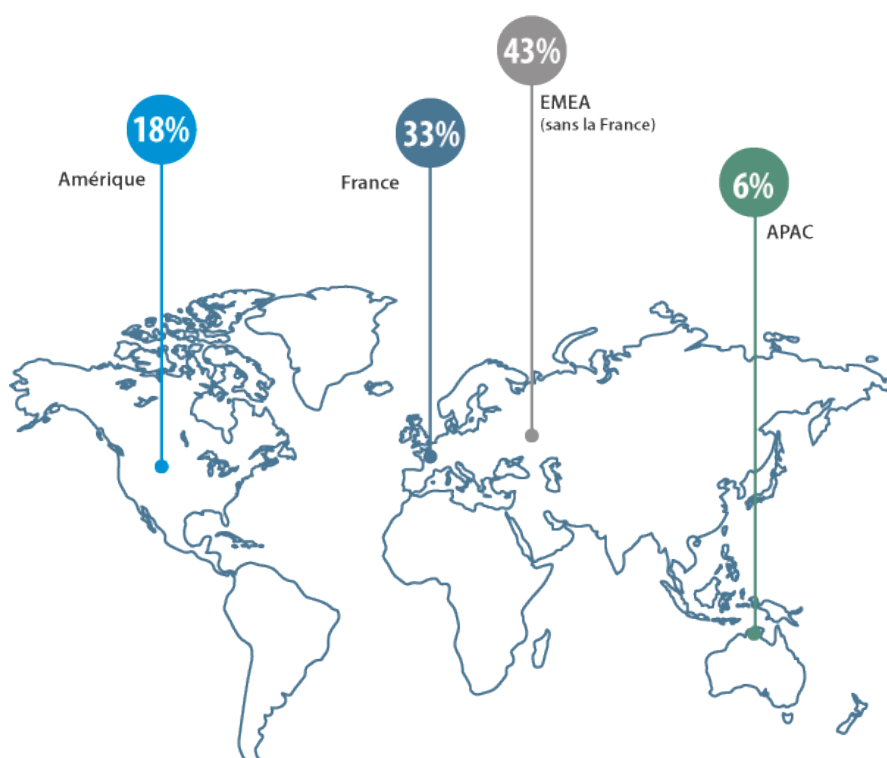
Par ailleurs, le Groupe dispose également de relais de commercialisation indirecte dans une dizaine de pays à travers des partenaires de distribution. Le Groupe a également deux partenariats avec des OEM (*Original Equipment Manufacturer* ou Fabricant d'Équipement d'Origine) qui revendent les produits Ekinops sous leur propre marque.

1.3.7_ Une base installée de clients d'envergure internationale

La démarche commerciale d'Ekinops est basée sur la volonté de répondre précisément aux besoins des clients en leur offrant un équipement au meilleur rapport coût/performance, une facilité d'utilisation et une fiabilité particulièrement élevée.

Le Groupe a réussi à établir une base solide de clients en Europe, en Afrique, en Asie-Pacifique (APAC) et aux États-Unis.

Répartition géographique des ventes mondiales (à fin 2021)



1.3.8_Le choix d'une production diversifiée

Ekinops opère en mode sans unité de fabrication dit « *fabless* » pour son portefeuille de transport optique et une partie des produits de la marque OneAccess.

Sur la base des dossiers techniques fournis par Ekinops, la production est ainsi sous-traitée à deux partenaires (« EMS » : *Electronics Manufacturing Services*) :

- Asteelflash, avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiaux et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France ;
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis l'origine en 2003, est l'un des principaux EMS (*Electronics Manufacturing Services*) en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor). Il assure la sous-traitance, de la conception à la livraison au client final, pour des entreprises de plusieurs secteurs d'activité : aéronautique, électronique industriel, télécom et médical ;
- Videoton Automotive Electronics Ltd. (VTAE) fin 2011, 120 000 routeurs par an localisé en Hongrie, fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé Videoton (la société-mère est certifiée AAA par Bisnode). Fondé il y a 25 ans, VTAE est un EMS

spécialisé dans l'assemblage électronique pour le secteur automobile, l'industrie et les télécoms. 50 millions de produits y sont fabriqués par an. Tous les processus métiers sont certifiés ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001 et ISO 50001.

Depuis l'acquisition de OneAccess, le Groupe dispose de sa propre usine de production, via la filiale Ekinops Belgium. Les nouveaux produits y sont introduits et les process validés. Les petites séries y sont manufacturées.

Afin de conserver le contrôle sur le prix de revient du produit, Ekinops sélectionne et négocie directement avec les fabricants et fournisseurs les composants stratégiques, en particulier les composants et modules optiques utilisés dans les solutions produits.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée au paragraphe 6.7.1 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que la biographie des membres principaux du management de l'entreprise. Le degré de dépendance d'Ekinops à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication, est globalement faible.

1.3.9_Recherche et développement, brevets et licences

1.3.9.1_Politique d'innovation

Une politique d'innovation constante et ambitieuse anime le Groupe depuis sa création en 2003. Au 31 décembre 2021, le département R&D compte 249 collaborateurs répartis entre la France, la Belgique, le Brésil et l'Inde.

À ce titre, le Groupe bénéficie de financement lié au dispositif du Crédit Impôt Recherche en France. Au titre de l'exercice 2021, le montant du CIR s'est élevé à 2,9 M€.

Ekinops est membre de différentes organisations professionnelles, dont le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux », et participe, à ce titre, à des projets collaboratifs qui associent pour chaque projet une grande entreprise spécialiste du secteur, une ou plusieurs PME et des universitaires.

1.3.9.2_Brevets et demandes de brevets

Politique de propriété intellectuelle – État du portefeuille

Le Groupe ne développe pas une politique de protection de la propriété intellectuelle active de façon systématique, dans la mesure où il estime que :

- assurer une véritable protection est difficile dans la mesure où les innovations relèvent pour l'essentiel du domaine logiciel ;
- les démarches sont coûteuses et chronophages au regard du faible niveau de protection générée ;

- la poursuite des efforts de R&D demeure la meilleure protection, étant donné la rapidité des évolutions technologiques du secteur.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions appartiennent de droit à la Société, stipulant que, sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou

plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

Détail des brevets

Brevets déposés et délivrés

Le détail des 3 brevets déposés et délivrés, dont dispose à ce jour la Société, est le suivant :

- **1^{er} brevet : procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur longue distance**

Ce brevet décrit un procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur plusieurs longueurs d'onde à partir d'un seul composant modulateur.

Afin de préparer un train de données optique pour une transmission sur une grande longueur de fibre, il est nécessaire d'utiliser des composants nommés « modulateurs externes » qui permettent de donner au signal optique une forme d'onde facilitant sa propagation sur une grande longueur de fibre optique.

Lorsqu'il y a nécessité de transporter plusieurs porteuses, il faut déployer autant d'éléments modulateurs que de porteuses à transmettre. De plus, ce composant représente une part importante du coût de l'interface optique.

Ainsi, l'objectif des travaux de recherche a consisté, pour un grand nombre de porteuses à transmettre, de n'utiliser qu'un seul élément modulateur afin de répartir son coût sur un ensemble de « N » canaux au lieu de le dupliquer « N » fois.

Le brevet décrit donc la façon de concevoir l'architecture du bloc de mutualisation de cet élément modulateur,

ainsi que les fonctions systèmes périphériques nécessaires, notamment en termes de synchronisation des différents trains de données.

- **2^{ème} brevet : transmission d'un affluent en mode synchrone au niveau d'une liaison d'un réseau de données**

Ce brevet protège le principe qui consiste à utiliser, dans une trame de données normalisée de type SDH, les informations fixes et connues de cette trame pour les remplacer par des informations utiles afin d'accroître le débit disponible dans cette trame.

Cette invention permet, entre autres, de réaliser à débit constant une agrégation de plusieurs affluents de façon transparente (sans modifier l'affluent de quelque manière que ce soit) là où un multiplexage réalisé de façon normalisée (de type SDH) aurait modifié certaines informations contenues dans l'affluent, ce qui n'aurait pas été acceptable par l'opérateur.

Ce produit est essentiellement vendu dans le cadre d'*upgrade* de liaisons sous-marines utilisant des technologies SDH et pour lesquelles l'opérateur souhaite être le moins intrusif possible sur le contenu qu'il achemine.

- **3^{ème} brevet : procédé de distribution pour une liaison à liens multiples et hétérogènes**

L'invention permet d'optimiser la répartition d'un flux de paquets à transmettre lorsque plusieurs liens hétérogènes sont disponibles, par exemple fibre et satellite, un procédé de distribution original permet de sélectionner à tout instant le lien optimal compte tenu des caractéristiques des paquets à transmettre et de la bande passante et latence effectives des liens disponibles.

1.3.9.3_Contrats de licence

La Société n'a accordé aucune licence sur les brevets dont elle est propriétaire.

1.3.9.4_Autres éléments de propriété intellectuelle

Marques et dessins déposés par la Société

La Société est propriétaire de :

- la marque Ekinops déposée à l'INPI le 28 février 2013 ;
- la marque OneAccess déposée à l'INPI le 9 décembre 2013 ;
- dessin, logo de la Société, initialement déposé le 16 mars 2001, acquis par la Société le 10 mars 2003 auprès d'un tiers. Le logo est enregistré à l'INPI en tant que dessin sous le numéro 014754 (expiration le 10 août 2026).

Au cours de l'année 2013, les marques Ekinops et OneAccess ont été enregistrées au niveau international.

Les marques « SD-WAN Prime » et « SD-WAN Xpress » ont été déposées dans l'Union Européenne et une sélection d'autres pays.

1.3.10_Investissements

1.3.10.1_Principaux investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2021

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés en fonds propres, sont les suivants :

Investissements	Exercice 2021	Exercice 2020
Données consolidées, normes IFRS (en K€)	12 mois audités	12 mois audités
Immobilisations incorporelles	3 101	2 583
Immobilisations corporelles	1 861	1 808
Total	4 962	4 391

Les investissements en immobilisations incorporelles de 3 101 K€ sont principalement relatifs à des frais de développement activés.

Les investissements en immobilisations corporelles de 1 861 K€ ont concerné principalement des équipements techniques et de recherche.

1.3.10.2_Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 31 décembre 2021, les investissements réalisés sont de même nature que ceux évoqués ci-dessus.

Principaux investissements envisagés

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et à propos desquels les organes de direction du Groupe auraient pris des engagements fermes.

1.4_Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice

1.4.1_Information sur les activités de la Société

Le Groupe est désormais un acteur majeur des solutions de transport optique, de services Ethernet et de routage voix et données ainsi que de solutions logicielles pour les réseaux télécoms.

1.4.2_Contrats importants

(Au sens de l'annexe I du Règlement délégué UE n°2019/980)

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

1.4.3_Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices

clos le 31 décembre 2021 (tels qu'insérés au chapitre 4 du présent document), le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 (incorporés par référence).

1.4.3.1_Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Au regard de l'activité du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique tels que le crédit impôt recherche dont elle bénéficie ;
- l'obtention de subventions.

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux dirigeants ou non et certains partenaires, des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Enfin, bien que le Groupe estime ne pas être soumis à une saisonnalité structurelle de son activité, il est régulièrement constaté des variations importantes de ventes d'un trimestre à l'autre, qui sont ensuite généralement lissées sur chaque semestre.

1.4.3.2_Comparaison sur les deux exercices 2020 et 2021

1.4.3.2.1_Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

Fort d'une activité soutenue tout au long de l'exercice 2021, Ekinops a franchi pour la première fois le seuil des 100 M€, réalisant ainsi un chiffre d'affaires annuel consolidé de 103,6 M€ en progression de +12%. Cette évolution est le fruit d'une croissance de toutes les activités du Groupe (Transport, Accès et Logiciel), et notamment d'une très bonne dynamique des ventes des solutions de transport optique sur l'ensemble des zones géographiques.

Grâce au succès des offres SDN (*Software Defined Networks*) et de virtualisation, et de l'apport sur deux mois des activités de SixSq, la part des logiciels et services a

continué de s'accroître, représentant désormais plus de 14% du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 (contre 10% sur l'ensemble de l'exercice 2020). Sur l'ensemble de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires généré par les logiciels et les services a ainsi bondi de plus de 60%, conforme aux ambitions affichées par Ekinops.

Ekinops a fait l'acquisition, en novembre 2021, de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*) dédiés à l'*Edge Computing*. Basée à Genève en Suisse, SixSq apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*. Complémentaire au *Cloud Computing*, la solution SixSq permet d'apporter une intelligence de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

En 2021, Ekinops a pleinement atteint son objectif de progression à deux chiffres de son activité malgré les difficultés persistantes d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Ces difficultés n'ont toutefois occasionné que très peu d'impact sur l'activité du Groupe grâce à une maîtrise de la chaîne d'approvisionnement, à la répercussion des tensions tarifaires sur les composants sur les prix de vente des équipements, et à l'accroissement de la part des logiciels et services dans le mix activité.

Point sur la Covid-19

Ekinops maintient donc son cap de croissance au cours de l'exercice 2021, malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. Au cours de cette période et conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a maintenu les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité. Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a pas fait appel aux mesures de chômage partiel. Il est à noter que le Groupe a bénéficié, au cours du 1^{er} semestre, d'une subvention de 0,5 M€ dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par le gouvernement américain.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Production vendue de biens	92 049	85 768
Production vendue de services	11 518	7 031
Total	103 567	92 800

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Amérique du Nord et du Sud	19 069	15 739
Europe, Moyen-Orient et Afrique	84 498	77 061
Total	103 567	92 800

1.4.3.2.2_Résultat opérationnel

Coût des ventes

La marge brute s'est élevée à 56,5 M€, en progression de +10,5%. Le taux de marge brute s'est ainsi établi à 54,5%, dans la borne haute de la fourchette normative visée à long terme par le Groupe (50% - 55%).

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des ventes	47 103	41 681
Marge brute	56 464	51 119
Taux de marge brute	54,5%	55,1%

Dépenses de recherche et développement

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	21 475	20 986
Dotations aux amortissements et provisions	10 106	8 929
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	2 146	1 541
Locations et charges locatives	88	168
Fournitures, équipements, maintenance	2 200	1 874
Honoraires et conseils	943	818
Crédit d'impôt	(2 943)	(3 638)
Subventions	(1 600)	(950)
Capitalisation des frais de développement	(2 923)	(2 569)
Affectation des coûts « manufacturing » aux coûts des ventes	(5 397)	(5 246)
Frais de déplacement	131	111
Autres	79	63
Total	24 305	22 086

Sur ses activités Accès, Ekinops a lancé une nouvelle plateforme matérielle à base de puces ARM avec notamment la mise sur le marché d'un routeur 5G et la préparation de nouveaux produits basés sur cette plateforme, à la fois pour le marché « *mid-range* » (nouvel équipement 10Gbps très compétitif) et pour le marché des « *Ethernet Access Devices* » avec le lancement à venir du One1647 (produit 1Gbps basé sur le même système d'exploitation que les produits voix et data). Ekinops a aussi introduit de nouveaux produits optimisés pour accompagner les projets de migration de ligne analogique ainsi que les projets de migration de ses clients vers OneOS6.

Sur ses activités Compose, l'année 2021 a été marquée par la conquête de nouveaux clients à la fois pour ses solutions de virtualisation de l'accès, mais aussi pour sa solution SD-WAN. Ekinops a accéléré ses développements logiciels dans ces domaines et a

accompagné plusieurs clients dans leur phase de préparation au lancement commercial.

Sur ses activités Transport, Ekinops a poursuivi l'intégration de la technologie OTN acquise en 2019 en convergeant les gestionnaires de réseaux WDM et OTN au sein de l'application Célestis. Ekinops a aussi lancé sa deuxième génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour Compact), avec un premier châssis et une carte ligne 400Gbps. Ekinops a procédé à plusieurs nouveaux designs de cartes WDM existantes, ou remplacements de composants, pour gérer la pénurie de composants et permettre de continuer à livrer ses clients dans des délais records. Ekinops a aussi lancé plusieurs nouveaux produits WDM : un ROADM 20 degrés, un nouveau transpondeur 32GFC, la conception d'un nouveau transpondeur 400G, tout en continuant à enrichir son gestionnaire de réseau Célestis avec de nouvelles fonctionnalités.

Frais commerciaux et marketing

(en K€)

	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	14 841	13 427
Personnel extérieur	760	945
Voyages et déplacements	426	418
Honoraires et conseils	556	750
Locations et charges locatives	102	83
Fournitures, équipements, maintenance	289	360
Salons, promotions et publicité	92	237
Dotations aux amortissements et provisions	1 260	1 502
Autres	207	283
Total	18 532	18 005

L'année 2021 a été marquée par une croissance dynamique à l'international, qui s'est établie à +18% sur l'exercice, avec une activité soutenue en Amérique du Nord et en EMEA (Europe - hors France - Moyen-Orient et Afrique). La part de l'activité réalisée à l'international s'est ainsi établie à 67% (vs. 63% sur l'ensemble de l'exercice 2020).

L'Amérique du Nord a enregistré un volume d'affaires de 19,1 M€, soit une croissance soutenue de +21% par rapport à l'exercice 2020 (+25% exprimée en dollars US, soit \$22.5m). La croissance en Amérique du Nord tire parti d'une nouvelle forte progression des ventes d'équipements de transport optique, mais aussi des solutions d'Accès, qui ont confirmé leur décollage outre-Atlantique en 2021. Ekinops a totalisé 18% de son activité en Amérique du Nord en 2021 (vs. 17% en 2020).

La zone EMEA a totalisé un chiffre d'affaires de 44,6 M€, en croissance de +28%. Cette évolution est le fruit d'une croissance très soutenue des solutions de transport optique, et toujours solide en Accès. Ekinops a totalisé 43% de son activité en EMEA en 2021 (vs. 37% en

2020). Au sein de cette zone, il convient de noter la forte traction de l'activité en Allemagne, pays qui a fait l'objet d'investissements commerciaux intenses depuis plusieurs semestres. Preuve de ce succès : le 2^{ème} client du Groupe en 2021 est un opérateur allemand qui a déployé les solutions de transport optique d'Ekinops pour ses infrastructures de fibres à travers le pays.

L'activité en Asie-Pacifique est demeurée fortement pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire et s'est inscrite en recul annuel de -28%. Il convient toutefois de noter que le point d'inflexion a été touché sur cette zone, avec une activité en progression de plus de 50% au 2nd semestre par rapport à la première moitié de l'exercice. Ekinops a totalisé 6% de son activité en Asie-Pacifique en 2021 (vs. 9% en 2020).

En France, l'activité est demeurée quasi-stable (-0,3%), avec un chiffre d'affaires de 33,8 M€, alors que l'activité était restée soutenue sur l'exercice 2020 (+9%). La France a totalisé 33% de l'activité du Groupe en 2021 (vs. 37% en 2020).

Frais généraux et administratifs

(en K€)

Charges de personnel - Hors paiements en actions	
Charges de personnel - Paiements en actions	
Honoraires et conseils	
Fournitures, équipements, maintenance	
Personnel extérieur	
Assurances	
Frais bancaires	
Locations et charges locatives	
Dotations aux amortissements et provisions	
Autres	

	31/12/2021	31/12/2020
	3 975	4 004
	2 849	872
	1 151	1 260
	675	641
	19	91
	258	162
	136	129
	56	27
	980	412
	82	(75)
Total	10 182	7 523

Malgré le contexte sanitaire, l'activité d'Ekinops a globalement bien résisté et le niveau de marge brute reste conforme aux ambitions du Groupe.

La maîtrise de la structure de coûts tout au long de l'exercice a contribué à une bonne résistance de la rentabilité (marge d'EBITDA) sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place par le Gouvernement, le Groupe s'est vu accorder un financement de 3,6 M€ sous la forme d'une subvention de l'État, à percevoir sur les 3 prochaines années, pour soutenir le développement de son projet NGOpt. Ce projet vise ainsi à permettre de renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et de gagner en indépendance et en souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe (EBIT) s'établit à 3 031 K€ pour l'exercice 2021, contre 3 319 K€ en 2021.

1.4.3.2.3_ Formation du résultat net

Après la charge de l'endettement financier net de (416 K€), les autres produits et charges financiers de 613 K€, et un produit d'impôt de 1 584 K€, le résultat net consolidé est un bénéfice de 4 812 K€.

Résultat net et résultat net par action

Le résultat net consolidé s'établit à 4 812 K€ au titre de l'exercice 2021, contre 3 173 K€ sur l'exercice 2020.

Le résultat net par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevé respectivement à 0,19 € et 0,13 € par action pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

1.4.4_Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs

Après une année 2021 faste, qui a permis à Ekinops d'atteindre une nouvelle dimension, avec un chiffre d'affaires annuel dépassant pour la première fois le seuil des 100 M€ et une marge d'EBITDA record, le Groupe aborde l'année 2022 avec ambition.

Fort du succès croissant des solutions OTN (*Optical Transport Network*) en transport optique, renforcé par le lancement de la nouvelle plateforme compacte solution ETSc en début d'année, et du leadership affirmé sur les technologies de virtualisation et SD-WAN dans l'Accès, Ekinops entend délivrer une croissance organique encore plus soutenue en 2022.

Après deux années marquées par les soubresauts de la crise sanitaire et, alors que l'horizon de marché tend à s'éclaircir, Ekinops entend accélérer son développement et se mettre en capacité de réaliser un rythme de croissance organique de +15% à moyen-terme.

Dans cette perspective, les investissements et les recrutements humains vont être intensifiés en 2022, à la fois en matière de R&D pour renforcer la gamme OTN, les solutions SD-WAN et densifier les fonctions supports logiciels, mais aussi sur le plan commercial et marketing après deux années de sous-investissements (déplacements, salons commerciaux, etc.) pendant la pandémie.

1.4.5 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le déclenchement de la crise ukrainienne le 24 février 2022 conduit le Groupe à préciser qu'il ne réalise aucune activité significative sur les zones géographiques directement concernées (Ukraine, Russie, Bélarus).

Ainsi, à ce jour, aucun impact significatif ne s'est fait ressentir sur les activités du Groupe. Le Groupe reste toutefois vigilant sur les effets que cette crise majeure pourrait avoir sur ses propres clients et l'impact qui pourrait en résulter.

Aucun autre événement post-clôture n'est à mentionner.

1.4.6 Trésorerie, financement et capitaux

1.4.6.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Voir également les notes 4.9 et 4.10 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

Au 31 décembre 2021, le montant total du poste « trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe » s'élève à 45 392 K€ contre 49 635 K€ au 31 décembre 2020.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 392	49 635
Concours bancaires		
Total	45 392	49 635
Dette de crédit-bail	-	-
Emprunts bancaires	(6 569)	(5 991)
Emprunts BPI	(506)	(603)
Crédit affacturage	(4 525)	(7 764)
Autres dettes financières	(260)	(550)
Endettement financier - part courante (A)	(11 860)	(14 908)
Dette de crédit-bail	-	-
Emprunts bancaires	(16 614)	(22 202)
Emprunts BPI	(157)	(662)
Autres dettes financières	-	(71)
Endettement financier - part non courante (B)	(16 771)	(22 935)
Endettement financier (A) + (B)	(28 631)	(37 843)
Trésorerie nette	16 761	11 792

1.4.6.1.1 Sources de financement du Groupe

Pour assurer son développement, le Groupe a eu recours depuis sa création à plusieurs sources de financement dont principalement :

- du crédit impôt recherche ;
- d'un emprunt à taux zéro souscrit auprès de Bpifrance ;
- des emprunts bancaires « classiques » ;
- de solutions d'affacturage ;
- de financement du type crédit-bail ;
- ainsi que d'autres financements publics de type subventions, primes et aides.

Les sources de financement utilisées au cours de la période sont présentées ci-après.

Financements par le capital

Au cours de l'exercice 2021, les opérations d'attributions d'actions gratuites et d'exercice d'options de souscription d'actions ont conduit à une augmentation de capital de 0,8 M€.

Date	Nature des opérations	Montant brut levé
	Montant brut levé au 31/12/2018	118 500 016 €
	Exercice d'option de souscription	111 642 €
11/06/2019	Émission en numéraire	7 247 192 €
16/07/2019	Exercice de BSA	201 736 €
	Montant brut levé au 31/12/2019	126 060 585 €
2020	Exercice d'option de souscription	3 273 515 €
06/2020	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2018)	232 782 €
	Montant brut levé au 31/12/2020	129 566 882 €
07/2021	Attributions d'actions gratuites	83 405 €
2021	Exercice d'options	823 443 €
	Montant brut levé au 31/12/2021	130 473 729 €

Financements par le Crédit Impôt Recherche (CIR)

Le Groupe bénéficie des dispositions fiscales relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt Innovation (CII).

Au titre de l'exercice 2021, le montant des créances s'est élevé à 2 943 K€ contre 3 638 K€ au titre de l'exercice 2020.

Le Groupe peut être amené à mobiliser ces créances auprès d'établissement bancaire et ainsi bénéficier de préfinancement.

Financements par prêts à taux zéro pour l'innovation

À la clôture de l'exercice 2021, le Groupe bénéficie de 3 prêts à taux zéro pour l'innovation accordés par Bpifrance dont les caractéristiques sont résumées ci-après. Ces prêts sont adossés à des projets de développement spécifiques.

	Montant nominal	Date de souscription	Taux	Modalités de remboursement	Garanties données	Solde restant dû au 31/12/2021
Prêt à innovation Bpifrance 1	750 K€	12/2013	0%	20 trimestrialités constantes de 37,5 K€ à compter du 31/12/2016	Néant	38 K€
Prêt à innovation Bpifrance 2	740 K€	07/2014	0%	20 trimestrialités constantes de 37 K€ à compter du 31/09/2017	Néant	148 K€
Prêt à innovation Bpifrance 3	1 600 K€	07/2016	0%	20 trimestrialités constantes de 80 K€ à compter du 30/03/2018	Néant	480 K€

Autres financements publics

Le Groupe bénéficie à ce jour de subventions dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. À la clôture de l'exercice 2021, les montants restant à percevoir sont les suivants :

(en K€)	Montant de la subvention	Solde à encaisser au 31/12/2021
Projet EFFLAM	323	3
Projet SIFOM	177	35
Projet EMBRACE	562	393
projet NGOPT	3 626	2 719
Projet 5GENESIS	268	40
Projet UNICORE	364	55
Total	5 319	3 245

Emprunts bancaires

Le montant des emprunts bancaires s'élève à 18,3 M€ au 31 décembre 2021. Le Groupe a considéré prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides « Covid » aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État. Le Groupe a décidé de proroger le remboursement des Prêts Garantis par l'État sur 5 ans.

Affacturage

Le montant de la dette vis-à-vis des établissements d'affacturage s'élève à 4,5 M€ au 31 décembre 2021. Ce contrat a permis de financer le poste clients pour un volume de 33,5 M€ sur l'exercice.

1.4.6.2_Flux de trésorerie

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

L'activité opérationnelle du Groupe dégage un flux de trésorerie positif de 12 500 K€ au titre de l'exercice 2021 contre 7 235 K€ en 2020.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	4 812	3 173
> élimination des amortissements et provisions	9 544	8 781
> élimination des amortissements et provisions IFRS 16	1 694	1 633
> élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(2 559)	(1 848)
> charges liées aux paiements en actions	2 149	872
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	15 640	12 611
> élimination variation juste valeur complément de prix	-	-
> élimination de la charge (produit) d'impôt	991	776
> élimination du coût de l'endettement financier net	400	428
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	17 031	13 815
> incidence de la variation de BFR	(3 988)	(5 599)
> impôts payés	(543)	(981)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	12 500	7 235

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 s'élève respectivement à 6 100 K€ et à 4 937 K€.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 045)	(4 312)
Variation des prêts et avances consentis	(65)	(15)
Cession d'immobilisations	-	-
Acquisition de titres de société consolidée	(991)	(609)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 100)	(4 937)

L'évolution des acquisitions d'immobilisations est significativement influencée par la part des frais de développement capitalisés. Ces derniers se sont élevés à 2 923 K€ et 2 569 K€ au cours des exercices 2021 et 2020.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Recherche et développement (charges)	24 305	22 086
Coûts de développement (activés)	2 923	2 569
Total	27 228	24 655

Le solde de l'augmentation concerne des équipements techniques et industriels.

La variation des prêts et avances consentis concerne essentiellement les dépôts de garantie (locaux et factoring).

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont dégagé un flux net de trésorerie négatif s'élevant à (10 775 K€) contre un flux positif de 14 940 K€ au 31 décembre 2020. À noter que le flux de financement 2020 intégrait les prêts garantis par l'État à hauteur de 12 M€.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Augmentation de capital	806	3 252
Opérations sur actions propres	(95)	18
Émission de nouveaux emprunts	3 139	16 608
Remboursements d'emprunts	(8 839)	(3 892)
Intérêts financiers payés	(284)	(283)
Remboursements de dettes de loyers	(1 787)	(1 645)
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers	(116)	(145)
Variation de la dette relative à l'affacturage	(3 239)	1 082
Variation des autres dettes financières	(360)	(55)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(10 775)	14 940

1.4.6.3_ Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter au détail présenté au paragraphe 1.4.6.1 ci-dessus. Se reporter également aux notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

1.4.6.4_ Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

1.4.6.5_ Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base de la trésorerie disponible à la clôture, soit 45 392 K€, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent document.

1.4.7_ Information sur les dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois dernières années.

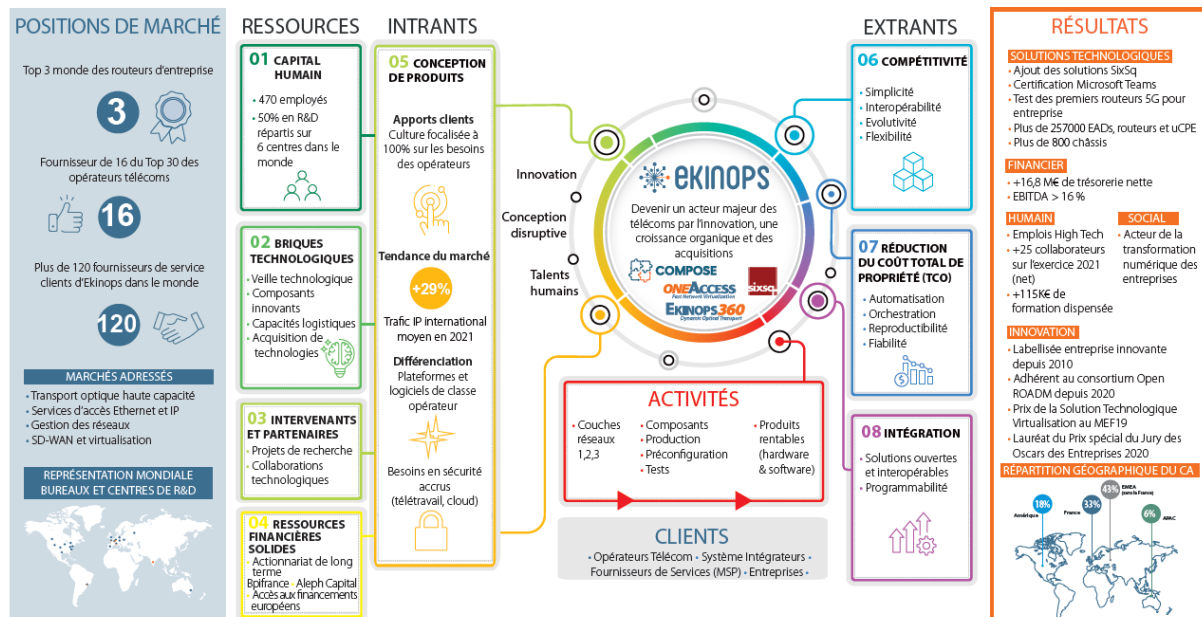
Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

1.5_Modèle économique

Une étude approfondie du modèle économique du Groupe a été menée. Il s'agit en premier lieu d'analyser les composantes de la création de valeur actuelle et future pour le Groupe, puis d'identifier comment les actions en matière de RSE participent à la création de valeur et renforcent la stratégie et la pérennité du Groupe. De cette approche résulte une véritable intégration de la stratégie RSE à la stratégie « business » du Groupe.

Le schéma suivant présente de façon simplifiée le résultat de ces travaux.

MODÈLE D'AFFAIRES Ekinops 2021



1.6_Facteurs de risques

Le Groupe procède tous les ans à la révision des risques auxquels il est exposé.

Le Groupe s'est limité aux risques qu'il estime spécifiques à son positionnement concurrentiel et son

secteur d'activité. Sans classer ces risques par rubriques, nous estimons plus pertinent de les classer en ordre d'importance absolue et leur impact éventuel sur l'activité du Groupe.

D'une façon synthétique, nous proposons aux lecteurs de voir notre appréciation de ces risques synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Probabilité d'occurrence ⁽¹⁾	Ampleur de l'impact négatif ⁽¹⁾
Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et approvisionnements	1	1
Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon	2	2
Risques de change	2	2
Risque environnemental	2	2
Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation	3	2
Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs	2	3
Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation	3	3

(1) Estimation effectuée sur la base d'une échelle décroissante de 1 = « important » ; 2 = « modéré » ; 3 = « faible ».

Ces risques sont décrits ci-dessous.

1.6.1_Risques liés à la pandémie de Covid-19 – en diminution

Le risque lié à la pandémie de Covid-19 n'est pas spécifique à l'activité du Groupe mais, compte tenu de son ampleur et de sa situation qui perdure, le Groupe considère nécessaire d'aborder ce risque en première position dans la description des facteurs de risques.

Pour l'ensemble de l'exercice 2021 et à cette date ce risque n'a pas eu d'impact très significatif sur l'activité du Groupe. Compte tenu du secteur d'activité, le Groupe continue à constater de la demande de la part de ses clients sans changement majeur.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a mis en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité.

Compte tenu de la nature d'activité du Groupe, de la diversification de sa présence géographique et de son portefeuille de produits et de clients, Ekinops considère que le risque lié à la pandémie reste limité.

1.6.2_Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés – stable

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clés et notamment de son équipe de recherche et développement. La perte d'un collaborateur clé, que ce soit suite à un départ à la retraite, à un débauchage par un concurrent ou

pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe dépendront aussi notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques

nécessaires à la compréhension du marché du Groupe. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le taux de renouvellement de ses salariés (*turn-over*) est actuellement relativement faible, notamment au sein de son département de R&D, et si le Groupe est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou

d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe sur certains marchés.

1.6.3_Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients - stable

Même si le Groupe estime que les efforts commerciaux entrepris pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les trois principaux clients du Groupe resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations avec l'un de ces principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

1.6.4_Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et approvisionnements – accru

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée. Durant l'exercice 2021, le Groupe a vu accroître les difficultés d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Ces difficultés n'ont toutefois occasionné que très peu d'impact sur l'activité du Groupe grâce

à une maîtrise de la chaîne d'approvisionnement, à la répercussion des tensions tarifaires sur les composants sur les prix de vente des équipements, et à l'accroissement de la part des logiciels et services dans le mix activité.

Bien que les approvisionnements en composants soient actuellement sous contrôle, une pénurie continue de composants critiques pourrait augmenter le niveau d'exposition du Groupe à ce risque et avoir un impact fort négatif sur la capacité du Groupe de livrer les produits à ses clients. Le Groupe achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver, comme le Groupe l'a déjà rencontré récemment, que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs.

Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marché s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe a par ailleurs recours, pour sa production, à deux partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*Electronic Manufacturing Services* ou « EMS »). Ces sous-traitants réputés dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assurent environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ces

fournisseurs, le Groupe a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance.

Nonobstant ces précautions, et même si le Groupe estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (France, Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, il ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels événements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi que des pertes de marché, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

1.6.5_Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon - stable

Le Groupe est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe sont, à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses *designs* électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe appartiennent au Groupe qui en est seul titulaire.

Le Groupe estime que les créations relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe ou les produits commercialisés par le Groupe enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses

produits. Les éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger le Groupe à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Comme toute entreprise technologique, le Groupe est également exposé à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

1.6.6_Risques de change - stable

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro.

La principale devise pour laquelle le Groupe est exposé à un risque de change est le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2021 s'établit de la façon suivante :

(en K€)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagements en devises (c)	Engagements en devises (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD	7 216	6 967	-	249	2 655	(2 406)
AUD	263	-	-	263	-	263
Autres	25	255	-	(255)	-	(255)
Total	7 504	7 222	-	257	2 655	(2 398)

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différentes échéances) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ses filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

(en K€)	31/12/2021	
USD/EUR	-10%	+10%
Impact résultat net	(79)	79
Impact capitaux propres	342	(342)

Par ailleurs, courant 2021, le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 37,0 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 45,5 MUSD. Pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place une politique de couverture décrite ci-dessus.

1.6.7_Risque environnemental - accru

La conception et la production des produits Ekinops a un impact sur l'environnement, tant dans la création de déchets (emballages, D3E) que dans la consommation de ressources ou d'énergie.

Les produits et processus peuvent donc directement ou indirectement impacter le changement climatique.

De plus, la législation mondiale en matière d'environnement évolue et s'intensifie très rapidement ; une mauvaise connaissance des exigences réglementaires pourrait avoir des conséquences négatives sur la conception et la commercialisation des produits.

Compte tenu du contexte général de changement climatique, le Groupe considère que le risque environnemental devient de plus en plus important dans la gestion des risques du Groupe. Pour faire face à cet impératif croissant, le Groupe entreprend une approche proactive de la gestion de ce risque. Cette approche est décrite dans le chapitre consacré à la performance extra-financière d'Ekinops.

1.6.8_Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation - stable

Le Groupe, qui peut délivrer des produits cryptés considérés « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client.

Le délai d'obtention de ces licences peut s'avérer parfois long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard, et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe et ses résultats.

1.6.9_Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs - stable

Le Groupe commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe. À l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du *Cloud*, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des locations-ventes d'équipements de réseaux.

Même si le Groupe estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester l'un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché, créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marché et affecter négativement ses résultats ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.6.10_Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation - décroissant

La diminution des financements publics (tels que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D et les autres dispositifs de subventions nationales) dont bénéficie le Groupe ou des demandes de remboursement pourrait entraîner une augmentation des dépenses du Groupe et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de recherche et développement (Crédit Impôt Recherche en France). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe doit remplir et respecter.

Si les gouvernements concernés n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôts étaient interrompus, modifiés ou réduits, ou si le Groupe ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au Groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

1.6.11_Faits exceptionnels et litiges

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé,

susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

2

● GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1_Organes d'administration et de Direction de la Société	48
2.2_Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs	52
2.3_Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants	56
2.4_Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants	57
2.5_Rapport sur le gouvernement d'entreprise	57
2.6_Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques	83

2.1_Organes d'administration et de Direction de la Société

2.1.1 Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Administrateurs	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de la 1 ^{ère} nomination	Date de fin de mandat
Didier Brédy	Président	Directeur Général	Directeur Général d'Ekinops	22/11/2005	(2)
François-Xavier Ollivier	Administrateur	Directeur Général Adjoint	Administrateur	21/03/2003	(2)
Aleph Golden Holdings Sarl Représentée par Hugues Lepic	Administrateur	-	Directeur Général d'Aleph Golden Holdings	29/09/2017	(3)
Nayla Khawam	Administrateur indépendant ⁽¹⁾	-	Administrateur	06/11/2014	(4)
BPI France Participations Représentée par Charlotte Corbaz	Administrateur	-	Directrice d'investissement Large Venture	29/09/2017	(3)
Lori Gonnu	Administrateur indépendant ⁽¹⁾	-	Directrice Générale	29/09/2017	(3)

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du présent document pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Nommés à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 21 mai 2019 a renouvelé les mandats de Messieurs Didier Brédy et François-Xavier Ollivier pour une durée de 3 ans.

(3) Nommés à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(4) Nommée par le CA du 6 novembre 2014, en remplacement de l'Administrateur Auriga Partner's démissionnaire. L'Assemblée Générale du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Madame Nayla Khawam pour une durée de 3 ans.

Les adresses professionnelles des Administrateurs sont les suivantes :

- Didier Brédy : Ekinops, 13 av. Morane Saulnier, 78140 Vélizy Villacoublay, France ;
- François-Xavier Ollivier : Ekinops, 13 av. Morane Saulnier, 78140 Vélizy Villacoublay, France ;
- Hugues Lepic : Aleph Capital Partners LLP - 14 St. George Street, Londres W1S 1FE ;
- Nayla Khawam : 17 rue de Javel, 75015 Paris, France ;
- Charlotte Corbaz : 6 bd Haussmann, 75009 Paris, France ;
- Lori Gonnu : 16 rue des Carrières, 92150 Suresnes, France.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et directions qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.1.1_Autres mandats sociaux en cours des Administrateurs

Administrateurs	Autres mandats en cours (ou terminés courant l'exercice)	
	Société	Nature du mandat
Didier Brédy	Ekinops Corp. (États-Unis)	Président
	Ekinops Belgium	Président
	Ekinops España SL	Président-Directeur Général
	Ekinops India	Administrateur
	Ekinops France SA	Président-Directeur Général
	SixSq	Administrateur
François-Xavier Ollivier	Ekinops France SA	Administrateur
	French Tech Brest+	Administrateur
	Anticipa Technopole	Administrateur
	Ekinops Corp. (États-Unis)	Administrateur
Aleph Golden Holdings Sarl <i>Représentée par Hugues Lepic</i>	Aleph Capital Partners LLP	CEO (Directeur Général)
	Infinity Bidco Limited	Administrateur
	Infinity Topco Limited	Administrateur
Nayla Khawam	Sodetel	Administratrice
	APNF	Présidente
BPI France Participations <i>Représentée par Charlotte Corbaz</i>	Vestiaire Collective	Administrateur
	Withings	Administrateur
	Iziwork	Administrateur
	Manomano	Censeur
	Swile	Censeur
Lori Gonnu	Néant	Néant

2.1.1.2_Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour

Administrateurs	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
	Société	Nature du mandat
Didier Brédy	OneAccess Inc (USA)	Président
François-Xavier Ollivier	Pôle I&R	Administrateur
	GIE PME Numériques	Administrateur
Hugues Lepic <i>mandat en tant que représentant permanent</i>	Interoute Communications Holdings SA	Administrateur (2015-2018)
	Darag Group Limited	Administrateur (2019-2020)
Nayla Khawam	Bretagne THD	Administratrice (2016-2020)
	Auvergne THD	Administratrice (2016-2020)
	Orange Egypt	Administratrice (2013-2019)
	Alliance THD	Présidente (2016-2019)
Charlotte Corbaz <i>mandat en tant que représentant permanent</i>	VI Technology SAS	Administratrice
	Gensight	Administratrice
Lori Gonnu	Momac BV	Administratrice

2.1.1.3_Biographies des Administrateurs



Didier Brédy (59 ans) a joué un rôle clé dans la croissance de plusieurs sociétés aux États-Unis et possède une vaste expérience en vente, marketing et Direction Générale d'entreprises technologiques. Avant de rejoindre Ekinops, Didier a été Vice-Président d'Ingénico et directeur de sa division logiciels et services, leader en solutions de transactions sécurisées et de paiement. Au préalable, Didier a été PDG d'Ivex, offrant des solutions de vidéo sur IP (*Internet Protocol*) aux États-Unis, vendue à une société cotée au Nasdaq en 2001. Avant Ivex, il était Vice-Président marketing pour Truevision (Nasdaq : Truv), leader de la vidéo numérique dans la Silicon Valley. Il a également dirigé le marketing chez Pacific Data Products en Californie, une start-up qui eut un grand succès dans l'industrie des imprimantes laser au début des années 90. Didier a commencé sa carrière chez Xerox en tant que chef de ligne de produits dans la Silicon Valley. Il est diplômé de Sup Télécom Paris et titulaire d'un MBA de San José State University.



François-Xavier Ollivier (64 ans) est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président développement produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « réseaux optiques ».



Aleph Golden Holdings – représentée par Hugues Lepic

Aleph Golden Holdings, société du groupe Aleph Capital, a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« *Goldman Sachs Capital Partners* »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des télécoms média et technologies, des institutions financières et de l'énergie.



Nayla Khawam (69 ans) bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange entre 1983 et 2020.

En octobre 2012, après trois années et demie couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région, et avec l'Europe et l'Asie.



Bpifrance – représentée par Charlotte Corbaz

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.



Lori Gonnu (67 ans) a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009.

Elle a également siégé au Comité de Direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

2.1.2_Fonctionnement des organes d'administration et de Direction et conflits d'intérêts

Le Président-Directeur Général et les Administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les conventions entre apparentés sont décrites au paragraphe 6.6.2 du présent document.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des

personnes composant les organes d'administration, de Direction ou membre de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

2.1.3_Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a décidé la création de 4 Comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité

de Responsabilité Sociale et Environnementale dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.5.2.2 du présent document.

2.2_Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n° 2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ».

2.2.1_Tableau n° 1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2020
Didier Brédy - Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	502 073 €	413 673 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	573 016 €	299 609 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	1 075 089 €	713 282 €

2.2.2_Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Didier Brédy - Président-Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000 €	300 000 €	280 000 €	280 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	189 900 €	121 500 €	121 500 €	169 000 €
Rémunération allouée au titre du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
Stock-options	-	-	-	-
Attribution d'actions gratuites ⁽³⁾	573 016 €	-	299 609 €	-
Avantages en nature	12 173 €	12 173 €	12 173 €	12 173 €
Total	1 075 089 €	433 673 €	713 282 €	461 173 €

(1) Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de PDG fixée par l'Assemblée du 27 mai 2021.

(2) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon annuelle par le Conseil d'Administration. La rémunération variable au titre de l'exercice 2021 ne pourra être versée qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale 2022 portant sur les comptes 2021.

(3) Valeur des actions lors de leur attribution, dont le montant correspond à la quote-part de la charge constatée dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à apprécier sur 2 ou 3 ans, et ces actions gratuites ne pourront être cédées avant l'issue de cette période, sous réserve d'un engagement de conservation au nominatif à hauteur de 10% des actions définitivement acquises pendant la durée du mandat. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

2.2.3 Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
François-Xavier Ollivier - Administrateur				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations ⁽¹⁾	243 784 €	150 000 €	150 000 €	206 280 €
Total	243 784 €	150 000 €	150 000 €	206 280 €
Nayla Khawam				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	19 090 €	23 000 €	23 000 €	14 490 €
Autres rémunérations				
Total	19 090 €	23 000 €	23 000 €	14 490 €
Aleph Golden Holdings Sarl <i>représentée par Hugues Lepic</i>				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations				
Total	-	-	-	-
Bpifrance Participations <i>représentée par Charlotte Corbaz</i>				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations				
Total	-	-	-	-
Lori Gonnu				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	23 000 €	23 000 €	17 250 €
Autres rémunérations				
Total	23 000 €	23 000 €	23 000 €	17 250 €

(1) Rémunération par le biais d'un contrat de travail. Le total des autres rémunérations perçues comprend à la fois la partie fixe du salaire de 150 000 € par an à compter du 1^{er} juillet 2020 et une partie variable pour 2021 déterminée par décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2022. En complément, il est indiqué que Monsieur François-Xavier Ollivier s'est vu attribuer de manière définitive 9 167 actions gratuites conformément au plan d'attribution d'actions gratuites 2018 Tranche 2 soumises à performance le 14 juin 2021 et 9 384 actions gratuites conformément au plan d'attribution d'actions gratuites 2019 soumises à performance, le 16 juillet 2021. Aussi, Monsieur François-Xavier Ollivier a également bénéficié d'avantages en nature d'un montant de 7 396 €.

2.2.4 Tableau n° 4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Néant.

2.2.5 Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Néant.

2.2.6 Tableau n° 6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Bénéficiaires	Date du plan ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Didier Brédy	27/05/2021 AGA - 05-2021	128 000	126 819 €	46 mois	27/03/2027 ⁽³⁾	Croissance annuelle du chiffre d'affaires sur les exercices clos le 31/12/2022, le 31/12/2023 et le 31/12/2024
Didier Brédy	27/05/2021 AGA 05-2021 BIS Tr1.	97 000	223 099 €	24 mois	27/05/2023 ⁽⁴⁾	Une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31/12/2021 et celui du 31/12/2022
	27/05/2021 AGA 05-2021 BIS Tr2	97 000	223 099 €	34 mois	27/03/2024 ⁽⁵⁾	Une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31/12/2022 et celui du 31/12/2023
François-Xavier Ollivier	02/03/2021	22 000	60 742 €	24 mois	02/03/2023	Une croissance minimum du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31/12/2021 et celui du 31/12/2022
Total		344 000	633 758 €			

(1) Date d'attribution du plan (date du Conseil d'Administration).

(2) Valeur des actions lors de leur attribution, dont le montant correspond à la quote-part de la charge constatée dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021.

(3) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA 05-2021 égale à 10% des actions définitivement acquises.

(4) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA 05-2021 BIS Tr1 égale à 10% des actions définitivement acquises.

(5) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA BIS Tr2 égale à 10% des actions définitivement acquises.

2.2.7 Tableau n° 7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Bénéficiaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Conditions d'acquisition
Didier Brédy	AGA 2018	121 389	⁽¹⁾
François-Xavier Ollivier	AGA 2018	9 167	⁽¹⁾
	AGA 2019	9 384	⁽¹⁾

(1) L'acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée à condition de présence et à la réalisation de conditions de performance (objectif de CA et rentabilité).

2.2.8 Tableau n° 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

2.2.9 Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	2021				2020			
	BCE	Actions gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions gratuites	Stock-options	BSA
Date du Conseil d'Administration		2 mars et 27 mai			-	-	-	-
Prix moyen pondéré		-						
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	-	332 000	-	-				
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	119 270	51 560	73 189	-	314 402	-	46 254	-

2.2.10 Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Se reporter au paragraphe 6 du présent document.

2.2.11 Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier Brédy								
Président-Directeur Général		X		X	X ⁽²⁾			X
Date de début de mandat ⁽¹⁾		25/02/2013						
Date de fin de mandat		AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021						

(1) Président de la SAS depuis le 1^{er} novembre 2005, Didier Brédy a été nommé PDG de la Société par le Conseil d'Administration réuni le 25 février 2013, suite à l'Assemblée Générale tenue le même jour aux fins notamment d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers Administrateurs dont Didier Brédy.

(2) Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy, se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 3.1.2 du présent document.

2.2.12 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier)

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

Identité	Fonction	Nombre d'actions au 01/01/2021	Quantité d'actions achetées ou souscrites, AGA	Quantité d'actions cédées	Nombre d'actions au 31/12/2021
Didier Brédy	Président-Directeur Général	408 728	135 389	224 425	319 692
François-Xavier Ollivier	Administrateur	178 820	18 551	27 309	170 062
Lori Gonnu	Administratrice	-	-	-	-
Nayla Khawam	Administratrice	-	-	-	-
Aleph Golden Holdings	Administrateur	3 200 000	-	-	3 200 000
Bpifrance Participations	Administrateur	3 200 000	-	-	3 200 000
Total		6 987 548	153 940	251 734	6 889 754

2.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants à l'exception de la « GSC » (Garantie Sociale Chef d'entreprise) au profit de Didier Brédy (se reporter au tableau N°2 figurant ci-dessus) autorisée par décision d'un Conseil d'Administration réuni le 21 octobre 2005.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ à ces personnes.

2.4_Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants

À la date du présent document, le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'Administration est le suivant :

	Actions détenues				Valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾
	En nombre	% du capital	En droits de vote	% des droits de vote	
Didier Brédy Président-Directeur Général	319 692	1,2%	603 022	1,8%	56 000 BCE (02.13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 40 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 62 000 actions 236 388 AGA (2018) donnant le droit de souscrire à 236 388 actions 128 000 AGA (05.2021) donnant le droit de souscrire à 128 000 actions 194 000 AGA (05.2021 bis) donnant le droit de souscrire à 194 000 actions
François-Xavier Ollivier Administrateur	170 062	0,7%	200 062	0,6%	6 530 BCE (12.12) donnant le droit de souscrire à 20 243 actions 56 000 BCE (02.13) donnant le droit de souscrire à 86 800 actions 30 000 SO (2014) donnant le droit de souscrire à 46 500 actions 27 149 AGA (2018) donnant le droit de souscrire à 27 149 actions 33 730 AGA (2019) donnant le droit de souscrire à 33 730 actions 22 000 AGA (03.2021) donnant le droit de souscrire à 22 000 actions
Bpifrance Participations Administrateur représentée par Charlotte Corbaz	3 200 000	12,4%	6 175 000	18,8%	Néant
Aleph Golden Holdings Sarl Administrateur représentée par Hugues Lepic	3 200 000	12,4%	6 400 000	19,5%	Néant
Nayla Khawam Administratrice	-	-	-	-	-
Lori Gonnu Administratrice	-	-	-	-	-

(1) Le détail des valeurs mobilières figure au paragraphe 6.1.3 du présent document.

2.5_Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 22-10-34 du Code de Commerce, afin notamment de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration d'Ekinops SA (ci-après, la « **Société** »), de présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'Administration avec l'aide de la Direction Générale de la Société et sur recommandations du Comité des Rémunérations, puis a été approuvé par le Conseil d'Administration le 7 mars 2022.

2.5.1_Gouvernance de la Société

2.5.1.1_Référence au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext et mise en œuvre

Par décision du Conseil d'Administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce Code et de l'adoption d'une troisième version en septembre 2021 dudit Code de gouvernement d'entreprise (ci-après le « Code Middlenext »), le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de modifier son Règlement intérieur afin notamment de le mettre en harmonie avec le texte précité et ainsi de continuer de se référer au Code Middlenext.

Le Code Middlenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site de Middlenext à l'adresse suivante : https://www.middlenext.com/IMC/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf

Le Code Middlenext contient vingt-deux (22) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que son organisation répond pour l'essentiel aux recommandations de ce Code Middlenext.

Le tableau ci-après reprend la situation, à ce jour, de l'application des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	Conformité
R1 : Déontologie des « membres du Conseil »	Partiellement ⁽¹⁾
R2 : Conflits d'intérêts	OUI
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	OUI
R4 : Information des « membres du Conseil »	OUI
R5 : Formation des « membres du Conseil »	Partiellement ⁽²⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	OUI
R7 : Mise en place de Comités	OUI
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE)	OUI
R9 : Mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil	OUI
R10 : Choix de chaque « membre du Conseil »	OUI
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	OUI
R12 : Rémunération « de membre du Conseil » au titre de son mandat	OUI
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	OUI
R14 : Relations avec les « actionnaires »	OUI
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Partiellement ⁽³⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	OUI
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Partiellement ⁽⁴⁾
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	OUI
R19 : Indemnités de départ	OUI
R20 : Régime des retraites supplémentaires	OUI
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	OUI
R22 : Revue des points de vigilance	OUI

(1) Cette recommandation est suivie sous réserve de la participation des Administrateurs aux Assemblées Générales de la Société notamment lors des deux dernières Assemblées Générales, qui, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, se sont tenues à huis clos.

(2) Cette recommandation formulée dans la version récemment révisée du Code Middlenext a été adoptée par la Société et son application est en cours. Le Conseil d'Administration du 7 mars 2022 ayant décidé de recueillir les besoins de formation sur la base des idées exprimées par les Administrateurs suite à une enquête.

(3) Consciente de l'importance des politiques d'équité et de diversité, la Société s'engage en faveur de cette recommandation au travers de ses politiques d'ores et déjà mises en œuvre, ainsi que sur le long terme. Voir section 2.5.2.

(4) Cette recommandation est en cours d'application au sein de la Société.

2.5.1.2_Le mode de gouvernance

Ekinops est une Société Anonyme à Conseil d'Administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Le Conseil d'Administration de la Société a opté, le 25 février 2013, pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'Administration.

La présidence du Conseil d'Administration

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d'Administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration, sauf circonstances exceptionnelles.

À ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext qui est incorporé par référence dans le Règlement Intérieur ;

- d'assurer la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

La Direction Générale

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenu par décision du Conseil d'Administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général, en la personne de Monsieur Didier Brédy, qui occupe ces fonctions depuis le 25 février 2013.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'Administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

2.5.1.3_Limitations de pouvoirs du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la

limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

2.5.1.4_Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société.

L'article 31 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment des articles L. 22-10-46 et L. 225-124 du Code de Commerce.

L'article L. 22-10-46, alinéa 3 du Code de Commerce prévoit un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2.5.1.5_Conventions visées à l'article L. 22-10-10 et à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant.

Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce

Néant.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

La convention conclue avec Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur et salarié de la Société, concernant la modification de sa rémunération au titre de son contrat de travail autorisée par le Conseil d'Administration du 25 février 2020 a été approuvée par la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020.

L'indemnité de départ du Président-Directeur Général autorisée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019 a été approuvée par la 11^e résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019.

Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L. 22-10-12 du Code de Commerce

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de Commerce, lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2022 devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et afin de s'assurer que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'Administration a prévu de procéder annuellement à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées, et a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure indique qu'il appartient à la direction financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'Audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'Administration.

De même chaque année, la direction financière devrait transmettre la liste des conventions courantes au Comité d'Audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.5.1.6_Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Date de l'Assemblée ayant consenti la délégation ou l'autorisation				Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
- Résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond	
AGM du 27/05/2021 (12 ^e résolution)	Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	14 mois à compter du 27/05/2021 jusqu'au 27/07/2022	Dans la limite d'un plafond autonome de : > 5 000 000 € de nominal par émission de 10 000 000 d'actions de 0,5 € de valeur nominale > 50 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 27/05/2021 (13 ^e résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	14 mois à compter du 27/05/2021 jusqu'au 27/07/2022	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 12 ^{ème} résolution de l'AGM du 27/05/2021	Néant
AGM du 27/05/2021 (14 ^e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	26 mois à compter du 27/05/2021 jusqu'au 27/07/2023	Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d'attribution	Utilisation par le CA du 27/05/2021 Attribution de 463 334 actions gratuites ⁽¹⁾
AGM du 27/05/2021 (15 ^e résolution)	Augmentation de capital social dans le cadre d'un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 27/05/2021 jusqu'au 27/07/2023	Dans la limite d'un plafond autonome de : > 500 000 € de nominal par émission de 10 000 000 d'actions de 0,5 € de valeur nominale > 2 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28/05/2020 (12 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres	18 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/11/2021	Dix pour cent (10%) du capital social de la Société par période de 24 mois	Néant
AGM du 28/05/2020 (13 ^e résolution)	Augmentation de capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022	Dans la limite du plafond commun de ⁽²⁾ : > 10% du capital social ou > 2 500 000 € de nominal > 25 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant

(1) Par décision du 27 mai 2021, le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte réunie le 27 mai 2021, et a décidé d'attribuer un nombre total de 463 334 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales, ainsi qu'au profit de Monsieur Didier Brédy, Président et Directeur Général de la Société, à hauteur de 322 000 actions attribuées à titre gratuit. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes. Le solde restant disponible de cette autorisation est d'un montant de 53 319 actions à titre gratuit encore attribuables de cinquante cents d'euros (0,50 €) chacune de valeur nominale, soit un solde d'augmentation de capital potentielle d'un montant nominal de 26 659,50 € sur la base du capital existant au 31 décembre 2021 et sous réserve du respect des limites légales et réglementaires applicables.

(2) Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

**Date de l'Assemblée
ayant consenti
la délégation ou
l'autorisation****- Résolution****AGM du 28/05/2020****(14^e résolution)****Contenu de la délégation****Durée****Plafond****Utilisation
effective de la
délégation ou de
l'autorisation**

Augmentation de capital social, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre publique destinée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé)

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Dans la limite du plafond commun⁽¹⁾ :

- > 2 500 000 € de nominal
- > 25 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Néant

AGM du 28/05/2020**(15^e résolution)**

Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Dans la limite de :

- > 10% du capital social par période de 12 mois
- > 10 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Ces montants s'imputant sur le plafond correspondant en fonction de la résolution utilisée⁽²⁾

Néant

AGM du 28/05/2020**(16^e résolution)**

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Dans la limite de 15% de l'émission initiale

Ces montants s'imputant, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur le plafond correspondant en fonction de la résolution utilisée⁽³⁾

Néant

AGM du 28/05/2020**(17^e résolution)**

Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Plafond commun⁽⁴⁾ :

- > 2 500 000 € de nominal
- > 25 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Néant

AGM du 28/05/2020**(18^e résolution)**

Augmentation de capital par émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires en rémunération d'apport en nature

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Dans la limite du plafond commun⁽⁵⁾ :

- > 2 500 000 € de nominal et ne pouvant excéder 10% du capital social
- > 25 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Néant

(1) Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

(2) 13^e ou 14^e résolution de l'AGM du 28 mai 2020.

(3) 13^e ou 14^e résolution de l'AGM du 28 mai 2020.

(4) Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

(5) Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

**Date de l'Assemblée
ayant consenti
la délégation ou
l'autorisation**
- Résolution
AGM du 28/05/2020
(19^e résolution)
Contenu de la délégation
Durée
Plafond
**Utilisation
effective de la
délégation ou de
l'autorisation**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir à des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou l'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-10-57 du Code de Commerce

38 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2023

Plafond autonome de 200 000 actions de 0,5 € de valeur nominale

Utilisation par le CA du 27/05/2021
Attribution de 90 000 options de souscription d'actions⁽¹⁾

AGM du 28/05/2020
(20^e résolution)

Augmentation de capital par émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée

18 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 20/11/2021

Plafond autonome :
> Émission de 1 062 130 BEA au maximum
> 531 065 € de nominal par émission de 1 062 130 actions de 0,5 € de valeur nominale

Néant

AGM du 28/05/2020
(21^e résolution)

Augmentation de capital social dans le cadre d'un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

26 mois à compter du 28/05/2020 jusqu'au 28/07/2022

Dans la limite d'un plafond autonome de :
> 500 000 € de nominal par émission de 10 000 000 d'actions de 0,5 € de valeur nominale
> 2 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Néant

AGM du 21/05/2019
(15^e résolution)

Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

26 mois à compter du 21/05/2019 jusqu'au 21/07/2021

Dans la limite d'un plafond autonome de :
> 5 000 000 € de nominal par émission de 10 000 000 d'actions de 0,5 € de valeur nominale
> 50 000 000 € en titres de créances donnant accès au capital

Néant

AGM du 21/05/2019
(16^e résolution)

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

26 mois à compter du 21/05/2019 jusqu'au 21/07/2021

Dans la limite de 15% de l'émission initiale
Ces montants s'imputant, en cas d'émission avec maintien du DPS, sur le plafond de la 15^{ème} résolution de l'AGM du 21/05/2019

Néant

AGM du 21/05/2019
(19^e résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions

38 mois à compter du 21/05/2019 jusqu'au 21/07/2022

Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d'attribution

Utilisation par le CA du 02/03/2021
Attribution de 212 666 actions gratuites⁽²⁾

(1) La faculté d'exercice de ces options est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

(2) Par décision du 2 mars 2021, le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d'attribuer un nombre total de 212 666 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu'au profit de Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur de la Société, au titre de son contrat de travail et à hauteur de 22 000 actions. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

2.5.1.7_Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes, connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, au 31 décembre 2021, sont décrites ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Didier Brédy	319 692	1,2%	603 022	1,8%
François-Xavier Ollivier	170 062	0,7%	200 062	0,6%
Aleph Capital	3 200 000	12,4%	6 400 000	19,5%
Bpifrance Participations	3 200 000	12,4%	6 175 000	18,8%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	19 261	ns	-	-
Flottant	18 923 651	73,3%	19 430 110	59,2%
Total	25 832 666	100,0%	32 808 194	100,0%

- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d'un droit de vote double dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-46 du Code de Commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société et prévoient que :
 - le Conseil d'Administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du Conseil d'Administration et 1 Censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du Conseil d'Administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, sont constitués :
 - des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires à l'effet d'émettre des actions par voie d'augmentation de capital, telles que ces délégations sont décrites au paragraphe 2.5.1.6 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital ; et
 - d'une délégation à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce et des dispositions de la réglementation applicable aux abus de marché, et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-dessous.

2.5.2_ La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

2.5.2.1_ Le Conseil d'Administration de la Société

2.5.2.1.1_ Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des six membres suivants :

- Monsieur Didier Brédy (Français, 59 ans), Président-Directeur Général ;
- Monsieur François-Xavier Ollivier (Français, 64 ans), Administrateur ;
- Madame Nayla Khawam (Française, 69 ans), Administratrice ;
- la société Aleph Golden Holdings Sarl, représentée par Monsieur Hugues Lepic (57 ans), Administrateur ;
- Madame Lori Gonnu (Française, 67 ans), Administratrice ;
- la société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte Corbaz (35 ans), Administratrice.

Tous les Administrateurs en poste ont été nommés par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Messieurs Didier Brédy et François-Xavier Ollivier ont été nommés initialement par l'Assemblée Générale du 25 février 2013. Madame Lori Gonnu, les sociétés Aleph Golden Holdings Sarl et Bpifrance Participations SA ont été nommées par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017. Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque Administrateur ont été mises en ligne sur le site Internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination de chacun des Administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la dixième recommandation du Code Middlednext.

Les mandats de Madame Nayla Khawam et de Messieurs Didier Brédy et François-Xavier Ollivier ont été renouvelés pour une durée de trois ans lors de l'Assemblée Générale annuelle du 21 mai 2019, conformément aux modifications statutaires adoptées lors de cette même Assemblée ayant pour effet de réduire de six ans à trois ans le mandat des Administrateurs, et arriveront à terme à l'issue de l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé que cette réduction de la durée du mandat n'impacte pas les mandats en cours lors de la modification (à savoir les mandats de la société Bpifrance Participations, de la société Aleph Golden Holdings Sarl et de Madame Lori Gonnu) qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle durée des mandats permet dans les faits la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats par moitié conformément à la onzième recommandation du Code Middlednext.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, nous vous présentons au paragraphe 2.1.1.1 du présent document la liste de l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2021 par les membres du Conseil d'Administration de la Société, ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices au paragraphe 2.1.1.2.

Le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs et comprend deux Administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 33,33%). L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration est présentée au paragraphe 2.5.2.1.3.

La représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration est de trois Administrateurs sur six (soit une proportion de 50% d'Administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.5.2.1.4 ci-après. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration et des Comités figure au paragraphe 2.5.2.2.5

2.5.2.1.2_ Mode de désignation, missions et prérogatives des Censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration. Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil

d'Administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, sans voix délibérative, les deux Censeurs suivants :

- Madame Maïlys Ferrere en qualité de Censeur auprès du Conseil d'Administration, nommée pour une durée illimitée ;
- Monsieur Aymeric Georges-Picot en qualité de Censeur auprès du Conseil d'Administration, nommé pour une durée illimitée.

2.5.2.1.3_Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque Administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la onzième recommandation du Code Middlenext.

La troisième recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d'Administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 mars 2022, a considéré au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») la nature indépendante de deux des Administratrices, que sont Madame Nayla Khawam et Madame Lori Connu.

Le Conseil considère que les quatre autres Administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

2.5.2.1.4_Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

À ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société sur les six membres qui le composent (soit une proportion de 50% d'Administrateurs de sexe féminin et de 50% d'Administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'Administration de la Société est donc conforme à l'article L. 22-10-3 du Code de Commerce au titre duquel la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1^{er} janvier 2017.

2.5.2.1.5_Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2022

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Didier Brédy, Monsieur François-Xavier Ollivier et de Madame Nayla Khawam d'une durée de trois années prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2022 de renouveler l'ensemble de ces mandats pour une durée de trois ans.

Le mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Didier Brédy arrivera également à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 mai.

Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'Administrateur, pour la même durée que celle de son mandat d'Administrateur.

Il est par ailleurs rappelé que Madame Nayla Khawam est également membre et Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'Administratrice, pour la même durée que celle de son mandat d'Administratrice.

Si l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 se prononce en faveur de l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées, à son issue, le Conseil d'Administration sera alors composé de 6 Administrateurs. Parmi ces Administrateurs, 2 seront qualifiés d'indépendants, à savoir Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu. Le taux d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil ressortirait ainsi à 33,33%. Par ailleurs, avec 3 femmes Administratrices sur les 6 membres composant le Conseil d'Administration, le taux de présence des femmes au sein du Conseil ressortirait à 50%.

2.5.2.2_Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) N° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middledenext d'autre part.

Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du Conseil, les délais de transmission des documents et informations aux Administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l'obligation de non-concurrence pour les Administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

En date du 28 mai 2020, ce Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration afin d'autoriser ce dernier à prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

La Société a pris acte de la mise à jour du Code Middledenext et notamment de la huitième et nouvelle recommandation, et le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur la création d'un Comité RSE pour se conformer à ladite huitième recommandation du Code Middledenext.

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration a mis en place en son sein quatre Comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques.

2.5.2.2.1_Le Comité des Rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'Administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés, et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues Lépici, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings Sarl, membre et Président du Comité des Rémunérations ;
- Madame Nayla Khawam, membre du Comité des Rémunérations ; et
- Madame Lori Gonnu, membre du Comité des Rémunérations.

En 2021, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois.

Lors des réunions du Comité des Rémunérations, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la Société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des Administrateurs et l'attribution d'actions à titre gratuit et de stock-options. Le Comité des Rémunérations a fait des propositions au Conseil d'Administration sur ces sujets.

2.5.2.2.2_Le Comité d'Audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Madame Nayla Khawam, membre et Présidente du Comité d'Audit ; et
- Madame Charlotte Corbaz, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'Audit.

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- revue des comptes arrêtés au 30 juin 2021 ;
- revue des conventions ;
- revue des procédures mises en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information ;
- au titre de sa mission d'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC) par les Commissaires aux Comptes : mise en place d'une charte définissant les règles d'approbation, de délégation, et de suivi de ces missions par le Comité d'Audit.

2.5.2.2.3_Le Comité Stratégique

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de la croissance externe.

Ce Comité, créé par décision du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018, est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues Lepic, membre et Président du Comité Stratégique ;
- Madame Maïlys Ferrere⁽¹⁾, membre du Comité Stratégique ;
- Monsieur Didier Brédy, membre du Comité Stratégique ; et
- Monsieur François-Xavier Ollivier, membre du Comité Stratégique.

En 2021, le Comité Stratégique s'est réuni 4 fois.

Lors de ces réunions du Comité Stratégique, ont été abordés les sujets suivants :

- projets de croissance externe et validation des cibles potentielles ;
- stratégies de développement R&D.

2.5.2.2.4_Le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Ce Comité nouvellement créé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a pour mission principale de procurer tout Conseil et assistance au Conseil d'Administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et notamment d'examiner en lien avec la stratégie du Groupe, la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques et opportunités en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE est composé des trois membres suivants :

- Madame Lori Gonnu, membre et Présidente du Comité RSE ;
- Madame Maïlys Ferrere, membre du Comité RSE ; et
- Monsieur Didier Brédy, membre du Comité RSE.

En 2021, le comité RSE s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité RSE, ont été abordés les sujets suivants :

- la préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière ;
- les travaux sur le Bilan Carbone®.

(1) Madame Maïlys Ferrere n'est pas membre du Conseil d'Administration, mais participe aux réunions du Conseil d'Administration en qualité de Censeur.

2.5.2.2.5_ Tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique	Comité RSE
M. Didier Brédy Président-Directeur Général	Non	2013	2021	Non	Non	Membre	Membre
Expérience et expertise apportées : Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été Directeur Général d'Ivex, start-up américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq : TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits. Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.							
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2021	Non	Non	Membre	Non
Expérience et expertise apportées : François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 30 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « réseaux optiques ».							
Mme Lori Gonnu Administratrice	Oui	2017	2022	Non	Membre	Non	Présidente
Expérience et expertise apportées : Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directeur exécutif jusqu'en 2009. Elle a également siégé au Comité de Direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes. Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.							
Aleph Golden Holdings Sarl représentée par M. Hugues Lepic, Administrateur	Non	2017	2022	Non	Président	Président	Non
Expérience et expertise apportées : Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« <i>Goldman Sachs Capital Partners</i> »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecoms Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Énergie.							
Mme Nayla Khawam Administratrice	Oui	2014	2021	Présidente	Membre	Non	Non
Expérience et expertise apportées : Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite. Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.). Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.							

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique	Comité RSE
Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Charlotte Corbaz, Administratrice	Non	2017	2022	Membre	Non	Non	Non

Expérience et expertise apportées :

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.

2.5.2.3_Conditions d'organisation des travaux du Conseil

2.5.2.3.1_Organisation

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la neuvième recommandation du Code Middlednext 1.

Aux réunions obligatoires du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2021, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni six (6) fois, aux dates suivantes :

- 28 janvier 2021
- 2 mars 2021
- 27 mai 2021
- 28 juillet 2021
- 12 octobre 2021
- 2 décembre 2021

Le taux de participation des Administrateurs aux séances de 2021 a été de 92%.

Le taux élevé de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est un indice fort de l'implication de ces membres, qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre, lors de sa nomination, un exemplaire du Règlement intérieur du Conseil incorporant par référence le Code Middlednext et ses recommandations et points de vigilance.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

2.5.2.3.2_Les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité Économique et Social sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

2.5.2.3.3_Les comptes-rendus de séances

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un Administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2021, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget et l'examen des conclusions des travaux des Comités.

2.5.2.3.4_L'information des Administrateurs

Chacun des Administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.5.2.3.5_Évaluation des travaux du Conseil

La treizième recommandation du Code Middledenext vise à permettre aux membres du Conseil d'Administration à s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil. La question de l'évaluation des travaux du Conseil a été le sujet d'une analyse au travers des questionnaires d'auto-évaluation du Conseil et des Comités, remis aux Administrateurs en décembre 2021. La synthèse des réponses a été initiée et fait apparaître que les Administrateurs sont satisfaits du fonctionnement

du Conseil. Les membres continuent à plébisciter les contacts avec le management. Les points d'attention portent notamment sur la poursuite des efforts dans l'établissement d'une stratégie à moyen et long termes, la formalisation d'une procédure d'accueil pour les nouveaux Administrateurs, et la formalisation d'un plan de succession, ainsi qu'une revue annuelle des conflits d'intérêts.

2.5.2.3.6_Politique de diversité

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2021 :

	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Conseil d'Administration	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Représentation des femmes Ratio sur les 2 dernières années > 50%
	Meilleur équilibre possible par la recherche d'une complémentarité des profils en termes de nationalité, expertise et expérience	Administrateurs de nationalité étrangère ou double nationalité > 50% Expertise/Expérience (nombre d'Administrateurs sur le nombre total) > Expertise sectorielle : 3 sur 6 > Management des PME en croissance : 3 sur 6 > Présence stable dans des Conseils d'Administration de sociétés cotées et internationales : 2 sur 6
	Administrateurs indépendants	2 Administrateurs indépendants sur 6, soit 1/3 des Administrateurs
	Âge moyen des Administrateurs	58,5 ans

La composition du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances, ainsi qu'au sein du Comité RSE (au titre de leur fonction d'Administrateur ou de Censeur) reflète la volonté de recherche d'une composition équilibrée au sein de tous les organes de la direction de la Société.

La Société et les membres du Conseil d'Administration sont également conscients de la nécessité de la mixité dans les postes à fortes responsabilités. Compte tenu du secteur d'activité de la Société, où la présence des femmes est modérée, cela constitue un obstacle persistant à la mise en place d'une parité femmes-hommes à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, il n'y a aujourd'hui aucune femme dans les 10% de postes à plus fortes responsabilités.

Néanmoins, le Conseil d'Administration prête une attention particulière à ce point, et chaque promotion ou recrutement est l'occasion pour la Société et ses dirigeants d'appliquer l'égalité des sexes autant que cela est possible et en fonction des candidats qui se présentent.

Pour favoriser cette mixité, la Société veille à ce qu'en cas de recherche des candidats pour les postes ouverts, il y ait des candidats femmes pour chaque recherche pour améliorer le taux de recrutement des femmes au sein du Groupe. Pour renforcer son engagement en la matière, la Société a mis en place des accords d'égalité hommes/femmes en 2021.

2.5.3_Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul mandataire social dirigeant ainsi que celle des membres du Conseil d'Administration (les « mandataires sociaux non dirigeants ») pour l'exercice 2022, ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeants au titre de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux, sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022 dans le cadre du vote « *ex ante* » par deux résolutions dont le projet figure aux paragraphes 2.5.3.1.3 et 2.5.3.1.5 ci-après.

2.5.3.1_Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

2.5.3.1.1_Principes généraux

Il appartient au Comité des Rémunérations, composé au 2/3 d'Administrateurs indépendants, d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président-Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni le 17 février 2022, afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2022, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs par le Président-Directeur Général concernant la part de rémunération variable et la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2021.

Tout en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise, il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie et l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration a arrêté, dans sa séance du 7 mars 2022, une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Rémunérations, en adéquation avec l'intérêt social, sa contribution à la pérennité de la Société et son inscription dans la stratégie commerciale du Groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'Administration prend en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés ainsi que des principes d'exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middledent pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la

rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d'inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

En ce qui concerne la politique de rémunération des Administrateurs, les mêmes règles et critères de répartition de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée Générale ordinaire sont applicables depuis 2014. La rémunération ne concerne que les Administrateurs indépendants et son montant fixe est établi annuellement. Le versement de cette rémunération est fonction de la participation effective aux séances du Conseil rémunérant ainsi le travail effectué par chacun des Administrateurs indépendants et l'assiduité, dans l'intérêt de la Société. Le détail de cette politique de rémunération qui demeure inchangée depuis l'exercice précédent figure au paragraphe 2.5.3.1.2 ci-après.

La politique de rémunération déterminée pour le dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe ; elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil d'Administration a souhaité aligner les critères de la rémunération du Président-Directeur Général sur des critères reflétant l'évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveau de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022, comme pour l'exercice 2021, se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantifiables traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d'apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

Enfin, dans l'éventualité d'un départ du Président-Directeur Général ou d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration continueront à s'appliquer et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *pro rata temporis* de la présence du dirigeant concerné.

La corrélation entre la rémunération du Président-Directeur Général et les performances de la Société garantit la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-après.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce en vue de déterminer, ou d'attribuer des éléments de rémunération, de toute nature, ou prendre des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de ses fonctions, au bénéfice du Président-Directeur Général, le Président-Directeur Général ne prend pas part aux délibérations du Conseil d'Administration ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

2.5.3.1.2_Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Montant global de la rémunération allouée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires et critères de répartition de cette rémunération au sein du Conseil d'Administration

Le montant global de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres du Conseil d'Administration est déterminé par un vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 19 juin 2014 a fixé, à partir de l'exercice 2014, à 50 000 € bruts, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux Administrateurs à titre de rémunération (anciennement jetons de présence) et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d'Administration est fonction de la qualité d'Administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d'Administration. Ainsi, seuls les Administrateurs indépendants reçoivent une rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale, sauf s'ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d'Administration serait versée dans la limite d'un montant maximum de 23 000 € bruts par Administrateur indépendant.

À ce titre, Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu, Administratrices indépendantes, reçoivent une rémunération en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-15 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des Rémunérations et sont soumises à la procédure des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

À titre informatif, il est précisé que cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice 2021.

Rémunérations en actions

Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur.

La politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 est synthétisée ci-après :

Politique de rémunération des Administrateurs ⁽¹⁾ pour l'exercice 2022	
Rémunération	Uniquement pour les Administrateurs indépendants
	Rémunération d'un montant maximum global de 50 000 € bruts alloué en considération de la participation aux réunions du Conseil d'Administration pendant l'exercice
Rémunération variable	Néant
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Néant
	Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur ⁽²⁾
Avantages en nature	Néant

(1) La politique de rémunération de M. Didier Brédy, en sa qualité de Président-Directeur Général, est décrite au paragraphe 3.1.3 ci-après.

(2) Dans le cadre d'une politique d'attribution d'actions de performance, seuls M. Didier Brédy, Président-Directeur Général et M. François-Xavier Ollivier, en sa qualité de salarié de la Société, sont susceptibles de se voir attribuer des actions gratuites. Pour plus de détails concernant une éventuelle attribution d'actions à titre gratuit à M. Didier Brédy, il convient de se référer à la politique de rémunération qui lui est applicable telle que déterminée par le Conseil d'Administration par une décision le concernant.

La Société rembourse aux membres du Conseil d'Administration les frais exposés pour l'exercice de leur mission.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 a été approuvée à 98,71% des votes par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Information concernant Monsieur François-Xavier Ollivier

Monsieur François-Xavier Ollivier n'étant rémunéré qu'au titre de son contrat de travail, les éléments présentés ci-dessous sont présentés à titre purement indicatif.

Durée du contrat de travail

Monsieur François-Xavier Ollivier, Directeur Général Adjoint et Administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1^{er} avril 2003. À des fins purement informatives, aux termes de ce contrat, Monsieur François-Xavier Ollivier a reçu une rémunération brute annuelle de 150 000 € majorée d'une part variable, qui est fonction de l'atteinte ou non d'objectifs semestriels individualisés par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations ; Monsieur François-Xavier Ollivier bénéficie également d'une voiture de fonction. Ce contrat de travail peut être résilié sous réserve d'un préavis de 6 mois sans aucune autre condition.

2.5.3.1.3_Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il s'agit de la douzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« Douzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société », »

2.5.3.1.4_Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la présente politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration du 7 mars 2022 est basée sur les recommandations du Code de gouvernance Middlenext et sur les recommandations du Comité des Rémunérations dont il a rendu compte au Conseil d'Administration.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Dans l'éventualité d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, notamment si le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier Brédy n'était pas renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration continueront à s'appliquer et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *pro rata temporis* de la présence du dirigeant concerné.

Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général dispose d'une rémunération annuelle fixe d'un montant de 300 000 € payable mensuellement par 12^{ème} chaque mois depuis le 1^{er} juillet 2020, qui demeure inchangée et qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences.

Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 150 000 € pouvant être portée à un maximum de 270 000 € en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations, à la fin de l'année 2022 (ou au début de l'année 2023) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général seront déterminés ainsi que cela est indiqué ci-après dans le tableau « Description de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ».

Rémunération exceptionnelle

Dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération, variables et exceptionnels, attribués au titre d'un exercice au Président-Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire tenue lors de l'exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce.

Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Cet engagement avait de nouveau été autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019, lors du renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy.

Dans la perspective du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Didier Brédy, et sous réserve de ce renouvellement, cet engagement a été de nouveau approuvé par le Conseil d'Administration du 7 mars 2022, subordonné aux mêmes conditions que celles initialement retenues et telles qu'elles figurent ci-dessous.

Cet engagement sera publié sur le site Internet de la Société et soumis au vote de l'Assemblée des actionnaires du 25 mai 2022, au titre de la dixième résolution.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$\text{TCAM} = [(CA(N)/CA(N-3))^{1/3} - 1] * 100$$

Ou

**CA(N) = Chiffre d'Affaires consolidé
du dernier exercice comptable (N) disponible**

**CA(N-3) = Chiffre d'Affaires consolidé
de l'exercice comptable de l'année N-3**

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5%, alors l'indemnité de départ sera égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5% et 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 100% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.

Avantages de toute nature susceptibles d'être accordés au Président-Directeur Général, à raison de son mandat

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022, devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, est synthétisée dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022	
Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 300 000 € qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois
Rémunération variable	Une rémunération variable d'un montant de 150 000 € (représentant 50% de la rémunération fixe hors cas de dépassement des objectifs) et fonction de trois critères quantitatifs et de deux critères qualitatifs figurant ci-dessous : Critère 1. En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'Administration > Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 52 500 € avant accélérateur au titre du critère 1. Critère 2. En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2022 (hors coûts de restructuration), fixé par le Conseil d'Administration > Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 52 500 € avant accélérateur au titre du critère 2. Critère 3. En fonction de la réalisation d'un résultat net consolidé pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'Administration > Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 15 000 € au titre du critère 3. Critère 4. En fonction de la réalisation des projets de croissance externe pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'Administration > Appréciation sur décision du Conseil d'Administration. > Pondération de 10% ou 20% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à un maximum de 30 000 € avant accélérateur au titre du critère 4. Critère 5. En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe sur les axes suivants : > Réduction du bilan carbone du Groupe. > Formation anti-corruption du personnel. > Plan d'action en faveur d'égalité homme-femme. > L'adhésion à une charte RSE reconnue. > Appréciation sur décision du Conseil d'Administration. > Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 15 000 € au titre du critère 5. Cette rémunération variable pourra être portée à un montant maximum de 270 000 € en cas de dépassement des objectifs (représentant 90% de la rémunération fixe). Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	
Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement au Président-Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, dans la limite d'un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l'exercice 2022 hors cas de dépassement des objectifs, soit 225 000 €, en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'une performance exceptionnelle manifeste et significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et justifiant qu'une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d'Administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des Rémunérations. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Cette rémunération n'est pas applicable pour 2022.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.
Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable. Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise. Le Président-Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif.
Indemnité de non-concurrence	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 a été approuvée à 83,28% des votes par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

2.5.3.1.5_Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la onzième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, ci-après reproduite :

« Onzième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 ». »

2.5.3.2_Information sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 statuera, dans le cadre du vote « ex post », sur :

- (a) les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce et notamment les informations figurant aux paragraphes 2.5.3.2.1, 2.5.3.2.2 et 2.5.3.2.3 ci-dessous, par une résolution dont le projet figure au paragraphe 2.5.3.2.1.2 ; et sur
- (b) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par une résolution distincte pour le dirigeant mandataire social figurant au paragraphe 2.5.3.2.2.2.

2.5.3.2.1_Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'Administration

2.5.3.2.1.1_Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux membres du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2021, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, il a été attribué à Madame Nayla Khawam un montant brut de 19 090 € à titre de rémunération et un montant brut de 23 000 € à Madame Lori Gonnu à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021 de chacun des deux Administrateurs indépendants, soit une présence à toutes les réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021 pour Madame Lori Gonnu et à cinq réunions sur six pour Madame Nayla Khawam.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des Administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'Administrateurs que les seuls Administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration.

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un Administrateur au cours de l'exercice écoulé.

Les Administrateurs n'ont reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

• **Rémunération de M. François-Xavier Ollivier au titre du contrat de travail du 21 mars 2003 qui le lie à la Société**

Au titre de l'exercice écoulé, Monsieur François-Xavier Ollivier a reçu une rémunération brute annuelle de 150 000 €, majorée d'une part variable et qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 en sa quatrième résolution. Le Conseil d'Administration du 7 mars 2022, sur recommandations du Comité des Rémunérations, a constaté la réalisation des objectifs et a fixé la part variable à 93 784 €.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants sont présentés dans le tableau de synthèse figurant au paragraphe 2.2.3 du présent document.

2.5.3.2.1.2_Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« Huitième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 », »

2.5.3.2.2_Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé au mandataire social dirigeant

2.5.3.2.2.1_Éléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2021 au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021, les éléments de rémunération suivants :

Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 conformément à l'approbation des principes et critères par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021	
Rémunération fixe	300 000 €	Versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois
Rémunération variable	189 900 € (à verser)	La rémunération variable de M. Brédy est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs ⁽¹⁾ et plafonnée à 90% de la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2021
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	573 016 € ⁽²⁾	Attribution de 322 000 actions de performance à titre gratuit au cours de l'exercice 2021 ⁽³⁾
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration	Néant	M. Brédy ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration
Valorisation des avantages en nature	1 161 € (valorisation comptable)	M. Brédy bénéficie de l'usage d'un téléphone portable
	12 173 €	M. Brédy bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	316 125 € ⁽⁴⁾	M. Brédy bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif ⁽⁵⁾
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. Brédy ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. Brédy ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

(1) Les critères de performance de la rémunération variable de M. Brédy sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 approuvés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

(2) Valeur des actions lors de leur attribution dont le montant correspond à la quote-part de la charge constatée dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021.

(3) L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à apprécier sur 2 ou 3 ans et ces actions gratuites ne pourront être cédées avant l'issue de cette période, sous réserve d'un engagement de conservation au nominatif à hauteur de 10% des actions définitivement acquises pendant la durée du mandat. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

(4) Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de M. Brédy.

(5) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 2.5.3.1.4.

Monsieur Brédy n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Détails de la rémunération variable de M. Brédy pour l'exercice 2021

La rémunération variable pour l'exercice 2021 de M. Brédy avait été fixée à un montant maximum de 270 000 € bruts (représentant 90% de la rémunération fixe) par décision du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2021 et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de deux critères quantitatifs et d'un critère qualitatif dont le détail figure ci-dessous :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2021	
Critères	Pondération
Critère 1. La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021, soit un montant de rémunération variable égal à 67 200 € après accélérateur au titre du critère 1.
Critère 2. L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2021	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021, soit un montant de rémunération variable égal à 100 200 € après accélérateur au titre du critère 2.
Critère 3. En fonction de la performance globale au regard de projets de croissance externe et d'objectifs stratégiques, opérationnels et liés à la RSE du Groupe	Pondération : 20% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020, soit un montant de rémunération variable égal à 22 500 € au titre du critère 3.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'Administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqués ci-dessus, la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de Monsieur Brédy, Président-Directeur Général, à un montant total de 189 900 € (contre 121 500 € pour l'exercice 2020).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération, variables et exceptionnels, attribués au titre d'un exercice au Président-Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaires des actionnaires de la Société du 25 mai 2022 de la neuvième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Brédy en raison de son mandat, dont le projet figure ci-dessous.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure au paragraphe 2.2.2 du présent document.

Il est précisé que la rémunération du dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le présent rapport, respecte les principes et critères de rémunération de la Société adoptés pour ledit exercice.

La dernière Assemblée Générale en date du 27 mai 2021 dans sa sixième résolution a, conformément à la loi alors en vigueur, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération ni pratiqué de dérogation à cette politique.

2.5.3.2.2.2_Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 2.5.3.2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 ». »

2.5.3.2.3_Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés et évolution annuelle de la rémunération, de la performance et des ratios d'équité

L'article L. 22-10-9 du Code de Commerce prévoit l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter les éléments suivants :

(i) une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Les ratios d'équité sont présentés pour les cinq derniers exercices conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce et sont établis sur la base des rémunérations versées par la Société, et intègrent :

- les rémunérations fixes ;
- les rémunérations variables ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les attributions de stock-options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS ;
- les avantages en nature.

Les attributions de stock-options ou d'actions à titre gratuit correspondent à des rémunérations à long ou moyen terme. Ainsi, les ratios présentés ci-dessous intègrent, ou non, ces dernières.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio de rémunération (y compris attributions d'options et actions gratuites)					
Ratio - salaire moyen	10,4	9,6	19,5	13,0	16,9
Ratio - salaire médian	14,2	11,4	27,3	16,8	19,8
Ratio de rémunération (attributions d'options et actions gratuites exclues)					
Ratio - salaire moyen	6,8	7,3	8,9	8,5	7,8
Ratio - salaire médian	8,3	8,5	10,9	10,2	8,4
Rémunération exclue (K€)	352	156	770	300	573

Par ailleurs, la Société a fait le choix de comparer la rémunération du Président-Directeur Général (attributions de stock-options, actions gratuites exclues) au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) conformément aux recommandations Middlednext.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio - SMIC	22,6	22,8	27,9	25,0	22,1

(ii) Une information sur l'évolution annuelle de la rémunération des salariés autres que les dirigeants sur cinq exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
En % de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1	15%	-18%	11%	-11%	0%
En % de la rémunération médiane des salariés vs période N-1	6%	-7%	-5%	-4%	11%

(iii) Une information sur l'évolution des performances de la Société sur cinq exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) du chiffre d'affaires consolidé vs période N-1	89%	146%	11%	-1%	12%
Résultat de base par action (€/action)	(0,47)	(0,34)	(0,03)	0,07	0,13

2.6_Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques

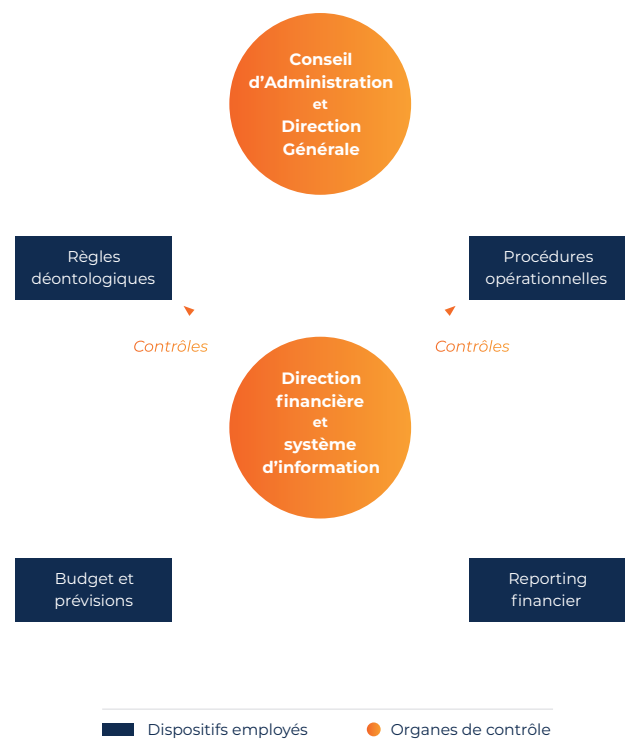
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF en juillet 2010 et dans son rapport en février 2016, et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la Direction Générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifiques ;
- de politiques et de procédures.



Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le Comité d'Audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne. Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion.

La Direction Générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif, et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou comptes-rendus hebdomadaires.

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information Société, réunions de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Direction financière et systèmes d'information

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction financière assume principalement les missions suivantes :

- accompagner les services opérationnels (ventes, études, production, etc.) dans les choix stratégiques, afin d'assurer la croissance du Groupe avec le niveau de risque maîtrisé ;
- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences du marché financier règlementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables et aux reporting adoptés par le Groupe ;
- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptable et de gestion afin d'accroître l'efficacité de ses missions.

Les différentes fonctions exercées par la Direction financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

Les dispositifs de gestion des risques

Politique éthique et anti-corruption

Depuis 2021, le Groupe a mis en place la politique éthique qui énonce des règles de principe destinées aux directeurs, responsables, employés et autres représentants du Groupe pour guider leur comportement en toutes circonstances et dans tous les pays. Cette politique préconise, en autres, la démarche à suivre dans la lutte contre la corruption. Le Conseil d'Administration a établi une procédure de lanceur d'alerte enfin de renforcer l'engagement du Groupe dans ce domaine.

Règles de déontologie

Les principes et règles déontologiques boursières font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s'imposent aux personnes initiées, en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe a également mis en place une liste d'initiés permanents et il la tient à jour.

Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe mais aussi d'établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la Direction financière pour chaque département tout au long de l'exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l'année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d'investissements.

Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établit les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales, le Groupe peut collaborer avec des experts comptables spécialisés.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction financière.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d'un examen limité des comptes consolidés, et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés et de la documentation réglementée.

Ils apportent ainsi une référence d'Audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

En outre, le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l'information. Il existe des rapports, entre autres, sur :

- le chiffre d'affaires et les commandes en cours ;
- le suivi des flux et des soldes bancaires ;
- les créances clients échues ;
- l'analyse des marges ;
- les états financiers trimestriels ;
- le suivi budgétaire des dépenses ;
- l'état des stocks ;
- l'évolution du nombre des salariés.

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'Administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés et prévisionnels.

Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Elles jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe, ainsi que dans la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- soumission et remboursement des notes de frais ;
- RMA (retour qualité) ;
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation) ;
- inventaire des stocks ;
- règles d'approbation des investissements ;
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Plusieurs de ces procédures sont régulièrement mises à jour, notamment en cas d'amélioration des outils de gestion. C'est le cas de la procédure de remboursement des notes de frais, suite à la mise en place dans le Groupe d'un logiciel dédié.

Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance et le contrôle des risques, et des fraudes éventuelles, se font par plusieurs moyens :

- analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'information et aux comptes bancaires ;
- inventaire périodique des actifs de la Société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- amélioration de la production financière pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique ;
- diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique ;
- communication accrue en interne sur la typologie des risques et les dispositifs de maîtrise.

3

● DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2021

3.1_Introduction DPEF	88
3.2_Le modèle d'affaires	88
3.3_Les risques Ekinops	89
3.4_Politiques, procédures de diligence raisonnable et indicateurs	90
3.5_Droits de l'Homme, évasion fiscale, corruption	103
3.6_Note méthodologique	104
3.7_Rapport de l'organisme tiers indépendant	106

3.1_Introduction DPEF

En 2021, la crise sanitaire qui avait vivement impacté 2020 sur le plan mondial, a perduré avec l'apparition des troisième et quatrième vagues de l'épidémie de Covid-19.

Cependant les mesures d'organisation du travail déployées en 2020 ayant démontré leur efficacité, le groupe Ekinops a repris de manière ambitieuse le déploiement des politiques Groupe destinées à développer une organisation prévoyante et respectueuse de l'environnement malgré la pandémie.

L'année écoulée a été marquée par un renforcement des préoccupations environnementales particulièrement celles liées au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources. Ce qui se traduit par des attentes supérieures et des exigences nouvelles des clients en la matière et une sensibilité plus grande des autres parties prenantes : candidats au recrutement et investisseurs par exemple vis-à-vis de la politique RSE du groupe Ekinops.

Cette tendance a conduit le Groupe à adapter son système de gouvernance par la création d'un Comité RSE et anticorruption au sein du Conseil d'Administration secondé par un groupe de travail opérationnel constitué de cadres compétents en ces matières. Les premières actions concrètes sont :

- la décision de réaliser l'évaluation de l'empreinte carbone complète du Groupe pour l'exercice 2021. Les résultats du calcul et les engagements d'amélioration seront présentés dans la DPEF 2022 ;
- la réévaluation des risques et la révision consécutive des indicateurs de performance pour l'exercice 2022.

3.2_Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires Ekinops est présenté en chapitre 1 du Document d'enregistrement universel.

3.3_Les risques Ekinops

Les trois risques principaux identifiés et traités dans les DPEF 2019 et 2020 sont reconduits pour l'articulation de cette DPEF 2021, mais avec une appréciation et un éclairage modifiés d'une part par les enjeux environnementaux et d'autre part par la crise de la Covid-19.

Le groupe Ekinops a montré, depuis le début de la pandémie en 2020, une excellente résilience, avec une organisation et une gestion du télétravail efficaces pour les 85% de postes compatibles, avec pour conséquence un absentéisme quasiment inchangé sur l'ensemble de ses sites dans le monde par rapport à la situation d'avant crise. Cependant, si la politique d'anticipation des approvisionnements engagée dès le début de la crise sanitaire a porté ses fruits, la désorganisation vécue en 2020 par nombre de fournisseurs, notamment asiatiques, a nécessité des mesures d'adaptation et semble enclencher une dynamique inflationniste dont il est difficile de prévoir l'évolution à moyen terme.

Risques de gestion des Ressources Humaines, liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs ayant des compétences clés :

Le marché de l'emploi reste très concurrentiel notamment pour les ingénieurs R&D maîtrisant les technologies nécessaires au développement des produits et solutions du Groupe et pour les commerciaux spécialisés. Cette situation peut se traduire de manière différente selon les zones géographiques, par exemple on constate une difficulté de rétention des talents sur le marché indien et une moindre mobilité en Europe, rendant les recrutements plus longs dans cette zone.

Les risques de discrimination ont été scrutés de manière attentive en 2021, notamment concernant la parité des genres. Si le Conseil d'Administration d'Ekinops SA, entité mère du Groupe, est composé depuis plusieurs années d'autant de femmes que d'hommes, la faible représentation de ces dernières dans les métiers d'ingénieurs et de la vente de produits de technologie constitue un défi pour un objectif de parité. Les personnels féminins représentent aujourd'hui environ 1/5^e de l'effectif du Groupe, mais en 2021 ils ont représenté plus d'1/4 des recrutements, ce qui montre une tendance à l'amélioration. Il convient également de noter que la sous-représentation du genre féminin dans les effectifs se retrouve à un niveau comparable chez les principaux concurrents d'Ekinops.

Risques liés aux parties prenantes, clients et fournisseurs :

La décision a été prise en 2021 d'étendre le suivi du risque lié aux achats et approvisionnements aux autres parties prenantes et notamment les clients.

Les risques clients à prendre en compte sont :

- une dépendance trop forte de l'activité vis-à-vis d'un projet client unique, ce qui pourrait rendre l'entreprise vulnérable au cas où ce client changerait ses orientations stratégiques ;
- un risque sur le maintien des marges, pour la part matérielle des équipements vendus, lié à un possible retour de l'inflation si celle-ci ne peut être répercutée sur les prix de vente ;
- un niveau d'exigence accru des clients sur la performance RSE de leurs fournisseurs.

Le Groupe a toujours attaché la plus grande importance à la fiabilité de ses fournisseurs. Au-delà de la traditionnelle recherche de qualité et sécurité des approvisionnements, qui prend une importance particulière dans le contexte actuel de pénurie de composants électroniques et de matières premières, le groupe Ekinops s'attache aussi à sélectionner des fournisseurs qui adhèrent à ses valeurs en termes de RSE et d'anticorruption. Cette vérification s'est appuyée en 2021 sur un questionnaire RSE et une adhésion à la « charte fournisseur » du Groupe. Des évaluations par des organismes tiers sont envisagées en 2022 pour les fournisseurs présentant le plus de risque.

Risques environnementaux :

Le métier d'équipementier Télécom d'Ekinops consiste à mettre sur le marché des équipements et logiciels performants pour les réseaux des opérateurs et des entreprises. L'impact environnemental des matériels produits, de leur conception à leur fin de vie, doit être maîtrisé en termes de création de déchets, consommation de ressources et d'énergie.

Ekinops a décidé de mesurer son empreinte carbone à partir de l'exercice 2021, et a confié le calcul de son Bilan Carbone® sur les scopes 1 à 3 à une entreprise spécialisée. Cette première évaluation permettra d'identifier des axes d'amélioration et de fixer des objectifs de réduction avec les indicateurs de performance pertinents pour l'exercice 2022 et les suivants.

3.4_Politiques, procédures de diligence raisonnable et indicateurs

Risque	Politique	Procédures de diligence raisonnable	KPI's
Gestion des Ressources Humaines			
Recrutement, rétention et développement des collaborateurs ayant des compétences clés	> Politique de recrutement et de fidélisation	> Recrutement/fidélisation	1. Effectif moyen ETP/exercice
Faible niveau de mixité (âge, genre)	> Politique de formation et développement des compétences	> Budget formation	2. Évolution du nombre de départs et d'arrivées, par zone géographique, « <i>turn-over</i> »
Risque de perturbation si absences liées à la Covid-19	> Organisation du télétravail	> Base de données « cartographie des compétences »	3. Âge moyen de l'effectif
	> Accord d'égalité H/F	> Définition de valeurs d'entreprise	4. Évolution du taux de formation des salariés et du nombre d'heures de formation dispensées
		> Charte télétravail et mesures barrières	5. Part des femmes dans les recrutements et l'effectif
			6. Évolution de la masse salariale
			7. Évolution du taux d'absentéisme
Gestion des clients, des achats et de l'approvisionnement			
Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un projet client	> Diversification des projets et des clients	> Revue d'engagement pour les plus gros contrats	1. Poids relatif des principaux clients dans le chiffre d'affaires
Risque lié à la fiabilité des fournisseurs et des approvisionnements	> Renégociation des prix de vente et développement de l'offre de solutions logicielles	> Insertion de clauses de révision de prix dans les contrats clients	2. Délai de livraison moyen par EMS
Risque RSE et anticorruption vis-à-vis des parties prenantes	> Sélection rigoureuse des fournisseurs avec multiples sources si possible	> Contrôle du système de suivi électronique (système de tickets d'incidents)	3. Part des ventes de logiciels et services
	> Engagement du Groupe en matière de RSE et anti-corruption	> Procédure spécifique composant obsolète et double source	4. Pourcentage des revenus provenant de productions certifiées ISO 9001
		> Surveillance des réglementations et des attentes en matière de RSE et anticorruption, cartographie des risques	5. Poids relatif des principaux fournisseurs/total achats annuel
			6. Délai et retard moyens des livraisons fournisseurs (hors EMS) évolution/année N-1
Gestion environnementale			
Consommation électrique des produits	> Engagement de conformité aux réglementations environnementales applicables	> Mise en place et maintien d'un système de gestion de l'environnement certifié ISO 14001 pour mettre en œuvre la politique et atteindre les objectifs environnementaux	1. Pourcentage des productions provenant d'EMS certifiés ISO 14001
Emballages et produits non-recyclables	> Engagement à réduire l'impact environnemental de nos produits tout au long de leur cycle de vie afin de protéger l'éco-système	> Analyse du cycle de vie des produits, identification et analyse des aspects environnementaux éco-conception	2. Consommation énergétique du Groupe/chiffre d'affaires
Produits difficiles à réparer, ou non-réparables	> Engagement à minimiser l'impact environnemental de nos activités commerciales, marketing et de recherche et développement	> Suppression des matières plastiques des emballages	3. Empreinte carbone par produit
Utilisation de matières non-recyclées		> Utilisation de matières recyclées et recyclables dès que possible (boîtiers)	4. Consommation annuelle moyenne électrique des produits vendus
Pollution lors du processus de production		> Évaluation de l'empreinte carbone du Groupe	5. Pourcentage de matière recyclée et recyclable utilisée dans les produits
			6. Nombre de tonnes de CO ₂ émises par million d'euros de chiffre d'affaires

3.4.1_Ressources Humaines

3.4.1.1_La politique RH

Le groupe Ekinops est conscient que son succès repose sur l'engagement et la compétence de ses collaborateurs. Ainsi la politique RH du Groupe s'attache à maintenir un cadre de travail efficace et épanouissant.

Le développement de l'activité impose un rythme de recrutement soutenu dans toutes les fonctions de l'entreprise, mais majoritairement pour les équipes de recherche et développement qui représentent déjà plus de 50% de l'effectif du Groupe.

Avec une part croissante des fonctions logicielles dans la technologie de ses produits, Ekinops doit donc attirer et conserver des talents dans un marché de l'emploi tendu et compétitif.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur trois principes de motivation :

- l'intérêt des postes, soutenu par la fixation d'objectifs ambitieux dans une ambiance d'excellence au sein des équipes ;
- un environnement de travail adapté, doté de matériel informatique, d'outils de développement et de moyens de communication performants ;
- une rémunération attractive avec une mobilité encouragée au sein du Groupe, tant sur un plan national qu'international, les équipes de recherche et développement étant réparties sur les continents Européen, Américain du Sud et Asiatique.

Ekinops est attachée à maintenir un environnement de travail bienveillant et respectueux de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour ses collaborateurs.

Être à l'écoute des salariés en cultivant le dialogue social est l'une des valeurs fondamentales du Groupe, où les salariés peuvent s'exprimer soit par le biais de leurs représentants élus, soit lors des entretiens individuels proposés régulièrement par leurs supérieurs hiérarchiques, qui traitent de leurs principales préoccupations : charge de travail, sécurité, hygiène, rémunération, formation. À titre d'exemple, en réponse à des inquiétudes exprimées par la filiale indienne dans un contexte de forte remontée de l'épidémie de Covid-19 et des hospitalisations dans ce pays, la Direction du Groupe a pris la décision d'augmenter de 50% le plafond d'indemnisation de l'assurance maladie souscrite pour les salariés d'Ekinops India.

3.4.1.2_Les procédures de diligence raisonnable et indicateurs

Recrutement

Dans la continuité des années 2018 à 2020, Ekinops a procédé à un nombre significatif de recrutements en 2021. Des postes de management intermédiaires à haut potentiel ont notamment été créés au sein du département recherche et développement pour lui permettre de mener à bien une politique ambitieuse comprenant entre autres :

- la mise en œuvre de la méthodologie « Agile » pour les projets de développement ;
- l'harmonisation des processus entre les métiers des produits d'Accès et ceux du Transport haut-débit sur fibre optique ;
- le renforcement de la sécurité informatique, tant dans la conception des produits et logiciels que pour les réseaux de l'entreprise avec, en ligne de mire, la certification ISO 27001.

La poursuite de la crise sanitaire a cependant allongé les délais de recrutement en 2021 et un peu ralenti l'intégration des nouveaux arrivants du fait d'un recours important au télétravail dans le Groupe et de la limitation des déplacements. Pour encourager les salariés à s'investir dans le recrutement, une prime a été créée dans le centre de recherche et développement d'Ekinops en Inde qui récompense les salariés ayant présenté un candidat retenu.

KPI RH-1 : Évolution de l'effectif du Groupe

Cet indicateur est le reflet de l'efficacité de la politique de recrutement du Groupe ; la surveillance des recrutements par genre permet de mesurer le résultat des efforts pour améliorer la représentation féminine dans l'entreprise.

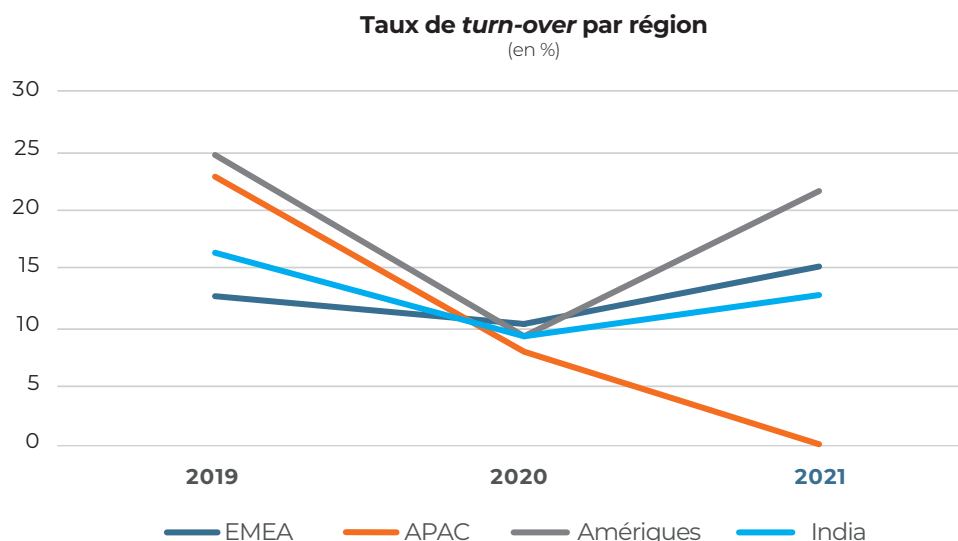
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Variation
Effectif féminin	80	89	+11,25%
Effectif masculin	377	396	+5,03%
Effectif total	457	485	+6,13%
Effectif ETP de l'année	451	465	+3,10%

L'effectif ETP (équivalent temps plein) est l'effectif moyen sur l'année en tenant compte des contrats à temps partiel (deux contrats à mi-temps valent un ETP) et du temps de présence dans l'année en cas de recrutement ou de départ.

De ce fait, bien que l'effectif ait augmenté de 28 personnes au cours de l'année 2021, l'effectif ETP n'a crû lui que de 17 personnes.

KPI RH-2 : Évolution du taux de *turn-over* par région

Le taux de *turn-over* est la moyenne des entrées/sorties par rapport à l'effectif global, et donne une indication sur le renouvellement des effectifs.



La remontée en 2021 est due à une accélération du niveau des recrutements en 2021 par rapport à 2020, sauf pour la région APAC où sur un effectif passé de 6 à

5 personnes en 2020, il n'y a pas eu de mouvement en 2021.

KPI RH-3 : Âge moyen de l'effectif

Il s'agit de l'âge moyen des collaborateurs du Groupe. Celui-ci doit refléter l'équilibre nécessaire, dans une entreprise de haute technologie comme Ekinops, entre l'expérience et la maîtrise des technologies les plus récentes qui sont partagées entre les générations.

Genre	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Femmes	45,9	43,8
Hommes	45,8	45,6
Tous	45,9	45,3

La politique de recrutement a permis en 2021 un rajeunissement d'un an et demi de l'effectif par rapport à la fin de l'année 2020. La moyenne d'âge féminine a elle rajeuni de 2 ans.

Gestion des compétences par la formation

Confronté d'une part à la difficulté d'organiser des formations en présentiel dans le contexte de poursuite de l'épidémie de Covid-19 en 2021, et d'autre part à la diversité des formations nécessaires pour l'effectif de R&D qui doit constamment suivre toute les innovations technologiques, le groupe Ekinops a expérimenté au cours de l'exercice une plateforme de formations en ligne qui présente de nombreux avantages parmi lesquels on peut retenir :

- un catalogue très étendu avec de nombreux modules relatifs aux technologies les plus récentes ;
- les modules sont disponibles en plusieurs langues, ce qui sera appréciable pour les filiales étrangères du Groupe ;

- les collaborateurs éligibles à une formation peuvent choisir librement et individuellement la date et l'heure auxquelles ils vont la suivre ;
- l'organisation des formations ne pose aucun problème d'ordre sanitaire et les cours peuvent être suivis en télétravail.

Bien sûr ce type d'enseignement en ligne ne permet pas l'interactivité d'une session animée par un spécialiste, mais le concept a très bien fonctionné avec un retour très positif des participants. Il a aussi permis de rattraper en grande partie le retard subi en 2020 malgré la poursuite de la pandémie.

KPI RH-4 : Évolution du taux de formation et nombre d'heures dispensées (salariés Ekinops basés en France)

	2019	2020	2021
Nombre de formations dispensées en France	121	68	346
Nombre de formations dispensées pour le Groupe	n.a.	n.a.	1 221
Évolution France par rapport à l'année précédente	+66%	-44%	+409%
Nombre d'heures total de formation en France	2 500	875	1 189
Nombre d'heures total de formation pour le Groupe	n.a.	n.a.	4 757
Évolution France par rapport à l'année précédente	+66%	-68%	+36%
Coût total des formations en France	104 816 €	32 824 €	32 737 €
Coût total des formations pour le Groupe	n.a.	n.a.	115 085 €
Évolution France par rapport à l'année précédente	+64%	-69%	-0%

KPI RH-5 : Part des femmes dans les recrutements et l'effectif (groupe Ekinops)

Comme déjà évoqué dans la section relative aux risques, les objectifs légitimes de parité en termes d'effectif sont difficiles à atteindre pour une entreprise comme Ekinops du fait de la très forte sous-représentation des femmes dans les métiers de la haute technologie, en particulier en France.

Ekinops mesure la parité au niveau des recrutements chaque année avec pour objectif que celle-ci soit meilleure que la parité de l'effectif. De cette manière, le Groupe reste sur une dynamique de progrès en la matière.

Pourcentage de femmes dans l'effectif du groupe Ekinops en 2020	17,50%
Proportion de femmes dans l'effectif du Groupe en 2021	19,38%
Part des femmes dans les personnels recrutés en 2021	26,92%

On voit ainsi que le pourcentage de femmes dans l'effectif a augmenté de 1,88% en 2021 c'est-à-dire de 10,74% en valeur relative (1,88/17,50).

Ekinops sponsorise au niveau local une initiative visant à encourager les lycéennes à se tourner vers les métiers de la technologie et du développement

logiciel : le challenge « ADA Lovelace » organisé par le lycée Le Dantec de Lannion. Il s'agit d'un concours de programmation par équipes à destination des lycéennes. Les élèves, de la seconde à la terminale, développent des micro-services Web autour d'une thématique choisie par un jury d'informaticiennes.

KPI RH-6 : Évolution de la masse salariale du groupe Ekinops

Évolution de la masse salariale/année (N-1)	2020	2021
	+2,86%	+5,40%

Cette évolution en 2021 est cohérente avec l'accroissement de l'effectif d'environ 6% et les revalorisations de salaires en Inde et au Brésil.

KPI RH-7 : Taux d'absentéisme (salariés Ekinops basés en France)

Il est obtenu en calculant le nombre d'heures d'absence total par rapport au nombre d'heures théorique de travail.

Un nombre élevé d'absences peut être le signe d'un malaise potentiel au sein de l'entreprise, surtout si l'indicateur montre une tendance à augmenter.

Dans le contexte particulier actuel de crise sanitaire, l'évolution du taux d'absence par rapport à l'année de référence 2019 est aussi et surtout un indicateur de l'efficacité des mesures prises par le groupe Ekinops pour protéger ses salariés.

Le tableau ci-dessous montre que, par les mesures qu'elle a su mettre en œuvre en matière de télétravail et d'organisation des postes de production non éligibles, Ekinops a eu une gestion efficace de la pandémie.

Taux d'absentéisme Groupe

2020	2021
2,65%	1,73%

3.4.2_Dépendance vis-à-vis des clients et des approvisionnements

3.4.2.1_La politique clients

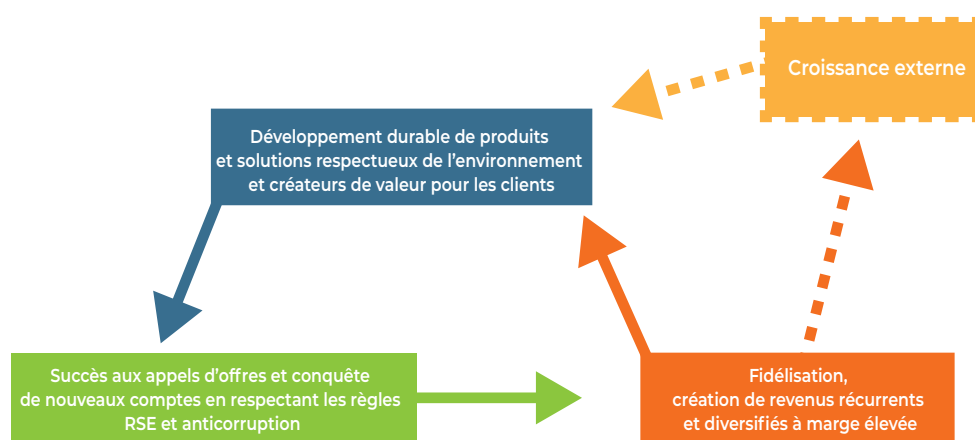
Le groupe Ekinops a une ambition de croissance nécessaire pour conquérir les plus grands clients opérateurs. Cette croissance s'appuie sur la conquête de nouveaux comptes, croissance organique, et parfois sur des opérations de croissance externe.

Dans tous les cas, une fidélisation des clients est primordiale, que ce soit dans le métier des transmissions haut débit optiques, pour lequel les ventes sont généralement associées à des projets, où dans le métier des produits d'accès où la sélection d'une solution Ekinops pour une offre « entreprise » se traduit par des commandes périodiques en fonction du succès commercial de l'opérateur.

Nous constatons depuis quelques années, et cette tendance s'est accélérée en 2021, un renforcement significatif des préoccupations RSE de la part de nos

clients opérateurs. Ceci se traduit par une surveillance accrue de l'engagement RSE de leurs fournisseurs à travers des questionnaires, l'évaluation de la performance par des sociétés spécialisées et une part croissante de critères RSE dans l'évaluation des réponses aux appels d'offres.

Cette évolution est une raison supplémentaire pour Ekinops de renforcer son engagement en matière de développement durable comme un moyen pour conquérir de nouveaux comptes tout en assurant la récurrence des revenus de la part des clients existant et le maintien d'une marge de contribution élevée pour financer le développement de produits et solutions compétitifs et respectueux de l'environnement, ce qui peut s'illustrer par le diagramme suivant :



Plus précisément :

- le succès aux appels d'offres et la conquête de nouveaux comptes passent par :
 - une prospection préalable efficace et un bon filtrage des opportunités ;
 - une crédibilité de l'entreprise pour tous les critères de sélection à savoir :
 - > la qualité et performance de la solution proposée,
 - > la capacité à produire et livrer dans des délais satisfaisants,
 - > les services proposés,
 - > de plus en plus, une évaluation RSE positive d'Ekinops et de ses solutions ;
- la fidélisation et la création de revenus récurrents et diversifiés reposent sur :
 - une capacité à vendre une offre de maintenance et de support pour les matériels vendus et surtout pour les logiciels ;
 - la vente de solutions logicielles dans les nouveaux domaines du SDN (*Software Designed Network*) avec les offres SD-WAN et OVP du Groupe, y compris sous forme de licences annuelles renouvelables.

3.4.2.2_La politique achats

La politique achats est primordiale pour le Groupe, parce qu'elle influe sur la rentabilité à court terme à travers le coût de revient des matériels vendus, mais aussi à moyen terme par la qualité des composants sélectionnés et potentiellement en termes d'image si certains fournisseurs n'appliquent pas tous les principes de responsabilité éthique et environnementale souhaitables.

Les approvisionnements appartiennent à trois catégories principales :

- les achats de composants et matières premières pour la production ;
- les achats d'investissements ;
- les achats de frais généraux et fonctionnement des services des sociétés du Groupe.

Les approvisionnements pour la production représentent la part principale, avec d'une part des EMS, sociétés tierces qui fabriquent nos équipements, et d'autre part des fournisseurs de composants pour l'usine du Groupe située en Belgique.

C'est aussi la part la plus critique en termes d'impact financier, de gestion des flux, de sécurité, de qualité et de RSE pour le Groupe.

L'année 2021 a été marquée par une crise mondiale des approvisionnements de composants électroniques. Au-delà de son impact sur les délais de fabrication, qui sera évoqué ci-après, cette crise a provoqué une augmentation significative des coûts matière dont on peut craindre qu'elle soit le signe d'une reprise de l'inflation. Dans ce contexte, une politique commerciale visant à augmenter la part de revenus récurrents sous forme de services et de logiciels vendus dans un modèle de souscription annuelle renouvelable prend tout son sens.

En parallèle, une série de négociations est entreprise avec les clients pour leur faire accepter une augmentation immédiate des prix et des clauses de révision de ceux-ci dans les contrats. Ceci n'est pas toujours simple, les acteurs du marché s'étant habitués pendant plus de trois décennies à une décroissance régulière des prix des équipements électroniques, à performances identiques ou supérieures.

La politique achats Ekinops vise donc à :

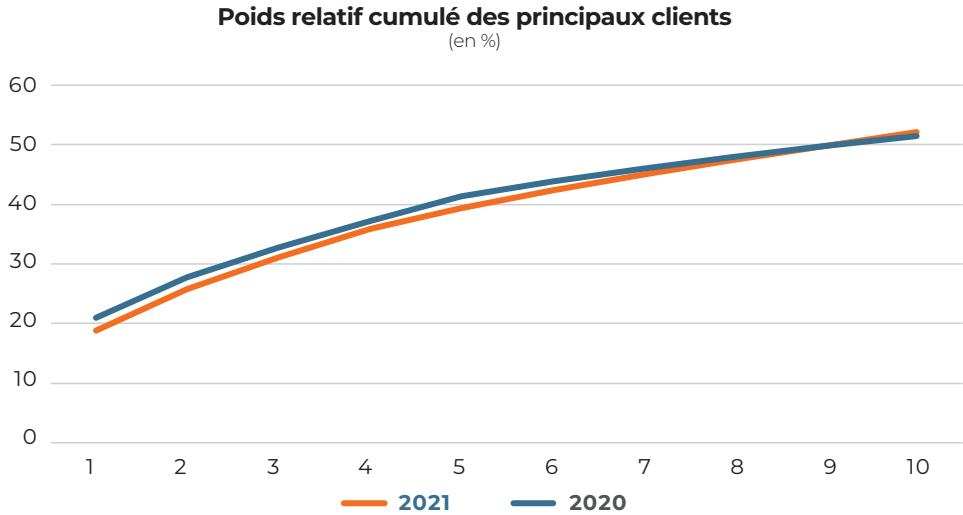
- assurer la maîtrise des coûts de revient des produits vendus :
 - mise en concurrence des EMS et autres fournisseurs,
 - partage d'expérience avec les équipes de développement ;
- sécuriser les approvisionnements :
 - recherche et maintien de sources alternatives,
 - négociation de stocks de sécurité chez les fournisseurs,
 - engagement de délais de livraison avec pénalités de retard de la part des EMS ;
- maîtriser la qualité :
 - sélection rigoureuse et engagement de garantie des fournisseurs notamment EMS,
 - exigences de certification ISO 9001 si applicable ;
- s'assurer du respect de principes de bonne conduite (RSE et anti-corruption) :
 - questionnaire de conformité aux exigences anti-corruption et RSE,
 - engagement à suivre le code de conduite fournisseur du groupe Ekinops,
 - certification ISO 14001 pour les EMS,
 - audit de fournisseurs jugés à plus haut niveau de risque RSE (action prévue en 2022).

3.4.2.3_ Les procédures de diligence raisonnable et indicateurs

KPI C-1 : Poids relatif des principaux clients

La courbe ci-dessous indique le pourcentage du CA total atteint avec les N premiers clients du groupe Ekinops. Si le poids des 10 premiers clients reste quasiment inchangé, aux environs de 52%, la part relative du premier client du Groupe a diminué de 20,9% à 18,8%

ce qui reste une valeur élevée même si elle est obtenue avec des produits variés et pour de nombreux projets. L'évolution est donc favorable pour Ekinops qui voit sa dépendance réduire par rapport à ce grand opérateur historique de dimension internationale.



KPI C-2 : Délai de livraison moyen

Le groupe Ekinops et ses partenaires EMS avaient largement anticipé la crise des composants électroniques actuelle en engageant les commandes plusieurs mois en avance et en augmentant les stocks. Néanmoins, un seul composant en retard (sur plusieurs milliers dans une nomenclature) suffit à bloquer une production et un léger allongement des délais de livraison a pu être observé sur le dernier trimestre 2021.

Produits d'Accès

La production des routeurs et EAD d'entreprises, gamme « Accès » d'Ekinops, est répartie entre l'usine du Groupe et un EMS en Europe de l'Est produisant les produits en volume pour un petit nombre de grands clients. Ces derniers ont décidé d'anticiper leurs commandes en 2021 ce qui explique les 12 semaines d'objectif avec prévisions contre 4 à 6 en période normale.

EMS	Délai de livraison moyen		Objectif
Usine Ekinops	6,6 semaines		5,9 semaines
EMS	13 semaines		12 semaines ⁽¹⁾

(1) Allongé à 12 semaines par l'anticipation des commandes clients.

Le tableau montre une performance légèrement dégradée (9 jours de retard moyen) pour les livraisons de l'usine Ekinops, ce qui n'a pas eu d'impact sur les

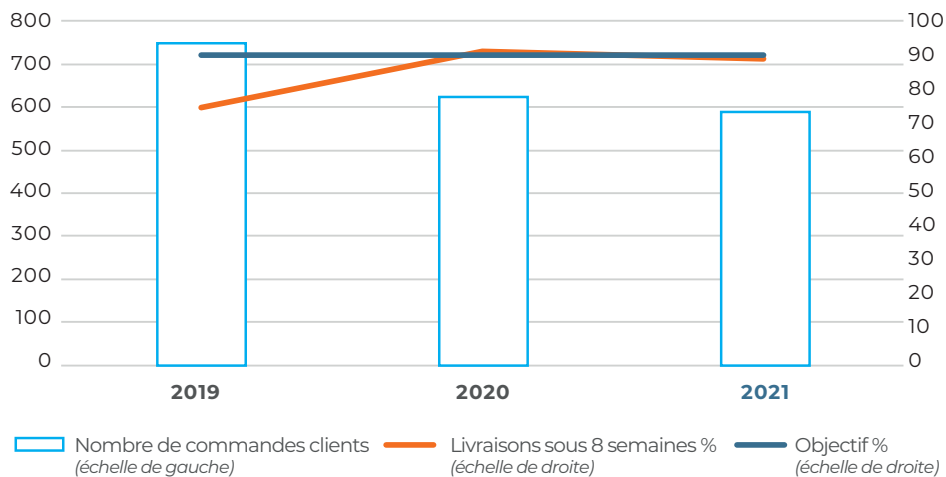
clients et résulte d'une très forte mobilisation des équipes d'approvisionnement et de production dans le contexte actuel.

Produits de Transport

En dépit de la crise et d'une forte croissance des ventes de produits de transport sur fibre optique en 2020 et 2021, la performance des trois EMS du Groupe s'est globalement améliorée en moyenne annuelle et

l'objectif de livraison en moins de 8 semaines pour 90% des commandes a été tenu ces deux dernières années. Un léger allongement des délais de livraison a toutefois été observé sur le 4^{ème} trimestre 2021.

Commandes clients livrées



KPI C-3 : Part des ventes de services et logiciels

Conformément à la stratégie, la part des services et logiciels augmente dans les ventes et a dépassé 14% en 2021.

Nature des ventes	2020	2021
Services et logiciels	10,3%	14,3%
Équipements	89,7%	85,7%
Total	100,0%	100,0%

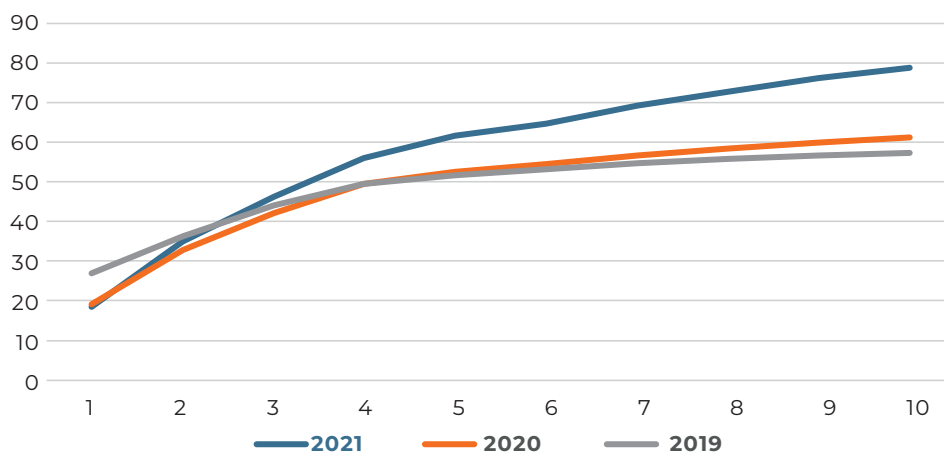
KPI C-4 : Part des produits vendus provenant d'une entité certifiée ISO 9001

	2020	2021
Total	100%	100%

Tous les produits du Groupe sont fabriqués dans un environnement certifié ISO 9001.

KPI F-1 : Poids respectif des 10 principaux fournisseurs

Achats Ekinops aux N premiers fournisseurs du Groupe (en %)



Les principaux fournisseurs du Groupe sont les 4 EMS et les principaux fournisseurs de composants électroniques, optiques et mécaniques (coffrets et

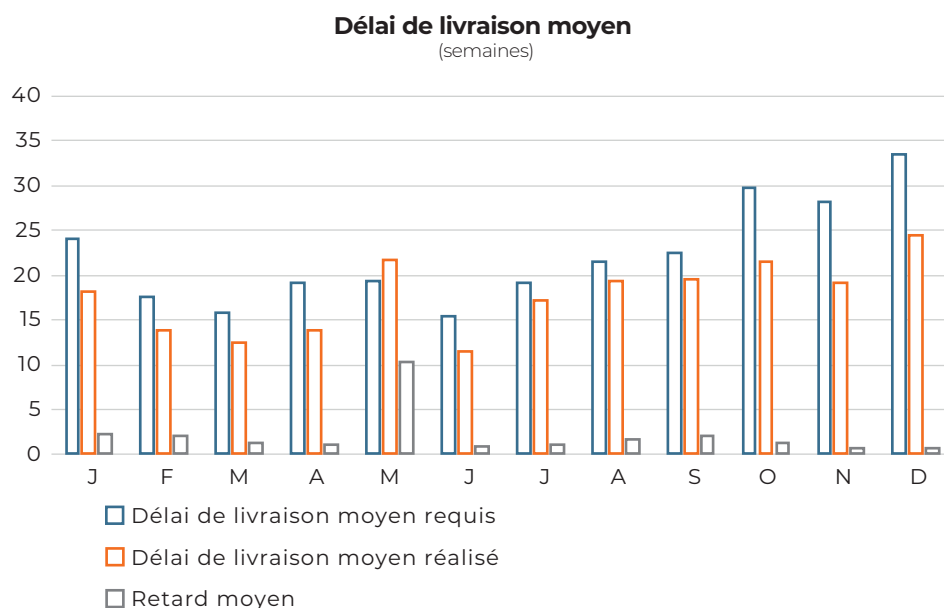
châssis) pour l'usine de Louvain. Les courbes montrent une forte concentration des achats en 2021 avec près de 80% des achats de production du Groupe auprès

des 10 plus gros fournisseurs contre près de 61% en 2020 et seulement 58% en 2019. Ceci est cohérent avec la politique de sélection des fournisseurs et de rationalisation des approvisionnements.

Pour l'approvisionnement des composants de l'usine, des contrats logistiques sont normalement mis en place avec les principaux fournisseurs pour disposer d'un stock de composants électroniques immédiatement disponibles pour faire face à la variation de la demande des clients en produits. La majorité de nos composants électroniques peut être approvisionnée chez plusieurs distributeurs et Ekinops peut basculer ses commandes

d'un distributeur à l'autre sans délai, s'il existe des tensions sur le marché. Ekinops met également en place des stocks tampons chez le distributeur ou le fabricant sur les composants les plus critiques ou mono-source. La politique du Groupe est d'éviter autant que possible ce type de composants, mais pour certaines fonctions à fort contenu technologique, comme les « *chipsets* » xDSL, il n'existe souvent que des sources qui ne sont pas interchangeables entre elles ce qui oblige à la sélection d'un fournisseur unique dès la conception du produit.

KPI F-2 : Délai de livraison moyen des fournisseurs de composants (hors EMS) par mois de livraison, retard moyen par rapport à la date de livraison demandée sur le bon de commande



Cet indicateur permet de vérifier que l'usine Ekinops a globalement maîtrisé sa relation fournisseur en 2021. En effet, les délais de livraison moyens constatés sont restés inférieurs aux délais de livraison demandés. Cependant, on constate un pic des retards de livraison moyens liés à la crise des approvisionnements en mai. Le Groupe a

réagi en commandant les composants de plus en plus en avance pour limiter les retards liés à la crise. Les délais de livraison moyens mensuels sur l'année ont évolué entre 12 et 24 semaines contre moins de 12 semaines hors crise d'approvisionnement des composants.

3.4.3_ Environnement

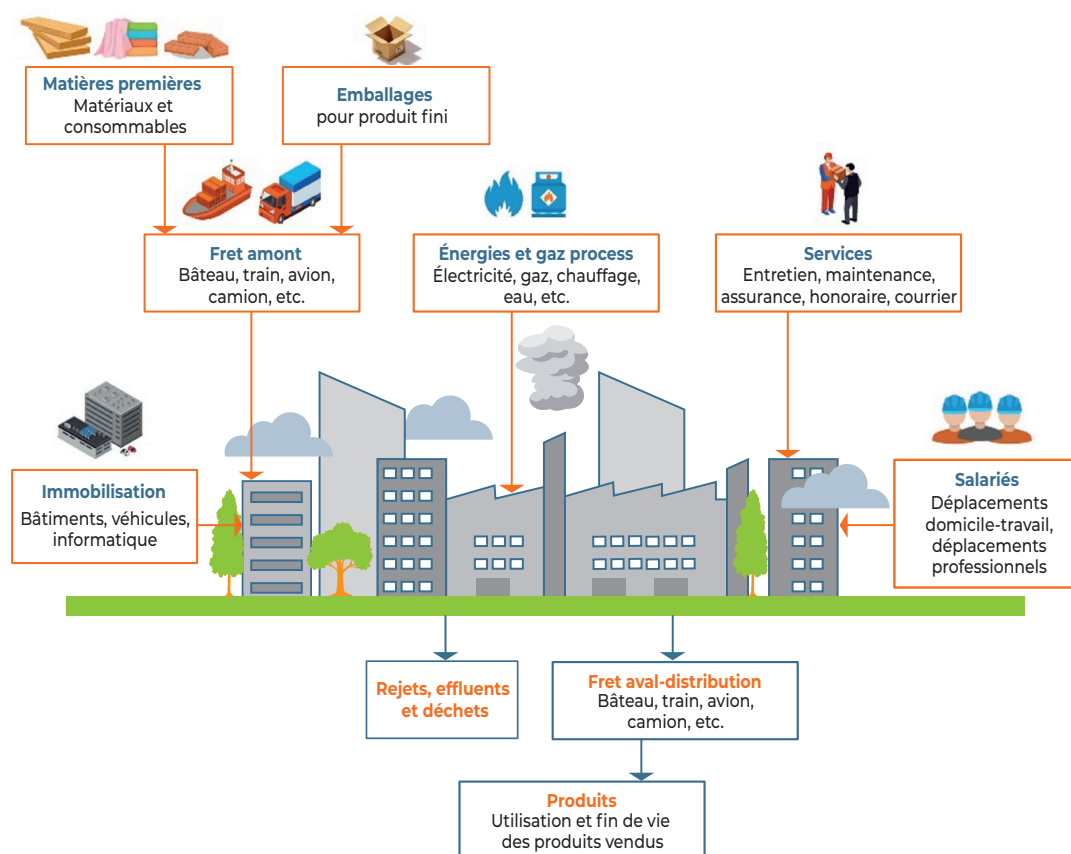
3.4.3.1_ La politique environnementale d'Ekinops

Le groupe Ekinops s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour limiter l'impact environnemental de ses activités et services, en maîtrisant sa consommation d'énergie, en réduisant la consommation électrique de ses produits, en préservant les ressources naturelles, en appliquant une conception écologique responsable, en valorisant ses déchets, en prévenant la pollution, en minimisant ses émissions, en formant et sensibilisant ses salariés au respect de l'environnement, et donc en cherchant à diminuer son empreinte carbone.

La politique d'Ekinops en matière environnementale s'appuie sur une stratégie de traitement du risque qui vise à minimiser l'impact environnemental de ses produits et des processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases de leur cycle de vie.

Les sites de production du groupe Ekinops à Lannion et Louvain appliquent déjà cette politique et ont obtenu et maintiennent leur certification ISO 14001. Les sites de recherche et développement sont engagés dans une démarche d'éco-conception qui a déjà permis de réduire la consommation des produits les plus récents. Pour la première fois en 2021, Ekinops a procédé à une première évaluation de son empreinte carbone au niveau Groupe pour les scopes 1, 2 et 3. Les résultats de cette étude vont permettre d'identifier en 2022 de nouvelles démarches de réduction pertinentes impliquant l'ensemble des établissements dans le monde.

Périmètre de l'évaluation de l'empreinte CO₂ du groupe Ekinops



3.4.3.2_Les procédures de diligence raisonnable et indicateurs

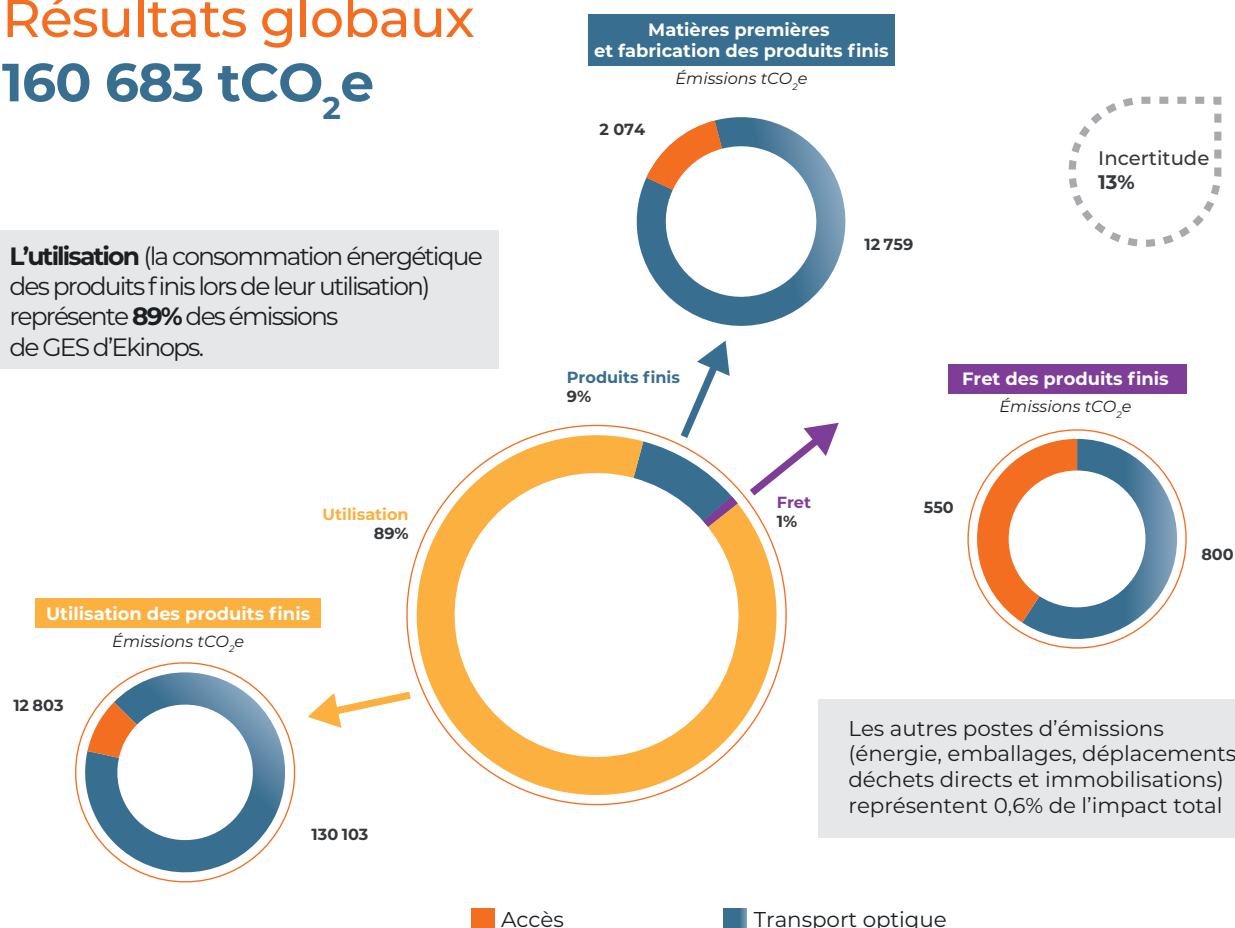
Le risque environnemental pour Ekinops concerne principalement le cycle de vie des produits Ekinops. Pour rappel, Ekinops conçoit, fabrique et commercialise des équipements de télécommunication et de réseau. Pendant la durée de vie du produit – de la conception

à sa fin de vie – plusieurs aspects peuvent avoir un impact sur l'environnement mais le plus important, représentant 90% des émissions, est la consommation électrique des produits vendus qui fonctionneront en permanence pendant de nombreuses années.

Résultats globaux

160 683 tCO₂e

L'utilisation (la consommation énergétique des produits finis lors de leur utilisation) représente **89%** des émissions de GES d'Ekinops.



La responsabilité d'Ekinops en tant que producteur est naturellement partagée avec ses clients opérateurs qui seront les utilisateurs de ces produits pour leurs réseaux. La démarche d'éco-conception qui permet, à performances équivalentes, de réduire la consommation future des produits vendus se heurte à la recherche continue de meilleures performances dans les réseaux de télécommunications.

Le Groupe va donc poursuivre ses efforts pour minimiser ses autres impacts par la réduction et la valorisation des déchets (emballages, D3E...), l'utilisation, autant que possible, de matières recyclables et/ou recyclées et en évitant les gaspillages d'eau ou d'énergie.

Conception du produit : éco-design

Les équipes recherche et développement, production et achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation limitée de substances nuisibles (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH). La dernière formation de sensibilisation a été délivrée en 2019.

Lors de la phase de conception, les équipes Ekinops sélectionnent des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées. Les règles de conception pour une construction mécanique simple contribuent à la fois à la fabricabilité et à la facilité de démontage.

Pour les produits de sa gamme Accès, Ekinops fournit à ses partenaires de recyclage toutes les instructions de démontage ainsi que la liste et l'emplacement d'éventuels composants nécessitant un traitement particulier. Ekinops s'est fixé pour objectif d'avoir au

moins 90% de ses produits disposant d'instruction de démontage, ceci afin de permettre à ses clients de gérer le recyclage des produits Ekinops de la manière la plus autonome possible.

KPI E-1 : Pourcentage des achats de produits finis en 2021 provenant d'EMS certifiés ISO 14001

Ligne de produits

Transport

Accès

	2021	2020	2019
Transport	46,7%	45,4%	49,7%
Accès	100,0%	100,0%	100,0%

L'un des EMS de la ligne de produits « Transport », situé en France, n'est pas certifié ISO 14001 et fait l'objet d'une surveillance particulière sur les aspects environnementaux de la part de l'établissement de

Lannion du Groupe, lui-même certifié ISO 14001 et donneur d'ordre pour ces produits. La ligne de produits « Accès » est assurée, quant à elle, par l'usine du Groupe et un EMS tous deux certifiés ISO 14001.

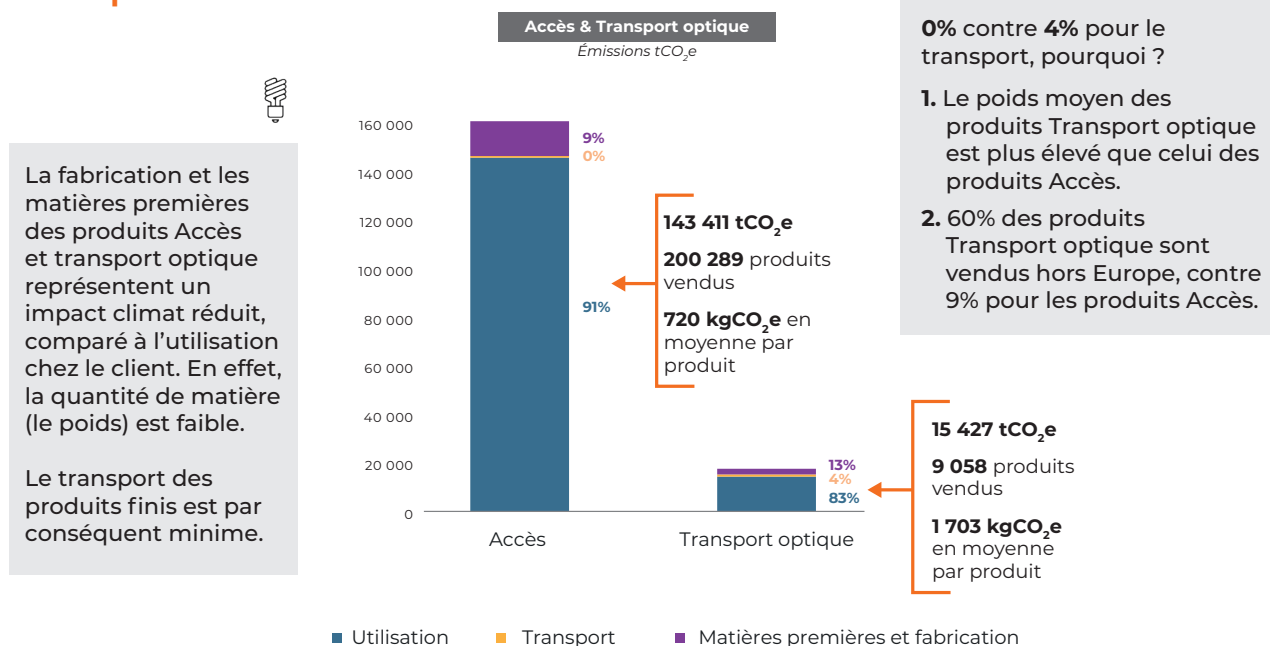
KPI E-2 : Consommation d'énergie du Groupe par million d'euros de chiffre d'affaires

Consommation totale estimée du Groupe : électricité + gaz 2 635 800 kWh

Pour 2021 : 25 442 kWh/M€ de CA

KPI E-3 : Émissions de CO₂ par produit vendu

Impact des produits finis



KPI E-4 : Consommation électrique moyenne annuelle des produits vendus

2021

Accès

Transport

Total MWh/an	Nombre de produits	Moyenne/produit/an
42 036	200 289	209,8 kWh
2 672	9 058	295,0 kWh

Ce poste étant le plus gros contributeur à l'empreinte carbone d'Ekinops, il paraît intéressant de mesurer son évolution d'une année sur l'autre. La proportion des produits ayant bénéficié d'éco-conception devant augmenter chaque année, cet indicateur devrait baisser dans les années futures.

Fabrication du produit

Consommation d'énergie/de ressources dans les sites de production

Ekinops suit et analyse ses données de consommation de gaz, d'électricité et d'eau. La consommation de gaz et d'eau fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, afin de prévenir tout risque de surconsommation dans un délai très court. La revue annuelle du système de gestion environnementale est également une opportunité de faire le point sur l'analyse des données de consommation ainsi que sur les tendances de consommation à plus long terme. Lorsque cela est nécessaire, des plans d'action sont mis en place en particulier lorsque sont identifiés de gros écarts avec les objectifs de KPI's.

Le thème de la consommation raisonnée de l'énergie est également abordé dans le cadre de sensibilisations à destination de l'ensemble des salariés du site de Louvain (affiches, formations, tournées d'inspection internes...).

L'installation de panneaux photovoltaïques réalisée en 2021 sur une partie des locaux devrait permettre d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation électrique du site pour 2022.

L'entreprise achète de l'électricité à un fournisseur d'énergie qui opte pour des énergies renouvelables et fournit un courant 100% vert généré par l'énergie solaire et éolienne. Ekinops projette de remplacer l'éclairage conventionnel de l'entrepôt de Louvain par une technologie LED en 2022.

Gestion des déchets

Dans l'unité de production de Louvain, il existe 17 circuits de collection des déchets différents (papier, film étirable, métaux, plastiques durs, composants électroniques, batteries, ampoules...), ceci afin de limiter l'impact environnemental de nos activités de production. Le tri sélectif est évalué chaque trimestre lors d'audits internes ou de tournées d'inspection environnementales.

Utilisation des produits

Les produits d'Accès Ekinops de nouvelle génération sont conformes aux directives d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique mises en place à l'échelle européenne pour l'amélioration de la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie (Directive 2009/125/CE « *Energy related Products* »).

Fin de vie des produits

Ekinops se conforme aux dispositions de la directive D3E (Directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ekinops mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès d'un éco-organisme national.

Ekinops prend soin d'informer les utilisateurs de ses produits au sujet de ces réglementations par un marquage produit approprié (*crossed wheellie bin'symbol*) et par une clause environnementale dans le manuel d'utilisateur des produits de la gamme Accès.

KPI E-5 : Pourcentage d'utilisation de matières recyclables et recyclées

L'utilisation de matières recyclables ou recyclées dans les produits Ekinops concerne aujourd'hui uniquement les emballages (carton) et la mécanique (métaux des coffrets et châssis, coffrets plastiques). Les pourcentages de matières recyclables ou recyclées de l'indicateur sont calculés par rapport à la masse totale du produit.

Ligne de produit

Transport

Accès

Pourcentages matières recyclables	Pourcentages matières recyclées
Indicateur prévu pour 2022	Indicateur prévu pour 2022
> 70% ⁽¹⁾	> 20% ⁽¹⁾

(1) Étude menée sur un produit représentatif de la gamme « Accès ».

KPI E-6 : Nombre de tonnes de CO₂ émises par million d'euros de chiffre d'affaires

En 2021, les émissions du groupe Ekinops, en comptant la consommation énergétique des produits pendant toute leur durée de vie, représentent 1,545 tonne de CO₂ pour chaque million de chiffre d'affaires réalisé. Le suivi de cet indicateur dans l'avenir permettra d'évaluer l'impact des actions prises et de l'augmentation de la part de services et de logiciels dans les revenus.

3.5_Droits de l'Homme, évasion fiscale, corruption

3.5.1_Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Le Groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne à travers plusieurs dispositifs (notes de services, formations, procédures...) afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris en matière de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Ekinops impose à l'ensemble de ses collaborateurs une conduite exemplaire dans le domaine de l'intégrité et notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Aucun montage financier visant à contourner les règles fiscales locales n'a été mis en place par Ekinops.

C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Les salariés sont en particulier informés des règles de déontologie boursière, portant notamment sur le délit d'initié, et sensibilisés à la sécurité de l'information.

Chaque nouveau salarié reçoit un Code de déontologie boursière, les salariés ayant accès de par leur fonction à des informations très confidentielles doivent en outre figurer sur la liste des initiés permanents, communiquée à l'AMF.

Ekinops incite ses collaborateurs à être vigilants sur la sécurité numérique (accès à Internet, réseaux sociaux,...).

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

Un Code de conduite du Groupe a été rédigé et approuvé en fin d'année 2020. Cet engagement fort de la part d'Ekinops est porté à la connaissance de l'ensemble des salariés depuis 2021, et systématiquement remis aux nouveaux collaborateurs recrutés chez Ekinops. Un projet de formation à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur ce même thème prévu en 2021 a été reporté compte tenu du contexte de crise sanitaire. Il va être réalisé en 2022.

Par ailleurs, le Comité d'Éthique a été créé par décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 et a pour objectif de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte interne mis en place par le Conseil. Les membres du Comité sont nommés par le Président du Conseil. Les membres nommés sont :

- représentant de personnel (CSE) ;
- juriste du Groupe ;
- Administrateur.

En l'absence d'alerte courant 2021, il n'y a pas eu de réunion du Comité d'Éthique lors de l'exercice écoulé.

3.5.2_ Respect des droits de l'Homme

Par son implantation géographique, Ekinops montre une diversité de nationalités et de culture, mais concentrée dans les pays ayant adopté la Charte universelle des droits de l'Homme.

Ekinops s'attache également à promouvoir auprès de ses employés les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et à faire respecter les droits de l'Homme au sein de son organisation.

Ekinops s'appuie notamment sur ses partenaires sociaux (prestataires, organisations syndicales) pour être informé des évolutions légales et respecter strictement les règles en vigueur dans chaque pays.

Ekinops étudie l'opportunité de mettre en place une surveillance de ses partenaires et leur demander une attestation certifiant qu'ils respectent la charte universelle des droits de l'Homme.

Le respect des droits de l'Homme passe également par l'adoption d'un comportement exemplaire en matière de lutte contre les discriminations de toute sorte. Ainsi, Ekinops lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au quotidien dans la gestion de ses équipes et de ses activités.

3.5.3_ Thématiques obligatoires

Les thématiques suivantes ne font pas partie des principaux risques extra-financiers retenus par Ekinops à l'issue de son analyse de risques. Ils ne sont donc pas traités dans le cadre de la DPEF 2021 du Groupe :

- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- lutte contre la précarité alimentaire ;
- respect du bien-être animal ;
- alimentation responsable, équitable et durable.

Les filiales françaises et belges d'Ekinops disposent de chartes liées au développement du travail à domicile, ou télétravail, ceci afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

Ekinops s'engage à respecter les lois et réglementations locales en ce qui concerne l'emploi de travailleurs handicapés.

3.6_ Note méthodologique

Calendrier de remontée des données

Nous avons choisi de retenir les données des 3 derniers exercices fiscaux d'Ekinops, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2019 à 2021.

Définition du périmètre

Les entités que nous avons prises en compte pour le reporting sont les suivantes :

Données sociales :

- entités françaises de la société Ekinops France donc les sites de Vélizy-Villacoublay (78) et de Sophia Antipolis – Valbonne (06) ;
- Ekinops SA, située à Lannion (22) ;
- Ekinops Belgium ;
- Ekinops Corporation pour les collaborateurs américains ;
- Ekinops Brasil ;
- Ekinops Germany ;
- Ekinops España ;
- Ekinops India ;
- Ekinops Australia Pty Ltd ;
- SixSq (Genève).

Selon les indicateurs, les données consolident une, plusieurs ou toutes les entités. Cette information est mentionnée pour chaque indicateur si elle ne concerne pas le Groupe dans son ensemble.

Données environnementales :

Le risque environnement concerne principalement les centres de R&D, d'industrialisation et de fabrication des produits des gammes Transport et Accès, le périmètre considéré est celui du Groupe entier notamment pour le calcul du Bilan Carbone®.

Définition des indicateurs**Indicateurs sociaux :****Effectif moyen ETP :**

L'effectif moyen équivalent temps plein « ETP » est calculé en affectant à chaque salarié un coefficient correspondant à son temps de présence effectif dans l'entreprise en 2021. Ce coefficient peut être inférieur à 1 dans les deux cas suivants :

- a) si le salarié travaille à temps partiel ;
- b) si le salarié a été embauché ou a quitté l'entreprise en cours d'année.

Turn-over :

Le *turn-over* désigne le rapport entre la somme des mouvements de personnel sur l'année complète (entrées et sorties) divisée par 2, et le nombre de salariés présent au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Formule de calcul : $TO = (Somme\ des\ embauches + sommes\ des\ départs) / 2 / \text{effectif au } 1^{er}\ \text{janvier}$

Sont considérés dans les effectifs les salariés en contrat direct (CDI et CDD) et les intérimaires. Les prestataires et stagiaires n'entrent pas dans les effectifs.

Évolution du taux de formation des salariés et du nombre d'heures de formation dispensées :

Il s'agit du nombre de formations et du nombre d'heures de formation dispensées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Taux d'absentéisme :

Le taux est calculé en divisant le nombre de jours d'absence cumulés de tous les salariés, divisé par le nombre de jours théorique de travail dans l'année.

Les seuls jours d'absence retenus sont ceux dont le motif est l'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Sont exclus les jours de congés et de repos prévus par la législation sociale.

Le nombre de jours théorique de travail est le nombre de jours normalement travaillés pour un salarié qui ne s'absente que pour prendre des congés ou des jours de repos.

Indicateurs environnementaux :**Consommation énergétique du Groupe/Chiffre d'affaires :**

Il s'agit de la quantité d'énergie (gaz + électricité) consommée par tous les établissements du groupe Ekinops dans le monde (estimée pour certains petits sites), par million d'euros de chiffre d'affaires.

Empreinte carbone par produit :

Il s'agit de l'empreinte carbone moyenne calculée à partir du Bilan Carbone® pour les produits de chacune des deux principales lignes de produits du Groupe.

Consommation électrique moyenne annuelle des produits vendus :

Il s'agit, à partir de la puissance consommée par l'ensemble des produits actifs de chacune des lignes de produits du Groupe, de la consommation moyenne d'un produit de chacune de ces lignes pendant une année de fonctionnement continu en kWh.

Contrôle et vérification des données

Ekinops confie le contrôle de la déclaration à un organisme tiers indépendant, ayant pour mission de vérifier la sincérité des informations à caractère social, environnemental ou sociétal.

3.7_Rapport de l'organisme tiers indépendant

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après « OTI ») de votre Société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101 (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1101, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparée selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de Commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- absence de procédure formalisant l'ensemble de la démarche d'élaboration de la Déclaration de performance extra-financière ;
- les résultats présentés ne présentent pas d'objectifs chiffrés ;
- les indicateurs clés de performance relatifs à la consommation d'énergie du Groupe et au temps passé pour les formations ont bien été documentés en interne mais n'ont pas pu être vérifiés à travers des sources externes ;
- des améliorations à apporter dans l'établissement et le contrôle des informations ont été identifiées.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques, et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (Ekinops France et Ekinops Belgique) et couvrent entre 20 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris, le 04 mars 2022

L'organisme tiers indépendant,

BDO Paris, représenté par

Audrey Leroy

Associée

Département RSE

Annexe

Indicateurs quantitatifs :

- évolution du nombre de départs et d'arrivées, par zone géographique, « *turn-over* » ;
- évolution du taux de formation des salariés et du nombre d'heures de formation dispensées ;
- évolution du taux d'absentéisme ;
- poids relatif des principaux clients dans le chiffre d'affaires ;
- part des ventes de logiciels et services ;
- pourcentage des revenus provenant de productions certifiées ISO 9001 ;
- délai et retard moyens des livraisons fournisseurs (hors EMS) évolution/année N-1 ;
- pourcentage des productions provenant d'EMS certifiés ISO 14001 ;
- consommation énergétique du Groupe/Chiffre d'affaires ;
- empreinte carbone par produit ;
- consommation annuelle moyenne électrique des produits vendus ;
- pourcentage de matière recyclée et recyclable utilisée dans les produits ;
- nombre de tonnes de CO₂ émises par million d'euros de chiffre d'affaires.

Indicateur qualitatif :

- certification ISO 14001, certification ISO 9001, politique RH.

4

● COMPTES CONSOLIDÉS

4.1_État de la situation financière consolidée	112
4.2_État du résultat global consolidé	113
4.3_État de variation des capitaux propres consolidés	114
4.4_Tableau des flux de trésorerie consolidés	115
4.5_Annexe aux états financiers annuels consolidés	116
4.6_Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés consolidés au 31 décembre 2021	145

4.1_État de la situation financière consolidée

(en K€)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Goodwill	4.1	29 418	28 349
Immobilisations incorporelles	4.2	23 197	27 191
Immobilisations corporelles	4.3	3 735	3 137
Actifs financiers non courants	4.5	1 172	1 090
Droits d'utilisation	4.6	4 581	5 261
Autres actifs non courants	4.5	10 307	10 244
Actifs d'impôts différés	5.7	2 844	2 371
Total actifs non courants		75 254	77 643
Stocks	4.7	19 033	13 911
Clients et comptes rattachés	4.8	24 218	22 341
Autres actifs courants	4.9	6 380	4 963
Instruments dérivés actifs	4.9	26	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	45 392	49 635
Total actifs courants		95 048	90 850
TOTAL DE L'ACTIF		170 304	168 493

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital émis	4.11	12 916	12 731
Primes d'émission		112 954	112 020
Réserves consolidées - part du Groupe		(28 469)	(33 711)
Réserves de conversion		(3 423)	(3 272)
Résultat de la période - part du Groupe		4 812	3 173
Capitaux propres - part du Groupe		98 791	90 941
Total des capitaux propres		98 791	90 941
Dettes financières non courantes	4.12	16 771	22 935
Dettes locatives non courantes	4.6	2 972	3 885
Provisions non courantes	4.14	1 210	765
Engagements envers le personnel	4.15	3 147	3 384
Autres passifs non courants	4.16	937	864
Passifs d'impôts différés	5.7	1 145	3 345
Total passifs non courants		26 181	35 178
Dettes financières courantes	4.12	11 860	14 908
Dettes locatives courantes	4.6	1 753	1 605
Provisions courantes	4.14	1 682	1 402
Dettes sur acquisition de titres courantes		-	147
Instruments dérivés passifs	4.17	-	80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.17	16 154	12 381
Dettes d'impôts exigibles	4.17	984	438
Autres passifs courants	4.17	12 899	11 413
Total passifs courants		45 333	42 374
TOTAL DU PASSIF		170 304	168 493

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.2_État du résultat global consolidé

(en K€)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	5.1	103 567	92 800
Coût des ventes		(47 103)	(41 681)
Marge brute		56 463	51 119
Frais de recherche et développement	5.2	(24 305)	(22 086)
Frais marketing et commerciaux	5.2	(18 532)	(18 005)
Frais généraux et administratifs	5.2	(10 182)	(7 523)
Résultat opérationnel courant		3 444	3 505
Autres produits et charges opérationnels	5.5	(413)	(186)
Résultat opérationnel		3 031	3 319
Coût de l'endettement financier net	5.6	(416)	(557)
Autres produits et charges financiers	5.6	613	(792)
Résultat avant impôts		3 228	1 970
Charge d'impôt	5.7	1 584	1 202
Résultat net de la période		4 812	3 173
Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA :	5.8	4 812	3 173
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :		-	-
Résultat de base par action (€/action) :	5.8	0,19	0,13
Résultat dilué par action (€/action) :	5.8	0,18	0,12
EBITDA	11	17 551	14 769

Autres éléments du résultat global

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de la période	4 812	3 173
Autres éléments recyclables du résultat global :	(151)	(2 882)
Écarts de conversion, nets d'impôts	(151)	(2 882)
Écarts de conversion	(151)	(2 882)
Effet d'impôts	-	-
Autres éléments non recyclables du résultat global :	327	(106)
Écarts actuariels, nets d'impôts	221	(68)
Gains (Pertes) actuariels sur engagements envers le personnel	221	(68)
Effet d'impôts	-	-
Instruments financiers, nets d'impôts	106	(38)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	106	(38)
Effet d'impôts	-	-
Total autres éléments du résultat global	176	(2 988)
Résultat global	4 988	185
Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA :	4 988	185
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle :	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.3_État de variation des capitaux propres consolidés

(en K€)

	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat	Réserves de conversion	Capitaux propres - part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 01/01/2020	24 127 677	12 064	109 435	(34 670)	(391)	86 437	-	86 437
Résultat net de la période	-	-	-	3 173	-	3 173	-	3 173
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(106)	(2 882)	(2 988)	-	(2 988)
Résultat global	-	-	-	3 067	(2 882)	185	-	185
Actions propres	-	-	-	18	-	18	-	18
Exercice d'options et émission d'actions gratuites	1 334 328	667	2 817	(232)	-	3 252	-	3 252
Palements en actions	-	-	-	872	-	872	-	872
Autres	-	-	-	177	-	177	-	177
Au 31/12/2020	25 462 005	12 731	112 252	(30 768)	(3 273)	90 941	-	90 941
Au 01/01/2021	25 462 005	12 731	112 252	(30 768)	(3 273)	90 941	-	90 941
Résultat net de la période	-	-	-	4 812	-	4 812	-	4 812
Autres éléments du résultat global	-	-	-	327	(151)	176	-	176
Résultat global	-	-	-	5 139	(151)	4 988	-	4 988
Actions propres	-	-	-	(95)	-	(95)	-	(95)
Exercice d'options et émission d'actions gratuites	370 661	185	702	(81)	-	806	-	806
Palements en actions	-	-	-	2 149	-	2 149	-	2 149
Au 31/12/2021	25 832 666	12 916	112 954	(23 657)	(3 423)	98 791	-	98 791

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.4_Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en K€)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de la période		4 812	3 173
Élimination des amortissements et provisions (hors droits d'utilisation)	5.4	9 544	8 781
Élimination des amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	4.6.1	1 694	1 633
Élimination des charges liées aux paiements en actions	4.11.2	2 149	872
Élimination des impôts différés	5.7	(2 575)	(1 977)
Élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie		16	129
Capacité d'autofinancement après impôt et coût de l'endettement financier net		15 640	12 611
Élimination de la charge (produit) d'impôt	5.7	991	776
Neutralisation des intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers		116	145
Neutralisation du coût de l'endettement financier décaissé		284	283
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net		17 031	13 815
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	4.18	(3 988)	(5 599)
Impôts payés		(543)	(981)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		12 500	7 235
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	(5 045)	(4 312)
Acquisition de titres	4.16	(991)	(609)
Variation des prêts, avances et dépôts de garantie		(65)	(15)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(6 100)	(4 937)
Variation du capital social et primes d'émissions	3	806	3 252
Opérations sur actions propres	3	(95)	18
Émission de nouveaux emprunts	4.12	3 139	16 608
Remboursements d'emprunts	4.12	(8 839)	(3 892)
Intérêts financiers payés		(284)	(283)
Remboursement des dettes de loyers	4.6	(1 787)	(1 645)
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers		(116)	(145)
Variation de la dette relative à l'affacturage	4.12	(3 239)	1 082
Variation des autres dettes financières	4.12	(360)	(55)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(10 775)	14 940
Incidence de la variation des cours des devises		132	(190)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(4 243)	17 047
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		49 635	32 588
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		45 392	49 635

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.5_Annexe aux états financiers annuels consolidés

Note 1_Présentation générale	117
Note 2_Faits marquants	117
Note 3_Méthodes et principes comptables	118
Note 4_Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée	127
Note 5_Notes relatives au compte de résultat.....	138
Note 6_Information sectorielle	142
Note 7_Information relative aux parties liées	142
Note 8_Exposition aux risques financiers.....	142
Note 9_Engagements hors bilan.....	143
Note 10_Évènements postérieurs à la clôture	144
Note 11_EBITDA.....	144
Note 12_Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	144

Note 1 Présentation générale

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprise, notamment à travers la virtualisation des réseaux. Le portefeuille de solutions se compose ainsi de trois ensembles de produits parfaitement complémentaires :

- la plateforme « Ekinops 360 », afin de répondre aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions « OneAccess », afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) ;
- les solutions « Compose », qui aident les fournisseurs de services à gérer leurs réseaux par logiciel à l'aident de nombreux outils et services de gestion de logiciels.

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

Ekinops dispose d'une organisation mondiale qui lui permet d'opérer sur les 4 continents.

Ekinops SA est cotée au compartiment B du marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011466069, Code mnémonique : EKI).

En date du 7 mars 2022, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels consolidés d'Ekinops SA portant sur la période de douze mois prenant fin le 31 décembre 2021.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Données signalétiques de la Société

Raison sociale	Ekinops
Explication du changement de nom	-
Pays du siège social	France
Forme juridique	SA
Pays d'immatriculation	France
Adresse du siège	3 rue Blaise Pascal - 22300 Lannion
Adresse établissement principal	3 rue Blaise Pascal - 22300 Lannion
Description de l'activité	Équipementiers télécoms
Nom de la maison mère	Ekinops
Nom de la tête de Groupe	Ekinops

Note 2 Faits marquants

Fort d'une activité soutenue tout au long de l'exercice 2021, Ekinops a franchi pour la première fois le seuil des 100 M€, réalisant ainsi un chiffre d'affaires annuel consolidé de 103,6 M€ en progression de +12%. Cette évolution est le fruit d'une croissance de toutes les activités du groupe (Transport, Accès et Logiciel), et notamment d'une très bonne dynamique des ventes des solutions de Transport optique sur l'ensemble des zones géographiques.

Dans le cadre du plan « France Relance », mis en place par le Gouvernement, le Groupe s'est vu notifié d'un financement de 3,6 M€ sous la forme d'une subvention de l'État, à percevoir sur les 3 prochaines années, pour soutenir le développement de son projet NGOpt. Ce projet vise ainsi à permettre de renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et de gagner en indépendance et en souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà. Le montant de la subvention reconnu au titre de l'exercice 2021 s'élève à 0,8 M€.

Par ailleurs, au mois de novembre 2021, Ekinops a fait l'acquisition de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*) dédiés à l'*Edge Computing*. Basée à Genève en Suisse, SixSq apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*. Complémentaire au *Cloud Computing*, la solution SixSq permet d'apporter une intelligence de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

Ekinops maintient donc son cap de croissance au cours de l'exercice 2021 malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. Au cours de cette période et conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a maintenu les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité. Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a pas fait appel aux mesures de chômage partiel. Il est à noter que le Groupe a bénéficié,

au cours du 1^{er} semestre, d'une subvention de 0,5 M€ dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par le gouvernement américain. À la date du présent document, la majeure partie des salariés du Groupe poursuivent le télétravail.

En 2021, Ekinops a pleinement atteint son objectif de progression à deux chiffres de son activité malgré les difficultés persistantes d'approvisionnement pour

certaines composants électroniques. Ces difficultés n'ont toutefois occasionné que très peu d'impact sur l'activité du Groupe grâce à une maîtrise de la chaîne d'approvisionnement, à la répercussion des tensions tarifaires sur les composants sur les prix de vente des équipements, et à l'accroissement de la part des logiciels et services dans le mix activité.

Note 3_Méthodes et principes comptables

3.1_Principes généraux

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.2_Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Ekinops au 31 décembre

2021 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), et leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021

Amendements à IFRS 4	Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9
Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16	Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021

Amendement à IFRS 16	Allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà de juin 2021 (preneurs uniquement)
----------------------	---

Cette publication n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Impact de la décision définitive « IFRS IC » relative à la norme IAS 19 « Allocation des avantages du personnel aux périodes de service »

Les régimes prestations de retraites en vigueur au sein du groupe Ekinops sont principalement définis par les dispositions relatives à la convention Syntec. Cette dernière ne prévoit aucun plafonnement d'indemnité lié à la période de service des collaborateurs.

Ainsi, cette décision « IFRS IC » n'a pas d'incidence significative pour le Groupe.

3.3 Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Périmètre

Le Groupe exerce le contrôle sur l'ensemble de ses filiales qui sont, par conséquent, consolidées par intégration globale.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice.

Sociétés	Pays	Commentaires	2021			2020		
			% d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité	% d'intérêt	Méthode de consolidation	Nb de mois d'activité
Ekinops SA	France		Mère	IG	12 mois	Mère	IG	12 mois
Ekinops Corp.	États-Unis		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops France SA	France		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Belgium	Belgique		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Italia	Italie	en cours de liquidation	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops India	Inde		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Australie	Australie		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops España	Espagne		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Brasil	Brésil		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Deutschland	Allemagne		100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
SixSq	Suisse		100%	IG	2 mois	-	-	-

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les évolutions du périmètre ont été les suivantes :

- acquisition de la société SixSq au mois de novembre 2021.

3.3.2 Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société-mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont intégrées globalement.

3.3.3 Méthodes de conversion

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en

résultant sont enregistrés en écarts de conversion dans les réserves consolidées.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la fin de chaque période, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en appliquant le cours en vigueur à cette date.

Les pertes et gains de change qui en résultent sont reconnus en autres produits et charges financiers au compte de résultat, à l'exception des écarts de change relatifs aux éléments monétaires répondant à la définition d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces éléments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils sont comptabilisés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.3.4 Recours aux jugements et estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, la Direction du Groupe a dû recourir à des hypothèses, des jugements et des estimations, susceptibles d'affecter, à la date d'établissement des états financiers, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les montants présentés au titre des charges et produits de la période.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, *turn-over*, durée d'exercabilité...);
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;
- l'évaluation des provisions et notamment de la provision pour garantie ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- l'évaluation des impôts différés ;
- le test de dépréciation du *goodwill* ;
- le traitement comptable des contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

3.3.5_Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, le *goodwill* représente la différence entre la somme des éléments suivants :

- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
- le montant des intérêts minoritaires dans l'acquisition déterminé à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet) ;
- et le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais directement imputables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels ».

Les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Le *goodwill* comptabilisé n'est pas amorti mais fait l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel afin de déterminer si une perte de valeur doit être enregistrée. Pour les besoins des tests de dépréciation, les *goodwill* sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : une UGT correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'UGT). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette perte de valeur doit en premier lieu être affectée au *goodwill* de l'UGT.

Les tests de dépréciation menés au titre de l'exercice 2021 ne conduisent pas à constater de perte de valeur.

3.3.6_Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de manière fiable et par lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Elles sont principalement constituées :

- de licences d'utilisation de logiciels/progiciels, amorties en linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 6 ans ;
- des frais de développement.

L'allocation des prix d'acquisition de OneAccess France et Ekinops Brasil menée respectivement au cours des exercices 2018 et 2020, a conduit à déterminer la juste valeur d'éléments incorporels, dont les durées d'amortissements sont les suivantes :

Technologies développées	6 – 7 ans
Relations clients	10 ans
Carnet de commandes	1 an

Frais de développement

Le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par IAS 38 :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou en vente ;
- l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les coûts immobilisés au titre des frais de développement comprennent les coûts liés aux prestataires externes ainsi que les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant participé au projet, évalués sur la base du temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement débute à compter de la date de commercialisation de l'équipement ou mise en service du logiciel. Les frais de développement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne. Cette production immobilisée concerne principalement du matériel de démonstration.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	3 - 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 - 5 ans
Matériel de démo et développement	4 ans
Agencements	5 - 10 ans

Les valeurs résiduelles amortissables et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.8 Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie *in fine*. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

3.3.9 Droits d'utilisation et dettes locatives

La norme IFRS 16 - Contrats de location, est devenue d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle norme remplace les normes existantes en matière de contrats de location, notamment IAS 17 « Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location ».

L'application d'IFRS 16 impose aux preneurs de comptabiliser, pour tous les contrats de location, un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût, comprenant à la date de prise d'effet du contrat : le montant initial de la dette, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et d'une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Le droit

d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti linéairement sur la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien loué s'il est raisonnablement certain qu'il y aura transfert de propriété.

À cette même date, la dette de loyers est évaluée au coût amorti, selon le modèle du taux d'intérêt effectif (TIE) et correspond à la date de prise d'effet du contrat à la valeur actualisée des paiements futurs sur la durée du contrat (loyers fixes, loyers variables basés sur un taux ou un index, garanties de valeur résiduelle, prix d'exercice d'option d'achat si raisonnablement certaine, pénalités de résiliation ou de non-renouvellement). La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être ré-estimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location ;
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- la ré-estimation des garanties de valeur résiduelle ;
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- les ajustements de loyers.

Le Groupe applique les mesures de simplifications suivantes, prévues par la norme :

- exclusion des contrats de courte durée et ne comprenant pas d'option d'achat ;
- exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont alors directement comptabilisés en charges opérationnelles.

Le Groupe a principalement des contrats de locations pour des bâtiments (centre de production, bureaux).

3.3.10_Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, diminué des frais de commercialisation. Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi

que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuables.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. C'est notamment le cas lorsque les stocks sont comptabilisés pour un montant supérieur au montant que la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. La valeur recouvrable des stocks peut également être affectée si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice, dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

3.3.11_Actifs financiers (hors instruments financiers dérivés)

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et des instruments financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur recouvrable des prêts et créances est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement des créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées. Une échéance est considérée comme dépassée lorsqu'à la date fixée contractuellement le paiement n'a toujours pas été effectué.

3.3.12_ Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend principalement les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie incluent les placements à court-terme très liquides et qui présentent un risque de changement de valeur considéré comme négligeable. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées dans l'état consolidé du résultat net.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.3.13_ Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêté. La reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- il existe une documentation interne sur la couverture mise en place ;
- la transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficace ; la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aurait un impact sur le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

3.3.14_ Évaluation et comptabilisation des autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

3.3.15_ Avances conditionnées, subventions et crédits d'impôts

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti. La différence éventuelle entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge,

elle est comptabilisée en déduction de cette charge.

Les crédits d'impôts relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation sont présentés en déduction des « Frais de recherche et développement » de l'état consolidé du résultat net.

3.3.16_Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions font appel à une part importante de jugements et d'estimations. Ces jugements et estimations sont, par nature, sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, un produit à recevoir peut-être comptabilisé à l'actif du bilan si le remboursement est quasi-certain.

Si l'impact présente un caractère significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux qui reflète les risques spécifiques au passif. À chaque arrêté ultérieur, l'augmentation de la provision qui résulte de l'écoulement du temps conduit à comptabiliser une charge de « désactualisation » dans le compte de résultat.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Cette provision a été constituée sur la base des données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Selon les prévisions du Groupe, la majeure partie de la provision sera consommée au cours de l'exercice suivant.

3.3.17_Avantages au personnel

Certains salariés du Groupe bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation définie) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation actuarielle est basée sur la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant, le cas échéant, un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés : le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, une charge d'intérêt qui traduit la « désactualisation » des obligations.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges sociales au compte de résultat de la période à laquelle ils sont rattachés.

3.3.18_Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3.3.19_Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunérations dénoués en instruments de capitaux propres (plans de stock-options, bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et actions gratuites) attribuées aux fondateurs, aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel en mode linéaire sur chacun des jalons composant la période d'acquisition des droits avec, en contrepartie, une augmentation correspondante dans les capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et stock-options

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces instruments est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdits instruments à la date de leur attribution, et au nombre d'instruments pour lesquels les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type « Binomial ». Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la

période d'acquisition des droits du plan en question, étant précisé que les plans qualifiés de « *graded vesting* » sont appréhendés comme autant de plans indépendants.

La charge liée à ces instruments est comptabilisée au résultat en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et dénoués en instruments de capitaux propres. Les actions gratuites sont valorisées à leur date d'octroi. Les justes valeurs sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits du plan en charges de personnel avec, pour contrepartie, une augmentation des capitaux propres.

3.3.20_Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de la vente d'équipements et de contrats de services.

Vente d'équipements

Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commandes clients qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de contrôle qui intervient lorsque les biens sont transférés aux clients.

Le Groupe considère que la promesse contractuelle, faite au client, de garantie quant au fonctionnement d'équipement, ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Les revenus correspondant aux contrats de services (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passifs de contrats.

3.3.21_Coût des ventes

Le coût des ventes est essentiellement constitué :

- des achats de composants, modules optiques et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestations des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage, l'installation et la maintenance des biens vendus ;
- des droits de douane, coûts de transport et autres taxes directement attribuables à ces achats ;
- des frais directs et indirects alloués au processus de fabrication des produits.

3.3.22_Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructuration ;
- les pertes de valeur constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des *goodwill* ;
- les frais directs liés aux regroupements d'entreprises ;
- les litiges qui ne proviennent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

3.3.23_Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, à l'exception des écarts d'acquisition ;
- les déficits fiscaux reportables.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de bénéfices imposables futurs ainsi que de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Le Groupe a décidé d'opter pour une présentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

3.3.24_Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscription d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

Note 4_Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée

4.1_Goodwill

L'écart d'acquisition (le *goodwill*) résulte des acquisitions :

- OneAccess (septembre 2017) ;
- Ekinops Brasil (juillet 2019) ;
- SixSq (novembre 2021).

(en K€)	OneAccess	Ekinops Brasil	SixSq	Total
Valeur nette au 31/12/2019	27 523	1 166		28 689
Acquisitions	-	-		-
Cessions	-	-		-
Perte de valeurs	-	-		-
Écart de conversion	-	(340)		(340)
Valeur nette au 31/12/2020	27 523	826		28 349
Acquisitions	-	-	1 061	1 061
Cessions	-	-	-	-
Perte de valeurs	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	8	8
Valeur nette au 31/12/2021	27 523	826	1 069	29 418

Détermination du *goodwill* SixSq

Prix d'acquisition (K€)	(1 000)
Situation nette comptable acquise	(61)
Goodwill (K€)	(1 061)

La variation des écarts d'acquisition comptabilisée au cours de l'exercice 2021 s'élève à 1 061 K€.

Elle correspond à la valorisation de l'écart d'acquisition provisoire en lien avec l'achat de la start-up réalisé le 26 octobre 2021.

L'écart d'acquisition ainsi reconnu lors de l'intégration dans le périmètre de consolidation de la société SixSq est en cours d'affectation à une unité génératrice de trésorerie. L'évaluation des éléments identifiables acquis à leur juste valeur est également en cours d'analyse.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois, à compter du 26 octobre 2021, pour finaliser l'identification des actifs et passifs acquis, l'évaluation de l'écart d'acquisition et l'affectation à une unité génératrice de trésorerie.

Détermination de la valeur recouvrable du *goodwill*

Les écarts d'acquisition ont été soumis au test annuel de dépréciation selon la méthode décrite dans le chapitre « 3.3.5 - *Goodwill* ». Le résultat de ces tests de dépréciation n'a pas conduit, au 31 décembre 2021, à la reconnaissance de perte de valeur.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivants :

Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	2%
Taux d'actualisation	8,4%

L'horizon de projection est d'une durée de 5 années et inclut une valeur terminale.

Une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. L'analyse conduit à faire évoluer les paramètres de taux de croissance à l'infini de (1%) et de taux d'actualisation de +1,5%.

4.2_ Immobilisations incorporelles

(en K€)	Technologies développées	Relations clients	Carnet de commandes	Frais de développement	Frais de développement en cours	Licences et autres incorporels	Total
Valeur brute au 31/12/2020	30 285	8 997	1 021	8 699	1 382	4 331	54 715
Effet des regroupements d'entreprises	-	-	-	807	-	-	807
Capitalisation des frais de développement	-	-	-	1 651	1 272	178	3 101
Reclassement / mise en service	-	-	-	534	(534)	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Effet de la variation du cours des devises	56	-	-	3	-	3	62
Valeur brute au 31/12/2021	30 341	8 997	1 021	11 694	2 120	4 512	58 684
Amortissements cumulés au 31/12/2020	(14 250)	(2 925)	(1 021)	(5 043)	-	(4 285)	(27 524)
Effet des regroupements d'entreprises	-	-	-	(302)	-	-	(302)
Dotation de la période	(4 913)	(900)	-	(1 637)	-	(187)	(7 637)
Diminution de la période	-	-	-	-	-	-	-
Effet de la variation du cours des devises	(20)	-	-	-	-	(4)	(24)
Amortissements cumulés au 31/12/2021	(19 184)	(3 825)	(1 021)	(6 982)	-	(4 476)	(35 488)
Valeur nette au 31/12/2020	16 035	6 072	-	3 656	1 382	46	27 191
Valeur nette au 31/12/2021	11 157	5 172	-	4 712	2 120	36	23 197

4.3_ Immobilisations corporelles

(en K€)	Installations techniques, matériel & outillage	Mobilier et matériel de bureau, informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2020	11 619	6 620	-	18 239
Effet des regroupements d'entreprises	-	28	-	28
Acquisition	1 392	468	-	1 860
Cession / mise au rebut	-	(11)	-	(11)
Reclassement / mise en service	-	-	-	-
Incidence de la variation du cours des devises	22	57	-	79
Valeur brute au 31/12/2021	13 034	7 162	-	20 195
Amortissements cumulés au 31/12/2020	(9 845)	(5 257)	-	(15 102)
Effet des regroupements d'entreprises	-	(27)	-	(27)
Dotation de la période	(769)	(518)	-	(1 287)
Diminution de la période	-	11	-	11
Incidence de la variation du cours des devises	(12)	(42)	-	(54)
Amortissements cumulés au 31/12/2021	(10 626)	(5 834)	-	(16 460)
Valeur nette au 31/12/2020	1 774	1 363	-	3 137
Valeur nette au 31/12/2021	2 408	1 328	-	3 735

4.4_ Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Acquisition immobilisations incorporelles	(3 101)	(2 583)
Acquisition immobilisations corporelles	(1 861)	(1 808)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	(83)	79
Total	(5 045)	(4 312)

4.5_Actifs financiers non courants & autres actifs non courants

(en K€)	Dépôt de garantie	Autres	Actifs financiers non courants	Part non courante des créances de CIR	Autres actifs non courants
Valeur brute au 31/12/2020	701	389	1 090	10 244	10 244
Effet des regroupements d'entreprises	18	-	18	-	-
Augmentation	23	45	68	3 028	3 028
Diminution	(2)	-	(2)	-	-
Reclassement	(93)	93	-	(2 965)	(2 965)
Variations de change	6	(7)	(1)	-	-
Valeur brute au 31/12/2021	653	520	1 172	10 307	10 307
Perte de valeur cumulée au 31/12/2020	-	-	-	-	-
Dotations de la période	-	-	-	-	-
Perte de valeur cumulée au 31/12/2021	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31/12/2020	701	389	1 090	10 244	10 244
Valeur nette au 31/12/2021	653	520	1 172	10 307	10 307

4.6_Droits d'utilisation et dettes locatives

4.6.1_Droits d'utilisation

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Modifications/ Nouveaux contrats	Amortissement	Écarts de conversion	31/12/2021
Droits d'utilisation - Équipement technique	273	-	-	(56)	-	217
Droits d'utilisation - Bâtiments	4 222	68	380	(1 217)	31	3 484
Droits d'utilisation - Véhicules	766	-	536	(421)	-	881
Valeur nette des droits d'utilisation	5 261	68	916	(1 694)	31	4 581

4.6.2_Dettes locatives

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Modifications/ Nouveaux contrats	Reclassement	Remboursements dettes de loyers	Écarts de conversion	31/12/2021
Dettes de loyers - Équipement technique	109	-	45	(138)	-	-	16
Dettes de loyers - Bâtiments	3 300	66	297	(1 231)	-	24	2 456
Dettes de loyers - Véhicules	475	-	441	(417)	-	-	499
Total non courant	3 884	66	783	(1 786)	-	24	2 971
Dettes de loyers - Équipement technique	133	-	(40)	138	(138)	-	93
Dettes de loyers - Bâtiments	1 165	-	70	1 231	(1 231)	16	1 251
Dettes de loyers - Véhicules	307	-	102	417	(417)	-	409
Total courant	1 604	-	132	1 786	(1 787)	16	1 753
Total	5 488	66	915	-	(1 787)	39	4 724

Échéancier des dettes locatives

(en K€)	31/12/2021	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans
Dettes de loyers - Équipement technique	109	93	16	-	-	-	-
Dettes de loyers - Matériel informatique & de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers - Bâtiments	3 706	1 247	1 044	727	466	143	79
Dettes de loyers - Véhicules	908	395	337	130	40	6	-
Dettes financières	4 724	1 735	1 397	857	506	149	79

4.7_Stocks

(en K€)	31/12/2020	Variation	Dotation provision dépréciation de stock	Reprise provision dépréciation de stock	Incidence de la variation du cours des devises	31/12/2021
Stocks de composants	7 015	3 961	-	-	-	10 976
Stocks de produits finis	8 622	2 036	-	-	-	10 658
Valeurs brutes	15 637	5 997	-	-	-	21 633
Pertes de valeurs - Composants	(1 192)	-	(665)	-	-	(1 857)
Pertes de valeurs - Produits finis	(535)	-	(230)	25	(4)	(744)
Pertes de valeurs cumulées	(1 727)	-	(895)	25	(4)	(2 600)
Valeurs nettes	13 911	5 997	(895)	25	(4)	19 033

4.8_Clients et comptes rattachés

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	23 383	27	1 448	327	25 185
Pertes de valeurs cumulées	(1 042)	(9)	92	(8)	(967)
Valeurs nettes	22 341	18	1 540	319	24 218

Le montant des créances mobilisées et non échues, correspondant à des contrats de *factoring* sans transfert de risques et par conséquent inclus dans le poste clients et comptes rattachés, s'élève à 5 438 K€.

4.9_Autres actifs courants

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31/12/2021
Achats à terme en devises	-	-	26	-	26
Instruments dérivés actifs	-	-	26	-	26
Créance IS, CVAE	371	-	77	26	474
Crédits d'impôts (CIR, CII, CICE)	2 094	-	(2 094)	2 965	2 965
Autres créances fiscales et sociales	1 795	2	537	15	2 349
Charges constatées d'avance	758	1	(64)	3	698
Autres	71	-	255	(287)	39
Valeurs brutes	5 089	-	(1 289)	2 722	6 525
Pertes de valeurs cumulées	(126)	-	(20)	-	(146)
Valeurs nettes	4 963	-	(1 283)	2 722	6 406

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31/12/2021
Trésorerie	49 635	156	(4 526)	126	45 392
Équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 635	156	(4 526)	126	45 392
Concours bancaires	-	-	-	-	-
Total trésorerie nette	49 635	156	(4 526)	126	45 392

4.11 Capital et instruments de capitaux propres

4.11.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital de la société-mère, Ekinops SA, est composé de 25 832 666 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31/12/2019	12 063 839 €	24 127 677	0,50 €
Augmentations de capital suite à des levées d'options	434 383 €	868 765	0,50 €
Émission d'actions gratuites	232 782 €	465 563	0,50 €
Au 31/12/2020	12 731 003 €	25 462 005	0,50 €
Augmentations de capital suite à des levées d'options	101 926 €	203 852	0,50 €
Émission d'actions gratuites	83 405 €	166 809	0,50 €
Au 31/12/2021	12 916 333 €	25 832 666	0,50 €

4.11.2 Paiements fondés sur des actions

Options de souscription d'actions - OSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31/12/2021 (en K€)	Charge comptabilisée au 31/12/2020 (en K€)
15/09/2011	1 550	-	(1 550)	-	-	3,80 €	N/A	-	-
25/02/2013	3 100	-	(3 100)	-	-	4,31 €	N/A	-	-
19/06/2014	205 375	-	(25 837)	(310)	179 228	5,07 €	2,5 ans	-	-
19/05/2016	26 599	-	(16 446)	(6 836)	3 317	2,65 €	4,4 ans	-	-
29/07/2019	123 333	-	(32 999)	(9 000)	81 334	3,66 €	7,6 ans	(48)	(121)
27/05/2021	-	90 000	-	-	90 000	6,53 €	9,4 ans	(81)	-
Total des options de souscription d'actions (OSA)	359 957	90 000	(79 932)	(16 146)	353 879	N/A	N/A	(129)	(121)

Bons de créateurs d'entreprises - BCE

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31/12/2021 (en K€)	Charge comptabilisée au 31/12/2020 (en K€)
12/05/2011	11 052	-	(11 052)	-	-	3,80 €	Expired	-	-
20/12/2012	61 191	-	(38 468)	(620)	22 103	3,80 €	0,4 an	-	-
25/02/2013	330 150	-	(74 400)	-	255 750	4,31 €	1,2 an	-	-
Total des bons de créateurs d'entreprises (BCE)	402 393	-	(123 920)	(620)	277 853	N/A	N/A	-	-

Attributions gratuites d'actions - AGA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31/12/2021 (en K€)	Charge comptabilisée au 31/12/2020 (en K€)
13/06/2018	539 437	-	(166 809)	-	372 628	(826)	(655)
16/07/2019	103 782	-	(33 026)	(70 756)	-	18	(97)
02/03/2021	-	212 666	-	-	212 666	(499)	-
27/05/2021 - Tr1	-	269 334	-	-	269 334	(267)	-
27/05/2021 - Tr2	-	194 000	-	-	194 000	(446)	-
Total attributions gratuites d'actions (AGA)	643 219	676 000	(199 835)	(70 756)	1 048 628	(2 020)	(751)

Les Conseils d'Administration du 2 mars et du 27 mai ont attribué 676 000 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance.

Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31/12/2021 (en K€)	Charge comptabilisée au 31/12/2020 (en K€)
OSA	359 957	90 000	(79 932)	(16 146)	353 879	(129)	(121)
BCE	402 393	-	(123 920)	(620)	277 853	-	-
AGA	643 219	676 000	(199 835)	(70 756)	1 048 628	(2 020)	(751)
Total général	1 405 569	766 000	(403 687)	(87 522)	1 680 360	(2 149)	(872)

4.12_Dettes financières

Variation des dettes financières

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Augmen- tations	Rembour- sements	(Actualisa- tion)/ Désactuali- sation	Autres variations	Écart de conversion	31/12/2021
Emprunts bancaires	17 401	104	3 139	(43)	-	(6 594)	21	14 028
Emprunts bancaires/ Financement CIR	4 801	-	-	-	-	(2 215)	-	2 586
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	666	-	-	-	-	(506)	-	160
Actualisation des avances et PTZ	(4)	-	-	-	1	-	-	(3)
Dettes financières diverses	71	-	-	-	-	(71)	-	-
Total des dettes financières non courantes	22 935	104	3 139	(43)	1	(9 386)	21	16 771
Emprunts bancaires	4 518	6	-	(6 705)	-	6 534	-	4 355
Emprunts bancaires/ Financement CIR	1 473	-	-	(1 473)	-	2 215	(1)	2 214
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	630	-	-	(618)	(12)	506	-	506
Actualisation des avances et PTZ	(27)	-	-	-	27	-	-	-
Dettes de <i>factoring</i>	7 764	-	33 500	(36 739)	-	-	-	4 525
Dettes financières diverses	550	-	-	(360)	-	71	-	260
Total des dettes financières courantes	14 908	6	33 500	(45 895)	15	9 326	-	11 860
Total des dettes financières	37 843	110	36 639	(45 938)	16	(60)	21	28 631

Les dettes de *factoring* correspondent aux tirages réalisés dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe. Ces contrats ne transférant pas le risque de crédit, les actifs financiers cédés au *Factor* ne sont pas décomptabilisés et figurent en créances clients, tandis que les tirages effectués et non remboursés figurent en dettes financières.

Le Groupe peut faire appel aux emprunts bancaires afin de préfinancer le CIR. Le remboursement de ces emprunts intervient de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale.

Le poste des emprunts bancaires intègre des prêts garantis par l'État à hauteur de 10,7 M€.

Ventilation des dettes financières par taux

(en K€)	31/12/2021	Taux fixe	Taux variable
Dettes financières non courantes	16 771	14 185	2 586
Dettes financières courantes	11 860	5 121	6 739
Total dettes financières	28 631	19 306	9 325

4.13 Informations sur l'endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières courantes et non courantes, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ventilation de l'endettement net par devise

(en K€)	31/12/2021	EUR	USD	AUD	Autres devises
Emprunts bancaires	18 383	18 383	-	-	-
Emprunts bancaires/Financement CIR	4 800	4 800	-	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	666	666	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(3)	(3)	-	-	-
Dettes de <i>factoring</i>	4 525	4 525	-	-	-
Dettes financières diverses	260	260	-	-	-
Dettes financières	28 631	28 631	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(45 392)	(41 114)	(1 991)	(1 821)	(466)
Endettement net/(Disponibilités)	(16 761)	(12 483)	(1 991)	(1 821)	(466)

Ventilation de l'endettement net par échéance

(en K€)	31/12/2021	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Actualisation
Emprunts bancaires	18 383	4 355	3 651	3 957	3 366	1 929	1 125	-
Emprunts bancaires/Financement CIR ⁽¹⁾	4 800	2 214	2 586	-	-	-	-	-
Avances conditionnées et prêts à taux zéro	666	506	160	-	-	-	-	-
Actualisation des avances et PTZ	(3)	-	(3)	-	-	-	-	-
Dettes de <i>factoring</i>	4 525	4 525	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	260	260	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	28 631	11 860	6 394	3 957	3 366	1 929	1 125	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(45 392)	(45 392)	-	-	-	-	-	-
Endettement net/(Disponibilités)	(16 761)	(33 532)	6 394	3 957	3 366	1 929	1 125	-

(1) Le remboursement des emprunts bancaires destinés au financement du CIR est concomitant avec le remboursement obtenu de la part de l'administration fiscale.

4.14 Provisions

(en K€)	31/12/2020	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement	31/12/2021
Provisions pour litiges	500	560	(230)	-	-	830
Provisions pour risques sociaux	265	35	(230)	-	60	130
Provisions pour autres risques et charges	-	250	-	-	-	250
Provisions pour risques et charges - Part non courante	765	845	(460)	-	60	1 210
Provisions pour garantie	782	677	(437)	-	-	1 022
Provisions pour litiges	414	-	(214)	-	-	200
Provisions pour risques sociaux	176	-	(116)	-	(60)	-
Provisions pour autres risques et charges	30	460	(30)	-	-	460
Provisions pour risques et charges - Part courante	1 402	1 137	(797)	-	(60)	1 682
Total	2 167	1 982	(1 257)	-	-	2 892

4.15_Engagements envers le personnel

Variation de l'engagement net reconnu au bilan

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes actuarielles de début de période	3 384	3 144
Coût des services rendus	256	274
Utilisation (départ en retraite)	(300)	(96)
Coût financier	10	22
Pertes (gains) actuariels	(221)	68
Effet de la variation du cours des devises	17	(28)
Dettes actuarielles de fin de période	3 147	3 384

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrite au passif du Groupe.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, l'intégralité des gains ou pertes actuariels est reconnue en capitaux propres. Le coût des services rendus est comptabilisé en « charge opérationnelle » et le coût financier en « autres produits et charges financiers ».

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fin de carrière sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31/12/2021	31/12/2020
Âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	0,95%	0,34%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turn-over		
< 25 ans	10% - 15%	10% - 15%
25 - 30 ans	10% - 20%	10% - 20%
30 - 35 ans	20% - 25%	20% - 25%
35 - 40 ans	15%	15%
40 - 45 ans	2% - 10%	2% - 10%
45 - 50 ans	2%	2%
50 - 55 ans	2%	2%
> 55 ans	0%	0%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

Sensibilité de l'engagement net au taux d'actualisation

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité du régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation. Les montants exprimés en milliers d'euros correspondent à l'évaluation de la dette

actuarielle à la fin des deux exercices présentés en cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux d'actualisation :

Analyse sensibilité engagement IFC (en K€)	Baisse de 1 point	Baisse de 0,25 point	Hausse de 0,25 point	Hausse de 1 point
31/12/2021	3 493	3 230	3 072	2 858
31/12/2020	3 754	3 473	3 306	3 078

4.16_Autres passifs non courants

(en K€)	31/12/2020	Variation	Reclassements et autres variations	31/12/2021
Passifs de contrats - part à plus d'un an	864	73	-	937
Total autres passifs non courants	864	73	-	937

4.17_Autres passifs courants

(en K€)	31/12/2020	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31/12/2021
Achats à terme en devises	80	-	(80)	-	-
Instruments dérivés passifs	80	-	(80)	-	-
Dettes fournisseurs	12 382	90	3 525	158	16 154
Dettes fournisseurs	12 382	90	3 525	158	16 154
Dettes d'impôt sur les sociétés	438	-	524	21	984
Dettes d'impôt sur les sociétés	438	-	524	21	984
Dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorp.	105	-	(83)	-	22
Dettes fiscales et sociales	9 536	-	874	76	10 486
Passifs de contrats - part à moins d'un an	1 553	-	233	81	1 867
Avances clients et clients créditeurs	217	-	(223)	6	-
Autres dettes	-	441	82	-	523
Total autres passifs courants	11 412	442	884	164	12 899

4.18_Impact de la variation du besoin en fonds de roulement

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
(Augm.)/Dim. nette des stocks	(5 127)	(3 462)
(Augm.)/Dim. nette des créances clients	(1 531)	(1 396)
Augm./Dim. des dettes fournisseurs	3 525	(1 311)
(Augm.)/Dim. nette des autres éléments	(855)	570
(Augm.)/Dim. du BFR	(3 988)	(5 599)

4.19_Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés :

Actifs financiers

(en K€)	31/12/2021			
	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 172	1 172	-	1 172
Clients et comptes rattachés	24 218	24 218	-	24 218
Autres actifs courants ⁽¹⁾	39	39	-	39
Instruments dérivés actifs	26	-	26	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 392	-	45 392	45 392
Total	70 847	25 429	45 418	70 847

(1) Hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance.

(en K€)	31/12/2020			
	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 090	1 090	-	1 090
Clients et comptes rattachés	22 341	22 341	-	22 341
Autres actifs courants ⁽¹⁾	71	71	-	71
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 635	-	49 635	49 635
Total	73 137	23 502	49 635	73 137

(1) Hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance.

Passifs financiers

(en K€)	31/12/2021			
	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	28 631	28 631	-	28 631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 154	16 154	-	16 154
Autres passifs ⁽¹⁾	545	545	-	545
Total	45 330	45 330	-	45 330

(1) Hors dettes fiscales & sociales et produits constatés d'avance.

(en K€)	31/12/2020			
	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	37 843	37 843	-	37 843
Dettes sur acquisition de titres	147	-	147	147
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 381	12 381	-	12 381
Instruments dérivés passifs	80	-	80	80
Autres passifs ⁽¹⁾	322	322	-	322
Total	50 773	50 546	227	50 773

(1) Hors dettes fiscales & sociales et produits constatés d'avance.

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers sont présentés en 3 catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés ou accord entre les parties.

(en K€)	Catégorie de niveau 1	Catégorie de niveau 2	Catégorie de niveau 3
Instruments financiers dérivés actifs	-	26	-
Dettes sur acquisitions de titres courantes	-	-	-
Total	-	26	-

Les instruments financiers sont constitués de contrats à long terme en dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été valorisée sur la base des paramètres du marché.

Note 5_Notes relatives au compte de résultat

5.1_Produits des activités ordinaires

Par nature

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Production vendue de biens	92 049	85 768
Production vendue de services	11 518	7 031
Total chiffre d'affaires	103 567	92 800

Par zone géographique

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Amérique du Nord et du Sud	19 069	15 739
Europe - Moyen-orient - Afrique - Asie Pacifique	84 498	77 061
Total chiffre d'affaires	103 567	92 800

5.2_Nature des dépenses allouées par fonction

Nature des frais de recherche et développement

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(21 475)	(20 986)
Dotations aux amortissements et provisions	(10 106)	(8 929)
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	(2 146)	(1 541)
Locations et charges locatives	(88)	(168)
Fournitures, équipements, maintenance	(2 200)	(1 874)
Honoraires et conseils	(943)	(818)
Crédit d'impôt	2 943	3 638
Subventions	1 600	950
Capitalisation des frais de développement	2 923	2 569
Coûts <i>manufacturing</i> affectés aux coûts des ventes	5 397	5 246
Frais de déplacement	(131)	(111)
Autres	(79)	(63)
Total frais de recherche et développement	(24 305)	(22 086)

Nature des frais commerciaux

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(14 841)	(13 427)
Personnel extérieur	(760)	(945)
Voyages et déplacements	(426)	(418)
Honoraires et conseils	(556)	(750)
Locations et charges locatives	(102)	(83)
Fournitures, équipements, maintenance	(289)	(360)
Salons, promotions et publicité	(92)	(237)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 260)	(1 502)
Autres	(207)	(283)
Total frais marketing et commerciaux	(18 532)	(18 005)

Nature des frais généraux et administratifs

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel - Hors paiements en actions	(3 975)	(4 004)
Charges de personnel - Paiements en actions	(2 849)	(872)
Honoraires et conseils	(1 151)	(1 260)
Fournitures, équipements, maintenance	(675)	(641)
Personnel extérieur	(19)	(91)
Assurances	(258)	(162)
Frais bancaires	(136)	(129)
Locations et charges locatives	(56)	(27)
Dotations aux amortissements et provisions	(980)	(412)
Autres	(82)	75
Total frais généraux et administratifs	(10 182)	(7 523)

5.3_Charges de personnel et effectifs Groupe**Ventilation des frais de personnel par fonction**

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Total frais de recherche et développement	(21 475)	(20 986)
Total frais marketing et commerciaux	(14 841)	(13 427)
Total frais généraux et administratifs	(6 824)	(4 876)
Total des charges de personnel	(43 140)	(39 289)

Ventilation des frais de personnel par nature

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	(29 919)	(28 090)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(10 394)	(10 053)
Coût des services rendus	22	(274)
Paiements en actions	(2 849)	(872)
Total des charges de personnel	(43 140)	(39 289)

Effectifs Groupe

(en nombre)	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié	449	425
Personnel mis à disposition	36	35
Total des effectifs	485	460

5.4_Amortissements et provisions : dotations et reprises

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Dotation aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(1 824)	(1 524)
Dotation aux amortissements - Technologies développées et relations clients	(5 813)	(5 816)
Dotation aux amortissements - Immobilisations corporelles	(1 287)	(1 143)
Dotation aux amortissements - Droits d'utilisation	(1 694)	(1 633)
Dotation nette de provisions pour R&C du « Résultat opérationnel courant »	(684)	(98)
Coût des services rendus	44	(178)
Sous-total (EBITDA)	(11 258)	(10 392)
Coût financier IAS 19	(10)	(22)
Dotation nette de provisions pour R&C en « Autres produits et charges opérationnels »	30	-
Sous-total (TFT)	(11 238)	(10 414)
Dotation nette des reprises de provisions sur stocks	(870)	(913)
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(12 108)	(11 327)

5.5_Autres produits et charges opérationnels

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Honoraires M&A	(352)	(364)
Autres	(61)	178
Total	(413)	(186)

5.6_Résultat financier

Coût de l'endettement net

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts	(408)	(531)
Effet de la désactualisation	(8)	(26)
Coût de l'endettement financier net	(416)	(557)

Autres produits et charges financiers

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Gains (pertes) de change	675	(770)
Autres produits et charges financiers	(62)	(22)
Autres produits et charges financiers	613	(792)

5.7_Impôts

Décomposition de la charge d'impôt comptabilisée au titre des exercices présentés

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts sur les résultats exigibles	(991)	(776)
Variation des impôts différés	2 575	1 977
Charge d'impôt	1 584	1 201

Preuve d'impôt

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt	3 228	1 970
Taux d'impôt théorique du Groupe	-26,50%	-28,00%
Charge d'impôt théorique au taux du Groupe	(855)	(552)
Effet des crédits d'impôts (CIR, CICE...)	884	1 047
Effet des paiements fondés sur des actions	(444)	(244)
Utilisation ou reconnaissance de différences temporaires antérieurement non reconnues	2 645	1 451
Déficits et autres différences temporaires nettes non reconnus	(335)	(317)
CVAE et autres taxes présentées en impôts sur les bénéfices	(293)	(404)
Autres différences permanentes	(131)	100
Différences de taux liées aux juridictions fiscales étrangères	113	120
Charge d'impôt comptabilisée	1 584	1 202

Impôts différés

Balance au 31/12/2020	(974)
> impôts différés actifs	2 371
> impôts différés passifs	(3 345)
Variation portée en résultat	2 575
Effet de la variation du cours des devises	98
Balance au 31/12/2021	1 699
> impôts différés actifs	2 844
> impôts différés passifs	(1 145)

L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2021, représente un montant total de 16,7 M€.

5.8_Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités.

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

(en K€/en unités)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	4 812	3 173
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	25 673 645	24 920 801
> nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	25 699 270	24 932 080
> nombre moyen pondéré d'actions propres	(25 625)	(11 279)
Résultat de base par action (€/action)	0,19	0,13

Résultat dilué par action

(en K€/en unités)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	4 812	3 173
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	25 673 645	24 920 801
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles :	736 217	813 877
Résultat dilué par action (€/action)	0,18	0,12

Note 6_Information sectorielle

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche, concernant le suivi du chiffre d'affaires, le Groupe distingue deux zones principales, à savoir Amérique du Nord et Europe-Moyen-Orient-Afrique-Asie-Pacifique. Cette information est communiquée dans la Note 5.1.

Note 7_Information relative aux parties liées

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées au PDG et aux membres du Conseil d'Administration de la Société. Elles ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations et avantages en nature	(572)	(654)
Paielements en actions	(1 073)	-
Avantages en nature GSC	(20)	(12)
Jetons de présence	(42)	(46)
Total	(1 707)	(712)

Note 8_Exposition aux risques financiers

8.1_Risque de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro.

La principale devise pour laquelle le Groupe est exposé à un risque de change est le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises, au 31 décembre 2021, s'établit de la façon suivante :

(en K€)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD	7 216	6 967	-	249	2 655	(2 406)
AUD	263	-	-	263	-	263
Autres	25	255	-	(230)	-	(230)
Total	7 504	7 222	-	282	2 655	(2 373)

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ses filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

(en K€)	31/12/2021	
USD/EUR	-10%	+10%
Impact résultat net	(79)	79
Impact capitaux propres	342	(342)

Par ailleurs, courant 2021, le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 37,0 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période

représente 45,5 MUSD. Pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place une politique de couverture décrite ci-dessus.

8.2_Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs présentés dans le tableau suivant :

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers non courants	1 172	1 090
Autres actifs non courants	10 261	10 244
Clients et comptes rattachés	24 218	22 341
Autres actifs courants	6 426	4 963
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 392	49 635
Total	87 469	88 273

- les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société ;
- le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Concernant les créances clients, un risque-crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Ce risque de crédit lié aux créances est limité notamment en raison de la qualité de la balance âgée Groupe. Le tableau ci-dessous illustre l'antériorité des créances clients et des provisions pour pertes de valeur qui y font face :

(en K€)	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	%	Pertes de valeur	Brut	%	Pertes de valeur
Non échues	22 096	88%	-	20 811	89%	-
Échues depuis 30 jours au plus	1 119	4%	-	747	3%	-
Échues depuis 31 jours à 60 jours	400	2%	-	163	1%	-
Échues depuis 61 jours à 90 jours	155	1%	-	513	2%	-
Échues depuis 91 jours à 180 jours	109	0%	(12)	106	0%	-
Échues depuis plus de 180 jours	1 307	5%	(956)	1 043	4%	(1 042)
Total	25 186	100%	(968)	23 382	100%	(1 042)
Valeur nette :			24 218			22 341

Note 9_Engagements hors bilan

Engagement vis-à-vis des sous-traitants

Le Groupe sous-traite une grande partie de la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, le Groupe procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, le Groupe a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et produits semi-finis, est estimé à 12,2 M€ au 31 décembre 2021.

Complément de prix - SixSq

Le contrat d'acquisition de la société SixSq prévoit une clause de complément de prix conditionné à l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2024.

À ce jour, le Groupe estime que ces conditions ne seront pas atteintes et n'a donc provisionné aucune dette à fin décembre 2021.

Le Groupe prévoit de procéder régulièrement à une révision de cette estimation.

Note 10_ Événements postérieurs à la clôture

Le déclenchement de la crise ukrainienne le 24 février 2022 conduit le Groupe à préciser qu'il ne réalise aucune activité significative sur les zones géographiques directement concernées (Ukraine, Russie, Bélarus).

Ainsi, à ce jour, aucun impact significatif ne s'est fait ressentir sur les activités du Groupe. Le Groupe reste toutefois vigilant sur les effets que cette crise majeure pourrait avoir sur ses propres clients et l'impact qui pourrait en résulter.

Aucun autre événement post-clôture n'est à mentionner.

Note 11_ EBITDA⁽¹⁾

Le Groupe a fait le choix de communiquer sur cet agrégat compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière, mais également au regard des conditions d'acquisition définitives des actions gratuites et stock-options attribuées aux salariés du Groupe.

Ainsi, le Groupe définit son EBITDA comme le résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions, et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat opérationnel courant	3 444	3 505
Amortissements et provisions	5 445	4 576
Amortissements des technologies développées et relations clients	5 813	5 816
Paiements en actions ⁽¹⁾	2 849	872
EBITDA	17 551	14 769

(1) dont 700 K€ de contributions patronales (« forfait social ») liées aux paiements en actions.

Note 12_ Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en K€)	Commissariat aux comptes	Autres services	Sous-total
Deloitte	94	5	99
> dont émetteur	48	-	48
Altonéo	31	-	31
> dont émetteur	31	-	31
TOTAL	125	5	130
> dont émetteur	79	-	79

(1) *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.*

4.6_Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ekinops relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill

(Notes 3.3.6 « Immobilisations incorporelles » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 29,4 millions d'euros, au regard d'un total bilan de 170,3 millions d'euros. Ils ont été alloués à la seule UGT qui est constituée par le Groupe dans son ensemble.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction, intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par Ekinops aux normes comptables en vigueur. Nos travaux, menés avec nos experts en évaluation, ont notamment consisté à :

- l'analyse critique de la documentation justificative de l'existence d'une seule UGT par corroboration avec notre connaissance de l'organisation du Groupe, des informations publiées et des indicateurs analysés par la Direction ;
- la revue critique du modèle d'évaluation de la valeur recouvrable : flux de trésorerie actualisés ;
- l'analyse des hypothèses retenues par la Direction et notamment :
 - les prévisions de flux de trésorerie futurs par rapprochement avec les informations disponibles telles que les perspectives de marché, les réalisations passées et les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la Direction et des analystes financiers indépendants ;
 - le taux d'actualisation (WACC) par comparaison avec notre estimation d'une fourchette de taux selon l'approche du MEDAF qui intègre un échantillon pertinent de comparable selon nos analystes ;
 - le taux de croissance à l'infini par comparaison avec les analyses de marché.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique

unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 19^{ème} année, dont 9 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris La Défense, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit

Julien Malcoste

Deloitte & Associés

Frédéric Neige

5

COMPTES SOCIAUX

5.1_Comptes annuels au 31 décembre 2021	150
5.2_Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2021	166
5.3_Autres informations	170

5.1_Comptes annuels au 31 décembre 2021

5.1.1_État de la situation financière

BILAN ACTIF

(en K€)	Notes	31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. & dépr.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	8 061	4 928	3 133	2 093
Immobilisations corporelles	1	7 811	6 583	1 228	863
Immobilisations financières	2	78 358	3 578	74 781	73 923
Actif immobilisé		94 231	15 089	79 142	76 880
Stocks et en-cours	3	8 960	1 728	7 232	6 193
Avances et acomptes versés sur commandes	4				2
Clients	4	6 660	48	6 612	7 304
Autres créances	4	16 516		16 516	13 837
Charges constatées d'avance	8	86		86	219
Actions propres	5	149		149	27
Disponibilités	5	5 352		5 352	3 661
Actif circulant		37 723	1 775	35 948	31 244
Comptes de régularisation - Actif		23		23	451
TOTAL ACTIF		131 977	16 864	115 112	108 574

BILAN PASSIF

(en K€)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
		Net	Net
Capital		12 916	12 731
Primes liées au capital		112 955	112 250
Autres réserves et report à nouveau		(34 510)	(37 668)
Résultat de l'exercice		3 474	3 241
Capitaux propres	9	94 835	90 555
Provisions pour risques et charges	11	1 875	1 821
Emprunts et dettes financières	10	5 389	5 592
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10		78
Fournisseurs et comptes rattachés	10	9 206	7 320
Dettes fiscales et sociales, et autres	10	2 266	2 291
Produits constatés d'avance	8	688	619
Comptes de régularisation - Passif		853	299
TOTAL PASSIF		115 112	108 574

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	1	39 434	29 353
Autres produits d'exploitation	1	3 154	1 574
Reprises d'exploitation et transferts de charges		1 005	477
Produits d'exploitation		43 593	31 404
Achats et variation de stocks		(18 543)	(13 633)
Services extérieurs	2	(12 730)	(8 850)
Impôts et taxes		(273)	(244)
Charges de personnel	6	(6 618)	(5 414)
Autres charges d'exploitation		(339)	(280)
Dotations d'exploitation		(2 672)	(2 152)
Charges d'exploitation		(41 176)	(30 575)
Résultat d'exploitation		2 416	829
Produits financiers		244	316
Charges financières		(264)	(220)
Dotations et reprises financières		718	1 240
Résultat financier	3	698	1 335
Résultat courant avant impôts		3 114	2 164
Produits exceptionnels		29	19
Charges exceptionnelles		(251)	(7)
Résultat exceptionnel	4	(222)	12
Impôt courant	5	(165)	(92)
Crédit d'Impôt Recherche	5	748	1 157
Résultat net de l'exercice		3 474	3 241

5.1.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Créée en 2003, la Société conçoit, développe et commercialise des transpondeurs optiques dont la fonction est de convertir des impulsions électriques en signaux optiques véhiculés au cœur de la fibre optique.

Faits significatifs

L'activité de l'exercice 2021 a été très soutenue notamment grâce à une très bonne dynamique des ventes des solutions de transport optique sur l'ensemble des zones géographiques.

Dans le cadre du plan « France Relance », mis en place par le Gouvernement, la Société s'est vu notifiée d'un financement de 3,6 M€ sous la forme d'une subvention de l'État, à percevoir sur les 3 prochaines années, pour soutenir le développement de son projet NGOpt. Ce projet vise ainsi à permettre de renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et de gagner en indépendance et en souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà. Le montant de la subvention reconnue au titre de l'exercice 2021 s'élève à 0,8 M€.

Ekinops maintient donc son cap de croissance au cours de l'exercice 2021 malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. Au cours de cette période et conformément

aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a maintenu les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité. Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas fait appel aux mesures de chômage partiel.

À la date du présent document, la majeure partie des salariés de la Société poursuit le télétravail.

Événements post-clôture

Le déclenchement de la crise ukrainienne le 24 février 2022 conduit la Société à préciser qu'elle ne réalise aucune activité significative sur aucune des zones géographiques directement concernées (Ukraine, Russie, Bélarus). Ainsi, à ce jour, aucun impact significatif ne s'est fait ressentir sur les activités de la Société. La Société reste toutefois vigilante sur les effets que cette crise majeure pourrait avoir sur ses propres clients et l'impact qui pourrait en résulter.

Aucun événement post-clôture n'est à mentionner à la date de ce rapport.

5.1.3 Annexe sur les comptes d'Ekinops

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros sauf mention contraire.

Principes comptables et conventions générales

(Code de Commerce – Art. R. 123-196 1° et 2 ; PCG Art. 531-1/1)

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général, correspondant au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Estimations du management

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants et les informations fournis dans ces états financiers.

Ces estimations sont effectuées par la Direction sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles à la

date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et, le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations.

Ces estimations et jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation des frais de recherche et développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus ;
- l'évaluation des immobilisations financières et créances rattachées ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais de développement relatifs à des projets.

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis.

Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- capacité à utiliser ou vendre l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif ;
- perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques ;
- disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la commercialisation de l'équipement.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

À chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien ainsi que des évolutions technologiques.

Brevets, logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Logiciels	1 à 6 ans
Brevets	3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles étant produites en interne (matériel de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de démonstration et développement	4 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Agencements	10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation et créances rattachées sont estimés en fin d'exercice, et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'utilité et la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées est appréciée par entité détenue, de façon autonome, et tient compte des éventuelles

moins-values latentes existantes sur l'actif détenu. La valeur d'utilité est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale ou d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks achetés en devises sont valorisés au cours historique. Pour la détermination du coût de revient, les éléments suivants sont intégrés en stocks :

- le prix d'achat augmenté des frais d'approche, évalués sur la base des coûts de transport, de douane et des autres frais d'achat ;
- des charges directes de production et de manutention.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cela est le cas en particulier si les stocks sont comptabilisés à un montant supérieur au montant auquel la société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable également si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes, ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances sont évaluées de façon spécifique en fonction du risque de non-recouvrement.

Autres créances et dettes

Les autres créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances présentant des risques de non-recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en pertes ou en gains de change.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont à moins d'un an.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du Règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise ;
- l'incidence économique négative pour la Société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement et au coût des pièces détachées.

Provision pour indemnités de fin de carrière (IFC)

Depuis l'exercice 2011, la Société provisionne les indemnités de fin de carrière qu'elle est tenue de verser à un salarié partant à la retraite. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles

Âge de départ en retraite

Taux d'actualisation

Taux de charges patronales

Taux de revalorisation des salaires

Turn-over

< 25 ans

25 - 30 ans

30 - 35 ans

35 - 40 ans

40 - 45 ans

45 - 50 ans

50 - 55 ans

> 55 ans

Table de mortalité

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

La décision de l'IFRS IC de mai 2021, clarifiant la façon dont sont calculés et comptabilisés les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies comportant une obligation de présence au moment du départ en retraite et un plafonnement des droits à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, a un impact non significatif sur l'évaluation des engagements de retraite de la société Ekinops SA.

Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées en capitaux propres si elles se rattachent à des projets de développement activés, et en compte de résultat au titre des projets n'ayant pas été activés.

Les subventions comptabilisées en capitaux propres sont reprises au même rythme que les amortissements des biens auxquelles elles se rattachent.

Opérations en devises et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

	31/12/2021	31/12/2020
Âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	0,95%	0,34%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,30%	2,30%
Turn-over		
< 25 ans	10,0%	10,0%
25 - 30 ans	10,0%	10,0%
30 - 35 ans	25,0%	25,0%
35 - 40 ans	15,0%	15,0%
40 - 45 ans	2,0%	2,0%
45 - 50 ans	2,0%	2,0%
50 - 55 ans	2,0%	2,0%
> 55 ans	0,0%	0,0%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

Reconnaissance des revenus

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente d'équipements pour réseaux de télécommunications optiques et des contrats de services :

- vente de biens (équipements) : les équipements commercialisés par la Société sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de risque. Dans le cas où les ventes sont précédées d'une mise à disposition de l'équipement chez le client pour test, la reconnaissance du chiffre d'affaires est effective lorsque la période de validation client est achevée ;
- revenu des activités de service : les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation. Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les revenus correspondant aux contrats de services (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de services non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

5.1.4_Notes sur le bilan et le compte de résultat

Notes sur le bilan

Note 1_Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeurs brutes

(en K€)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	4 307		534		4 841
Frais de développement en cours	1 167	1 581	(534)		2 214
Immobilisations en cours	-				-
Brevets et logiciels	993	13			1 006
Sous-total	6 467	1 594	-	-	8 061
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage	6 229	822			7 051
Autres installations, agencements et aménagements	167	1			168
Matériel de bureau et informatique, mobilier	549	42			591
Sous-total	6 945	865	-	-	7 811
Total	13 412	2 459	-	-	15 873

Amortissements

(en K€)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	3 385	546		3 931
Brevets et logiciels	989	7		997
Sous-total	4 374	553	-	4 928
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 482	452		5 934
Autres installations, agencements et aménagements divers	123	10		133
Matériel de bureau et informatique, mobilier	477	40		517
Sous-total	6 082	502	-	6 583
Total	10 456	1 056	-	11 511

Valeurs nettes

(en K€)	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement	922	(12)	910
Frais de développement en cours	1 167	1 047	2 214
Brevets et logiciels	4	6	9
Sous-total	2 092	1 041	3 133
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	747	370	1 117
Autres installations, agencements et aménagements divers	44	(9)	35
Matériel de bureau et informatique, mobilier	72	2	74
Sous-total	863	363	1 228
Total	2 956	1 403	4 361

Note 2_Immobilisations financières

(en K€)	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp.	97			97
Titres Ekinops France	60 380	53		60 433
Titres Ekinops Brasil	11 090			11 090
Créances rattachées participations Ekinops Corp.	5 949	496		6 445
Prêts et autres immobilisations financières	275	18		293
Valeur brute	77 791	567	-	78 358
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp.	97			97
Titres Ekinops France				
Titres Ekinops Brasil				
Créances rattachées participations Ekinops Corp.	3 770		290	3 480
Prêts et autres immobilisations financières				
Provision	3 868	-	290	3 578
Immobilisations financières				
Titres Ekinops Corp.				
Titres Ekinops France	60 380			60 433
Titres Ekinops Brasil	11 090			11 090
Créances rattachées participations Ekinops Corp.	2 179	496	(290)	2 965
Prêts et autres immobilisations financières	275			293
Valeur nette	73 923	496	(290)	74 781

La diminution des créances rattachées aux participations d'Ekinops Corporation est liée au remboursement partiel de sa dette.

L'intégralité des dotations et reprises a été comptabilisée sur l'exercice en résultat financier.

Note 3_Stocks

Le détail des stocks se présente comme suit :

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Stock brut	8 960	7 413
Dépréciation du stock	(1 728)	(1 220)
Valeurs nettes des stocks	7 232	6 193

Note 4_État des créances

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées participations Ekinops Corp.	6 445		6 445
Prêts et autres immobilisations financières	293		293
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	6 660	6 660	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	377	377	
Crédits d'impôts	4 220	1 184	3 037
Taxe sur la valeur ajoutée	738	738	
Avances et acomptes versés sur commandes	0		
Comptes courants	11 182	11 181	
Charges constatées d'avance	86	86	
Total	30 001	20 226	9 775

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondent à des créances nées sur les exercices 2021, 2020, 2019 et 2018.

Le poste des créances diverses est principalement composé des comptes courants financiers vis-à-vis des autres sociétés du Groupe.

Note 5_Disponibilités

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes bancaires	5 403	3 646
Contrats de liquidités	98	42
Total	5 501	3 688

La Société a signé, en avril 2013, un contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont afin que celle-ci puisse animer le marché sur le titre d'Ekinops. Au début du contrat, Ekinops a placé 100 000 € de disponibilités pour l'objectif du contrat. Au 31 décembre 2021, le montant de disponibilités sur le compte auprès de

Gilbert Dupont dédié au contrat s'élève à 98 185 €. Le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 19 261 pour une valeur totale de 149 080 €. Au 1^{er} avril 2021, la Société a procédé à un apport complémentaire de 150 000 € à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Note 6_Produits à recevoir

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	1 398	2 580
Autres créances	-	84
Total	1 398	2 664

Les autres créances correspondent à des subventions à percevoir.

Note 7_Charges à payer

(en K€)

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 092	582
Dettes fiscales et sociales	1 748	1 370
Total	6 840	1 952

Note 8_Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	86	219
Total	86	219

Produits constatés d'avance	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation	688	619
Total	688	619

Les produits constatés d'avance sont exclusivement composés des revenus d'activité de services (maintenance) différés tels que présentés en règles et méthodes comptables.

Note 9_Capital social

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 25 832 666 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital d'Ekinops SA au cours des 2 exercices présentés :

Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31/12/2019	12 063 839 €	24 127 677	0,50 €
Augmentations de capital suite à des levées d'options	667 167 €	1 334 328	0,50 €
Au 31/12/2020	12 731 006 €	25 462 005	0,50 €
Augmentations de capital suite à des levées d'options	153 037 €	306 074	0,50 €
Augmentations de capital suite à l'attribution d'AGA	32 294 €	64 587	0,50 €
Au 31/12/2021	12 916 337 €	25 832 666	0,50 €

Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	87 313	82 572
Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	3 241	1 492
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	90 555	84 064
Variations en cours d'exercice :		
> variation du capital social	185	667
> variation des primes, réserves, report à nouveau	621	2 582
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	91 361	87 313
Résultat de l'exercice	3 474	3 241
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	94 835	90 555

Titres donnant accès au capital

Options de souscription d'actions (OSA)

Le tableau ci-après décrit, pour toutes les options en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durée de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle résiduelle
15/09/2011	1 550	-	(1 550)	-	-	3,80 €	N/A
25/02/2013	3 100	-	(3 100)	-	-	4,31 €	N/A
19/06/2014	205 375	-	(25 837)	(310)	179 228	5,07 €	2,5 ans
19/05/2016	26 599	-	(16 446)	(6 836)	3 317	2,65 €	4,4 ans
29/07/2019	123 333	-	(32 999)	(9 000)	81 334	3,66 €	7,6 ans
27/05/2021	-	90 000	-	-	90 000	6,53 €	9,4 ans
Total des options de souscription d'actions (OSA)	359 957	90 000	(79 932)	(16 146)	353 879	N/A	N/A

Bons de création d'entreprise

Le tableau ci-après décrit, pour tous les BCE en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durée de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle résiduelle
12/05/2011	11 052	-	(11 052)	-	-	3,80 €	Expired
20/12/2012	61 191	-	(38 468)	(620)	22 103	3,80 €	0,4 an
25/02/2013	330 150	-	(74 400)	-	255 750	4,31 €	1,2 an
Total des bons de créateurs d'entreprises (BCE)	402 393	-	(123 920)	(620)	277 853	N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-après décrit pour toutes les AGA en cours d'acquisition :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
13/06/2018	539 437	-	(166 809)	-	372 628
16/07/2019	103 782	-	(33 026)	(70 756)	-
02/03/2021	-	212 666	-	-	212 666
27/05/2021 - Tr1	-	269 334	-	-	269 334
27/05/2021 - Tr2	-	194 000	-	-	194 000
Total attributions gratuites d'actions (AGA)	643 219	676 000	(199 835)	(70 756)	1 048 628

Synthèse des mouvements

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
OSA	359 957	90 000	(79 932)	(16 146)	353 879
BCE	402 393	-	(123 920)	(620)	277 853
AGA	643 219	676 000	(199 835)	(70 756)	1 048 628
Total général	1 405 569	766 000	(403 687)	(87 522)	1 680 360

Note 10_État des dettes

(en K€)

	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Intérêts courus et dettes établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières	5 389	1 482	3 907	
Fournisseurs et comptes rattachés	9 184	9 184		
Personnel et comptes rattachés	1 063	1 063		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	737	737		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	466	466		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22	22		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	688	688		
Total	17 549	13 642	3 907	-

Note 11_Provisions (hors actif immobilisé)

(en K€)	Diminutions				
	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour garanties données aux clients	476	493	(297)		672
Provisions pour pertes de change	451	20	(448)		23
Provisions pour pensions et obligations	570		(18)	(117)	435
Provisions pour autres risques et charges	325	926	(505)		746
Sous-total	1 821	1 439	(1 268)	(117)	1 875
Dépréciations					
Sur stocks et en-cours	1 220	1 406	(898)		1 728
Sur comptes clients	136		(88)		48
Sous-total	1 355	1 406	(986)		1 776
Total	3 176	2 845	(2 254)		3 651
<i>Dont en résultat d'exploitation</i>		2 845	(1 301)		
<i>Dont en résultat financier</i>					
<i>Dont en résultat exceptionnel</i>					

Notes sur le compte de résultat

Note 12_Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires par nature

(en K€)	2021	2020
Production vendue de biens	29 472	21 479
Production vendue de services	9 961	7 874
Total	39 434	29 353

Chiffre d'affaires par lieu géographique

(en K€)	2021	2020
France	11 044	8 673
Autres	28 390	20 680
Total	39 434	29 353

Autres produits d'exploitation

(en K€)	2021	2020
Production immobilisée R&D	1 581	1 150
Production immobilisée corporelle activée	294	131
Subventions	906	(50)
Autres produits	373	343
Total	3 154	1 574

Subventions

Au cours de l'exercice, la Société a bénéficié de financements dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. Ces subventions sont comptabilisées en compte de résultat. Les revenus afférents à ces subventions sont reconnus dans le compte de résultat sur la base du niveau d'avancement du projet de recherche.

Subvention EFFLAM : la Société a obtenu une subvention de la part de la Région Bretagne, d'un montant de 322 818 € dans le cadre du projet EFFLAM : « Développement d'un amplificateur optique 12 cœurs permettant la montée en débit sur les réseaux de transport optique ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Subvention SIFOM : la Société a obtenu une subvention du Fonds de compétitivité des entreprises d'un montant de 176 614 € dans le cadre du projet SIFOM : « Sécurisation Innovante des liaisons Fibrées par Obfuscation Modale ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2021.

Subvention Embrace : la Société a obtenu une subvention de la part de la Région Bretagne d'un montant de 561 593 € dans le cadre du projet Embrace : « Développement du système de transmission optique permettant une augmentation de la bande passante ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 2 janvier 2021 au 2 janvier 2024.

Subvention NCOpt : la Société a obtenu une subvention de la part de BPI France d'un montant de 3 625 522 € dans le cadre du projet NCOpt : « Renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et gagner en indépendance et souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà ». La durée initiale du programme est de 36 mois courant du 7 avril 2021 au 1^{er} avril 2024.

En synthèse, les montants relatifs à ces subventions sont les suivants :

(en K€)	Subvention globale	Avancement au 31/12/2021	Revenu reconnu en 2020
Projet EFFLAM	323	100%	20
Projet SIFOM	177	100%	
EMBRACE	562	24%	133
NCOpt	3 626	21%	753
Total	4 688		906

Note 13_ Autres achats et charges externes

(en K€)	2021	2020
Sous-traitance générale	60	89
Entretien et réparations	518	300
Assurances	172	100
Transports de biens, transports collectifs	275	183
Crédit-bail, locations et charges locatives	303	274
Honoraires et personnels extérieurs à l'entreprise	1 111	1 020
Déplacements missions et réceptions	98	89
Refacturation Groupe	9 623	5 982
Autres charges externes	570	812
Total	12 730	8 850

Note 14_Résultat financier

(en K€)

	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	115	128
Gains de change	129	187
Total des produits financiers	244	316
Pertes de change	(106)	(103)
Charges d'intérêts	(158)	(117)
Total des charges financières	(264)	(220)
Dotations nettes pour dépréciation des titres et créances rattachées	(20)	(386)
Dotations nettes de provisions sur pertes de change	738	1 626
Total des dotations et reprises financières	718	1 240
Résultat financier	698	1 335

Note 15_Impôt

Impôt courant

Le montant de l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élève à 165 936 €.

Crédit impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice 2021 s'élève à 747 554 €.

Accroissement/allègement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allègement de la dette future d'impôt, le solde des déficits antérieurs reportables est de 45 943 K€ au 31 décembre 2021.

Note 16_Effectif au 31 décembre 2021

	2021	2020
Cadres	50	50
Agents de maîtrise et techniciens	10	10
Employés	3	3
Apprentis		1
Mise à disposition	9	9
Total	72	73

Note 17_Rémunérations des dirigeants

La rémunération du dirigeant, au titre de l'exercice 2021, est estimée à 433 673 €.

Note 18_Opérations avec les parties liées

L'ensemble des montants ci-dessous concerne les filiales Ekinops Corporation, Ekinops France et Ekinops Brasil.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations	
Postes	Montant
Participations	71 620
Créances rattachées à des participations	6 445
Créances clients	3 874
Autres créances	11 181
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	291
Autres produits financiers	112

Note 19_Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en K€)

	2021	2020
Deloitte & Associés	48	56
> mission légale	48	56
> mission spéciale		
Altonéo Audit	31	32
> mission légale	31	32
> mission spéciale		
Total	79	88

Autres informations

Engagements hors bilan

Engagements de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

(en K€)

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Locations simples - Paiements futurs minimaux	142	416	203	761
Total	142	416	203	761

Autre engagement

La Société sous-traite la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, la Société procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, la Société a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et de produits semi-finis, est estimé à 5,5 M€ au 31 décembre 2021.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute de titres détenus	Valeur nette de titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés par la Société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
A-Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
Ekinops Corp. (États-Unis)	102 K\$	-6 339 K\$	100%	97 K€	- K€	7 300 K\$		22 453 K\$	1 192 K\$	
Ekinops France	3 161 K€	29 351 K€	100%	60 433 K€	60 433 K€	10 441 K€		72 477 K€	4 194 K€	
Ekinops Brasil	42 398 KBRL	-9 567 KBRL	100%	11 090 K€	11 090 K€	740 K€		10 622 KBRL	-5 581 KBRL	
Participations (10 à 50% du capital détenu)										

Les titres et les créances rattachés à la filiale Ekinops Corporation sont dépréciés à hauteur de l'actif net disponible de la filiale au 31 décembre 2021.

5.2_Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ekinops relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

(Notes « Principes comptables et conventions générales - Immobilisations financières » et 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la valeur des titres de participation et des créances rattachées, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 78,1 millions d'euros. La dépréciation comptabilisée sur ces actifs est de 3,6 millions d'euros.

La Direction réalise à chaque clôture un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité des titres de participation et leur valeur d'entrée. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritères (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances opérationnelles, *cash-flow* opérationnel de la filiale à la clôture), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes d'Ekinops ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritères dont la réalisation est par nature incertaine ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable des créances.

Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par Ekinops est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en œuvre par la Société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres et des créances rattachées ;
- le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles sont fondées l'estimation de la valeur d'utilité, notamment comparer ces dernières avec les données utilisées dans le cadre du test de dépréciation du *goodwill* ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi

à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 19^{ème} année, dont 9 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris La Défense, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit

Julien Malcoste

Deloitte & Associés

Frédéric Neige

5.3_Autres informations

5.3.1_Commentaires sur les résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires d'Ekinops SA s'est élevé à la somme de 39 434 K€ contre 29 353 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 2 416 K€ contre 829 K€ lors du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de 698 K€, du résultat exceptionnel de (222 K€), d'une charge d'impôt (93 K€), et le crédit impôt recherche qui s'élève à 748 K€, le résultat net comptable se traduit par un gain de 3 547 K€ contre 3 241 K€ au cours de l'exercice précédent.

5.3.2_Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Ekinops Corp.

La Société est actionnaire à 100% de la société Ekinops Corporation incorporée dans l'État du Delaware (USA) 1209 Orange Street - Wilmington - DE 19801. Cette filiale est dédiée à la commercialisation sur le territoire américain (principalement aux États-Unis) des produits et services du Groupe.

Au cours de l'exercice 2021, la société Ekinops Corp. a réalisé un chiffre d'affaires de 22 450 KUSD contre 17 973 KUSD en 2020.

Le résultat d'Ekinops Corp. pour l'exercice 2021 se traduit par un profit de 1 192 KUSD, contre un profit de 569 KUSD en 2020.

Ekinops Brasil

Cette société compte 32 salariés au 31 décembre 2021, contre 27 salariés au 31 décembre 2020. Elle conduit des travaux de recherche et développement relatifs à la technologie « OTN » pour le compte du Groupe. Ekinops Brasil a réalisé un chiffre d'affaires de 10,6 M Real sur l'exercice contre 8,3 M Real au titre de l'exercice 2020.

Ekinops France

La Société détient à ce jour 100% du capital et des droits de vote de la société Ekinops France, Société Anonyme au capital de 3 160 612 €, dont le siège social est situé immeuble Le Chavez, 13 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Versailles.

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 72 477 K€, contre 66 214 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à 3 169 K€ pour l'exercice 2021, contre 1 249 K€ en 2020.

Le résultat financier est une perte de 151 K€.

Après un résultat exceptionnel de (10 K€), un crédit d'impôt recherche de 2 195 K€, un impôt sur les sociétés de (216 K€), le résultat net est un bénéfice de 4 988 K€.

Au mois de novembre 2021, Ekinops a fait l'acquisition de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*) dédiés à l'*Edge Computing*. Basée à Genève en Suisse, SixSq apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*. Complémentaire au *Cloud Computing*, la solution SixSq permet d'apporter une intelligence de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

Nom	Pays	Capital social	Valeur d'une action	Nombre d'actions	Nombre d'actions détenues par la Société
Ekinops Belgium NV	Belgique	€ 1 400 000	€ 1	1 400 000	1 399 999
Ekinops India PVT Ltd	Inde	₹ 100 000	₹ 10	10 000	9 900
Ekinops Australia Pty Ltd	Australie	\$ 100	\$ 1	100	100
Ekinops Italy Srl	Italie	€ 10 000	€ 1	10 000	10 000
Ekinops España Srl	Espagne	€ 3 000	€ 1	3 000	3 000
Ekinops Deutschland GmbH	Allemagne	€ 25 000	€ 1	25 000	25 000
SixSq	Suisse	€ 100 000	€ 1	100 000	100 000

Le chiffre d'affaires et le résultat de ces différentes sociétés sont les suivants :

(en K€)	Chiffre d'affaires		Résultat	
	2021	2020	2021	2020
Ekinops Belgium NV	26 540	24 851	143	335
Ekinops India PVT Ltd	2 841	2 676	181	274
Ekinops Australia Pty Ltd	3 727	4 055	123	51
Ekinops Italy Srl	-	431	(28)	10
Ekinops España Srl	723	597	23	16
Ekinops Deutschland GmbH	1 629	1 061	50	35
SixSq	764	-	(303)	-

À la clôture de l'exercice 2021, Ekinops Italy est en cours de liquidation.

5.3.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice 2021, Ekinops SA n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

5.3.4 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

5.3.5 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de Commerce.

5.3.6 Régularisation des participations croisées

Néant.

5.3.7 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (achat par la Société de ses propres actions pour les attribuer à ses salariés)

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder au rachat des actions de la Société en vue, notamment, de mettre en œuvre l'attribution de plan d'actions gratuites.

Ainsi, entre le 12 et le 16 juillet 2021, la Société a procédé au rachat de 33 026 de ses propres actions et les a attribué à certains des salariés du Groupe dans le cadre de l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 13 juillet 2019.

5.3.8 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos, cet exercice ne donnant par conséquent lieu à aucun abattement.

5.3.9 Informations sur les délais de paiement

(en K€) - montant HT	Article D. 441-4 I 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	390					102	124					25
Montant total des factures concernées	3 790	266	6	37	31	341	4 891	298	78	-	108	484
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	12%	1%	0%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							12%	1%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues				Néant							Néant	
Montant total des factures exclues				Néant							Néant	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délai contractuel							Délai contractuel	

5.3.10 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé font apparaître 30 995 € d'amortissements excédentaires sur véhicules.

5.3.11 Pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 al. 5 du Code Monétaire et Financier)

À ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anticoncurrentielles.

5.3.12 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en €)	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 621 374	10 764 581	12 063 839	12 731 003	12 916 333
Nbre des actions ordinaires existantes	21 242 747	21 529 161	24 127 677	25 462 005	25 832 666
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
> par conversion d'obligations					
> par exercice de droit de souscription	2 005 712	3 026 472	2 797 023	1 405 569	1 680 360
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 936 202	21 089 838	24 769 353	29 353 018	39 433 782
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6 192 125)	652 938	198 187	2 617 528	3 966 819
Impôts sur les bénéfices	(1 121 165)	(1 184 000)	1 164 702	1 064 491	581 619
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5 280 533)	688 116	1 492 134	3 241 123	3 474 082
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,24)	0,09	0,06	0,15	0,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,25)	0,03	0,06	0,13	0,13
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	68	68	71	73	72
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 570 309	4 976 932	4 472 814	3 798 258	4 190 906
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 179 084	1 848 224	1 882 584	1 616 223	2 427 366

6

● INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1_Capital social	176
6.2_Principaux actionnaires	182
6.3_Acte constitutif et statuts	183
6.4_Informations et historique sur la vie juridique de la Société	189
6.5_Informations sur les participations	189
6.6_Conventions réglementées	190
6.7_Salariés	192

6.1_Capital social

À la date d'enregistrement du document, le capital de la Société s'élève à 12 977 026,50 € divisé en 25 954 053 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

6.1.1_Titres non représentatifs du capital

Néant.

6.1.2_Acquisition par la Société de ses propres actions

De même que les Assemblées Générales Mixtes réunies le 19 mai 2016, le 12 mai 2017, le 13 juin 2018, le 21 mai 2019 et le 28 mai 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, au titre de sa onzième résolution, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF, selon les dispositions suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de Commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Prix d'achat maximum : 15 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels, afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 38 M€.

Au cours de l'exercice 2021, l'autorisation a été utilisée :

- entre le 12 et le 16 juillet 2021, la Société a procédé au rachat de 33 026 de ses propres actions et les a attribué à certains des salariés du Groupe dans le cadre de l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 13 juillet 2019 ;
- par ailleurs, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont, les mouvements suivants ont été effectués au cours de l'exercice 2021 :
 - achat de 438 506 actions pour un montant global de 3 108 633 € et un cours moyen de 7,09 € ;
 - vente de 423 272 actions pour un montant global de 3 014 550 € et un cours moyen de 7,12 €.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 19 261 de ses actions, d'une valeur comptable de 149 080 €, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont qui, à la même date, dispose d'un solde en

espèces du compte de liquidité de 98 185 €. Au 1^{er} avril 2021, la Société a procédé à un apport complémentaire de 150 000 € à la société de Bourse Gilbert Dupont.

6.1.3_Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, dans sa [treizième] résolution à titre ordinaire de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF.

Objectifs du programme de rachat d'actions

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de Commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables ; ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal d'actions titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date soit, à titre indicatif, sur la base du capital existant de 25 962 052 actions, un nombre maximal d'actions qui pourra être acquis de 2 596 205 actions.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait excéder 15 € par action soit, à titre indicatif, sur la base du capital existant, un investissement théorique maximum autorisé de 39 M€.

Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2021, au titre de sa onzième résolution à titre ordinaire.

6.1.4_Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

À la date du présent document, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

6.1.4.1_Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

À ce jour, il subsiste trois attributions de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises en cours de validité dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	BCE (06.12)	BCE (02.13)
Date d'Assemblée	27/06/2012	25/02/2013
Date du CA ayant décidé l'attribution des BCE	20/12/2012	25/02/2013
Nombre total de bons consentis ⁽¹⁾	66 306	345 030
dont pouvant être souscrits par les mandataires sociaux :		
> dont Didier Brédy	-	86 800
> dont François-Xavier Ollivier	20 243	86 800
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	9	26
Point de départ d'exercice des BCE	30/04/2013	01/04/2014
Date d'expiration des BCE	11/05/2022	25/02/2023
Prix d'exercice des BCE ⁽¹⁾	3,80 €	4,31 €
Nombre total d'actions potentielles à créer ⁽¹⁾	22 103	255 750

(1) Compte tenu de la division du nominal par 2 le 25 février 2013 et suite aux décisions du Conseil d'Administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

6.1.4.2_Options de souscription

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription au profit de la Société sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé du plan	Plan SO 2014	Plan SO 2014 US 2	Plan SO 2016	Plan SO 2019 US	Plan SO 2021
Date d'Assemblée Générale	21/03/2013	21/03/2013	19/05/2016	29/07/2019	27/05/2021
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	19/06/2014	24/07/2014	19/05/2016	29/07/2019	27/05/2021
Nombre total d'options consenties ⁽¹⁾	243 350	46 190	170 224	150 000	90 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :					
> dont Didier Brédy	62 000	-	-	-	-
> dont François-Xavier Ollivier	46 500	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	61	12	15	17	12
Point de départ d'exercice des options de souscription	01/01/2015 ⁽²⁾	01/01/2017 ⁽²⁾	19/05/2018	⁽³⁾	⁽⁴⁾
Date d'expiration des options de souscription	18/06/2024	23/07/2024	19/05/2026	29/07/2029	27/05/2031
Prix d'exercice des options de souscription ⁽¹⁾	5,07 €	5,07 €	2,65 €	3,66 €	6,53 €
Nombre total d'actions potentielles à créer ⁽¹⁾	173 028	6 200	3 317	81 334	90 000

(1) Compte tenu de la division du nominal par deux (2), le 25 février 2013, et des décisions d'ajustement du Conseil d'Administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

(2) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de performance et une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 1^{er} janvier 2015, le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017.

(3) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 29 juillet 2020, le 29 juillet 2021 et le 29 juillet 2022.

(4) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un quart des options attribuées : le 27 mai 2022, le 27 mai 2023, le 27 mai 2024 et le dernier tiers le 27 mai 2025.

6.1.4.3_Bons de souscription d'actions

À ce jour, il n'y a plus de plan d'attribution de bons de souscription d'actions.

6.1.4.4_Actions gratuites

Intitulé du plan	AGA (06.18)	AGA (07.19)	AGA (03.21)	ACA (05.21) Tr 1	ACA (05.21) Tr 2
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	13/06/2018	13/07/2019	02/03/2021	27/05/2021	27/05/2021
Nombre total d'AGA autorisées	1 055 000	103 782	212 666 *	269 334 **	194 000 **
Nombre total d'AGA attribuées	1 055 000	103 782	212 666	269 334	194 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :					
> dont Didier Brédy	236 388	-	-	128 000	194 000
> dont François-Xavier Ollivier	27 149	33 730	22 000	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	11	3	6	7	-
Point de départ d'exercice des AGA	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)
Date d'expiration des AGA	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)
Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées ⁽³⁾	632 372	33 026	-	-	-
Nombre total d'AGA attribuées annulées ou caduques	50 000	70 756	-	-	-
Nombre total d'AGA attribuées restantes	372 628	-	212 666	269 334	194 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	372 628	-	212 666	269 334	194 000

* Dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

** Dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

(1) Le Conseil d'Administration du 13 juin 2018 a attribué 1 055 000 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance (objectifs de chiffre d'affaires, rentabilité). Ainsi 567 785 actions gratuites ont été définitivement acquises, le solde pouvant être acquis ultérieurement.

(2) Le Conseil d'Administration du 13 juillet 2019 a attribué 103 782 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performances individuelles et de chiffre d'affaires, au titre de l'exercice 2020. Le Directeur Général, agissant sur le pouvoir donné par le Conseil d'Administration du 27 mai 2021, a constaté en date du 16 juillet 2021 l'attribution définitive des actions gratuites pour le montant total de 33 026 actions, dont 9 384 actions acquises par M. Ollivier. Ces actions ont été achetées par la Société sur le marché dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions.

(3) Le Conseil d'Administration du 28 mai 2020 a constaté la réalisation des conditions d'attribution des actions gratuites de la tranche 1 conformément au plan d'attribution du 13 juin 2018 modifié par le Conseil d'Administration du 28 mai 2020.

(4) Le Conseil d'Administration du 2 mars 2021 a attribué 212 666 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée (i) pour les AGA 03-2021 à une condition de présence, et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31 décembre 2021 et du 31 décembre 2022 et (ii) pour les AGA 03-2021 BIS à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaires entre l'exercice clos du 31 décembre 2022 et celui du 31 décembre 2023.

6.1.4.5_Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour pourrait conduire à la création de 1 680 360 actions nouvelles générant une dilution maximale de 6,5% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 6,1% avant dilution).

	Nombre d'actions nouvelles potentielles
BCE	277 853
Stock-options	353 879
AGA	1 048 628
TOTAL	1 680 360

6.1.5_Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au Conseil d'Administration et en cours de validité à la date du présent document sont synthétisées au paragraphe 2.5.1.7.

6.1.6_ Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.1.7_Historique du capital social

6.1.7.1_Évolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
21/01/2003	Constitution	40 000 €			40 000	40 000	1,00 €	40 000 €
21/03/2003	Émission d'actions de catégorie P	60 000 €	2 940 000 €		60 000	100 000	1,00 €	100 000 €
21/10/2003	Émission d'actions de catégorie P	10 000 €	490 000 €		10 000	110 000	1,00 €	110 000 €
14/05/2004	Exercice de BSA Tranche 2	70 000 €	3 430 000 €		70 000	180 000	1,00 €	180 000 €
11/10/2007	Émission d'actions de catégorie P2	561 665 €	7 863 310 €		561 665	741 665	1,00 €	741 665 €
11/10/2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03.06)	67 649 €	947 086 €		67 649	809 314	1,00 €	809 314 €
11/10/2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03.06)	67 005 €	938 070 €		67 005	876 319	1,00 €	876 319 €
11/10/2007	Remboursement d'obligations ORA 1 (12.06)	136 410 €	1 909 740 €		136 410	1 012 729	1,00 €	1 012 729 €
11/10/2007	Remboursement d'obligations ORA 2 (12.06)	133 938 €	1 875 132 €		133 938	1 146 667	1,00 €	1 146 667 €
22/06/2010	Émission d'actions de catégorie P3	508 475 €	5 491 530 €		508 475	1 655 142	1,00 €	1 655 142 €
22/06/2010	Remboursement d'ORA en actions de catégorie P3	255 431 €	2 758 655 €		255 431	1 910 573	1,00 €	1 910 573 €
27/06/2012	Acquisition définitive d'actions gratuites	80 000 €			80 000	1 990 573	1,00 €	1 990 573 €
25/02/2013	Division de la valeur nominale par 2				1 990 573	3 981 146	0,50 €	1 990 573 €
30/04/2013	Émission en numéraire (IPO)	551 458 €	6 187 353 €		1 102 915	5 084 061	0,50 €	2 542 031 €
20/11/2013	Exercice de BCE	1 500 €	16 200 €		3 000	5 087 061	0,50 €	2 543 531 €
25/11/2013	Exercice de BCE	350 €	3 780 €		700	5 087 761	0,50 €	2 543 881 €
20/12/2013	Exercice de BCE	200 €	2 160 €		400	5 088 161	0,50 €	2 544 081 €
01/2014	Exercice d'option de souscription	2 600 €	28 080 €		5 200	5 093 361	0,50 €	2 546 681 €
02/2014	Exercice d'option de souscription	2 300 €	24 840 €		4 600	5 097 961	0,50 €	2 548 981 €
03/03/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	562 500 €		50 000	5 147 961	0,50 €	2 573 981 €
13/03/2014	Exercice de BSA	500 €	5 400 €		1 000	5 148 961	0,50 €	2 574 481 €
03/2014	Exercice d'option de souscription	200 €	2 160 €		400	5 149 361	0,50 €	2 574 681 €
04/04/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	517 500 €		50 000	5 199 361	0,50 €	2 599 681 €
05/2014	Exercice d'option de souscription	233 €	2 885 €		466	5 199 827	0,50 €	2 599 914 €
25/06/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	350 500 €		50 000	5 249 827	0,50 €	2 624 914 €
15/08/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	293 500 €		50 000	5 299 827	0,50 €	2 649 914 €
22/09/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	194 000 €		50 000	5 349 827	0,50 €	2 674 914 €
09/10/2014	Émission en numéraire (Equity Line)	19 732 €	125 887 €		39 463	5 389 290	0,50 €	2 694 645 €
04/08/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	50 000 €	463 000 €		100 000	5 489 290	0,50 €	2 744 645 €
30/10/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	55 269 €	498 522 €		110 537	5 599 827	0,50 €	2 799 914 €
10/12/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	25 000 €	200 000 €		50 000	5 649 827	0,50 €	2 824 914 €
15/12/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	10 000 €	80 000 €		20 000	5 669 827	0,50 €	2 834 914 €
16/12/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	30 000 €	240 000 €		60 000	5 729 827	0,50 €	2 864 914 €
18/12/2015	Émission en numéraire (Equity Line)	20 000 €	163 600 €		40 000	5 769 827	0,50 €	2 884 914 €
07/2016	Émission en numéraire (Equity Line)	40 000 €	371 800 €		80 000	5 849 827	0,50 €	2 924 914 €
08/2016	Émission en numéraire (Equity Line)	102 500 €	1 224 550 €		205 000	6 054 827	0,50 €	3 027 414 €
08/11/2016	Émission en numéraire	652 786 €	7 193 702 €		1 305 572	7 360 399	0,50 €	3 680 200 €
12/2016	Exercice d'option de souscription	2 299 €	20 277 €		4 598	7 364 997	0,50 €	3 682 499 €
01/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	12 168 €		2 400	7 367 397	0,50 €	3 683 699 €
03/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	11 851 €		2 400	7 369 797	0,50 €	3 684 899 €
04/2017	Exercice d'option de souscription	6 355 €	41 943 €		12 710	7 382 507	0,50 €	3 691 254 €
02/08/2017	Émission en numéraire	1 765 680 €	13 066 032 €		3 531 360	10 913 867	0,50 €	5 456 934 €
29/09/2017	Émission en numéraire (réservée BPI et ALEPH)	2 857 143 €	21 142 858 €		5 714 286	16 628 153	0,50 €	8 314 077 €
29/09/2017	Émission d'actions	2 307 297 €		26 044 865 €	4 614 594	21 242 747	0,50 €	10 621 374 €
19/05/2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €			286 414	21 529 161	0,50 €	10 764 581 €
05/2019	Exercice d'option de souscription	5 038 €	21 661 €		10 075	21 539 236	0,50 €	10 769 618 €
11/06/2019	Émission en numéraire	1 076 458 €	6 170 734 €		2 152 916	23 692 152	0,50 €	11 846 076 €
16/07/2019	Exercice de BSA	201 736 €			403 471	24 095 623	0,50 €	12 047 812 €
12/2019	Exercice d'option de souscription	16 027 €	68 916 €		32 054	24 127 677	0,50 €	12 063 839 €
06/2020	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2018)	232 782 €			465 563	24 593 240	0,50 €	12 296 620 €
12/2020	Exercice d'option de souscription	434 383 €	2 839 133 €		868 765	25 462 005	0,50 €	12 731 003 €
2021	Exercice d'option de souscription	101 926 €	721 517 €		203 852	25 665 857	0,50 €	12 832 929 €
	Acquisition définitive d'actions gratuites	83 405 €			166 809	25 832 666	0,50 €	12 916 333 €
01/2022	Acquisition définitive d'actions gratuites	60 694 €			121 387	25 954 053	0,50 €	12 977 027 €
TOTAL		12 977 027 €	91 512 531 €	26 044 865 €	25 954 053	25 954 053	0,50 €	12 977 027 €

6.1.7.2_Évolution de la répartition du capital

	Pourcentage de capital	Pourcentage de capital	Pourcentage de capital	Pourcentage de capital
Actionnaires	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021
Didier Brédy	1,69%	1,17%	1,61%	1,24%
François-Xavier Ollivier	0,21%	0,14%	0,70%	0,66%
BPI France Participations	13,27%	13,26%	12,57%	12,39%
Aleph Golden Holdings Sarl	13,27%	13,26%	12,57%	12,39%
Sous-total Conseil d'Administration	28,43%	27,84%	27,44%	26,67%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	0,02%	0,02%	0,02%	0,07%
TempoVest Fund	-	7,15%	-	-
Flottant	71,54%	64,99%	72,54%	73,25%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les principales évolutions historiques résultent des opérations suivantes :

2014

- émission de 10 666 actions par exercice de stock-options ;
- émission de 1 000 actions par exercice de BSA ;
- émission de 289 463 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *equity line* ;
- cessions sur le marché.

2015

- émission de 380 537 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *equity line* ;
- cessions sur le marché.

2016

- émission de 285 000 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *equity line* ;
- émission de 1 305 572 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'octobre 2016 ;
- cessions sur le marché.

2017

- émission de 3 531 360 nouvelles actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'août 2017 (augmentation de capital avec DPS) ;
- émission de 5 714 286 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de septembre 2017 (augmentation de capital réservée à Aleph Golden Holding Sarl et BPI France Participations) ;
- émission de 4 614 594 nouvelles actions au profit des anciens actionnaires de OneAccess en rémunération de l'apport de leurs titres ;
- cessions sur le marché.

2018

- émission de 286 414 actions suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016).

2019

- émission de 42 129 actions par exercice d'options de souscription d'actions ;
- émission de 2 152 916 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de juillet 2019 (augmentation de capital par placement privé) ;
- émission de 403 471 actions suite à l'exercice de bons de souscription d'actions par les anciens actionnaires de OneAccess ; dans le cadre du complément de prix.

2020

- émission de 868 765 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 465 563 actions suite aux réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018.

2021

- émission de 203 852 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 166 809 actions suite aux réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites.

2022

- émission de 121 387 actions suite aux réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018.

6.2_Principaux actionnaires

6.2.1_Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2021

À la connaissance de la Société, le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2021 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2021	Pourcentage de capital	Nombre de droits de vote au 31/12/2021	Pourcentage des droits de vote
BPI France Participations	3 200 000	12,4%	6 175 000	18,8%
Aleph Golden Holdings Sarl	3 200 000	12,4%	6 400 000	19,5%
Didier Brédy	319 692	1,2%	603 022	1,8%
François-Xavier Ollivier	170 062	0,7%	200 062	0,6%
Sous-total Conseil d'Administration	6 889 754	26,7%	13 378 084	40,8%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	19 261	0,1%	-	-
Flottant	18 923 651	73,3%	19 430 110	59,2%
TOTAL	25 832 666	100,0%	32 808 194	100,0%

À la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote n'a pas connu de modifications significatives.

6.2.2_Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au Conseil d'Administration.

6.2.3_Droits de vote des principaux actionnaires

Se référer au paragraphe 6.2.1 du présent document.

6.2.4_Contrôle de la Société

À la date du présent document, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 19% du capital et/ou des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

6.2.5_Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.3_Acte constitutif et statuts

6.3.1_Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la commercialisation et le support, en France et à l'étranger, de sous-systèmes et systèmes de transmission optique ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

6.3.2_Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

6.3.2.1_Conseil d'Administration

Composition du Conseil (Article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Collège de Censeurs (Article 14 des statuts)

Il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur.

Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'Administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15 des statuts)

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. [...]

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Bureau (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président. [...]

Délibérations (Article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration de le convoquer. [...] Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. [...]

Sauf lorsque la loi exclut cette possibilité, le Conseil d'Administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En complément des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite :

- cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société ;
- modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- transfert de siège social dans le même département.

Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont consultés individuellement par tout moyen écrit à l'initiative du Président du Conseil d'Administration conformément aux modalités de mise en œuvre de cette consultation écrite telles qu'arrêtées et définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Pouvoirs du Conseil (Article 19 des statuts)

• Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

6.3.2.2_Direction Générale

Principes d'organisation (Article 21 des statuts)

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur Général (Article 22 des statuts)

• **Nomination – Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième (75^e) anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

• **Rôle du Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la loi et des présents statuts relatives au Directeur Général lui sont applicables.

• **Pouvoirs**

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Directeurs Généraux Délégués (Article 23 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la loi. [...]

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le (ou les) Directeur(s) Généraux Délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. [...]

6.3.3_Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.3.1_Droits de vote (Article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment des articles L. 22-10-46 et L. 225-124 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements en vigueur, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables et seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

6.3.3.2_Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. [...]

6.3.3.3_Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L. 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

6.3.3.4_Droit au boni de liquidation (Article 42 des statuts)

[...] Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital versé et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. [...]

6.3.3.5_Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.3.6_Titres au porteur identifiable (Article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales et réglementaires prévues en

matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, et notamment des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.3.7_Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 5.1.2.

6.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires (Article 35 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire [...] peut [...] à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. [...]

6.3.5_Assemblées Générales d'actionnaires

Composition et convocation des Assemblées Générales (Article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Droit de communication préalable (Article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-propriétaire comme à l'usufruitier.

Conditions d'admission et représentation (Article 30 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Bureau - Feuilles de présence - Procès-verbaux (Article 32 des statuts)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'Administrateur le plus âgé présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Ordre du jour (Article 33 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation et ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par la loi, peuvent dans les formes et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 34 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et, le cas échéant, sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 35 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblées Spéciales (Article 36 des statuts)

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'Assemblée Spéciale d'actionnaires d'une catégorie déterminée est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Quorum et majorité (Article 37 des statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Seront réputés présents et pourront assister personnellement à l'Assemblée, tant pour le calcul du quorum que pour celui de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou

par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

6.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

6.3.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

6.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

6.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société

Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Ekinops.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Ekinops a été inscrite sous le numéro 444 829 592 auprès du RCS de Saint-Brieuc (anciennement Guingamp) le 21 janvier 2003.

Identifiant Entité Juridique (LEI) :
969500Y8FMHV2BHCOC87.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 21 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 25 février 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 3, rue Blaise Pascal - 22300 Lannion.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

• À Lannion :

Téléphone : 02 96 05 00 30

Fax : 02 96 48 62 39

Adresse courriel : contact@ekinops.com

Site Internet : www.ekinops.com

6.5 Informations sur les participations

Se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent document.

6.6_Conventions réglementées

6.6.1_Opérations intra-Groupe

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet de conventions non réglementées car conclues à des conditions normales.

6.6.2_Opérations avec apparentés

Rémunération du Président-Directeur Général

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.3.2.1 du présent document.

Contrat de travail de M. François-Xavier Ollivier

Monsieur François-Xavier Ollivier, Directeur adjoint, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1^{er} avril 2003. Ce contrat de travail peut être résilié sous réserve d'un préavis de 6 mois sans aucune autre condition.

Conventions réglementées

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.1.5 du présent document.

6.6.3_Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Didier Brédy, Président-Directeur Général de la société Ekinops SA.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 2 mars 2021 (10^{ème} résolution), a autorisé le renouvellement d'un engagement relatif à une indemnité de départ susceptible d'être due à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général, en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde ou si le Directeur Général quitte la Société à son initiative.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil d'Administration au regard des performances économiques du Groupe, à savoir en fonction du taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, selon les modalités suivantes :

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5%, alors l'indemnité de départ sera égale à 50% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;

- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5% et 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10%, alors l'indemnité de départ sera égale à 100% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 75% de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

L'intérêt pour la société, tel que retenu par le Conseil d'Administration, est d'avoir à sa direction une personne compétente et expérimentée.

Angers et Paris La Défense, le 7 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit

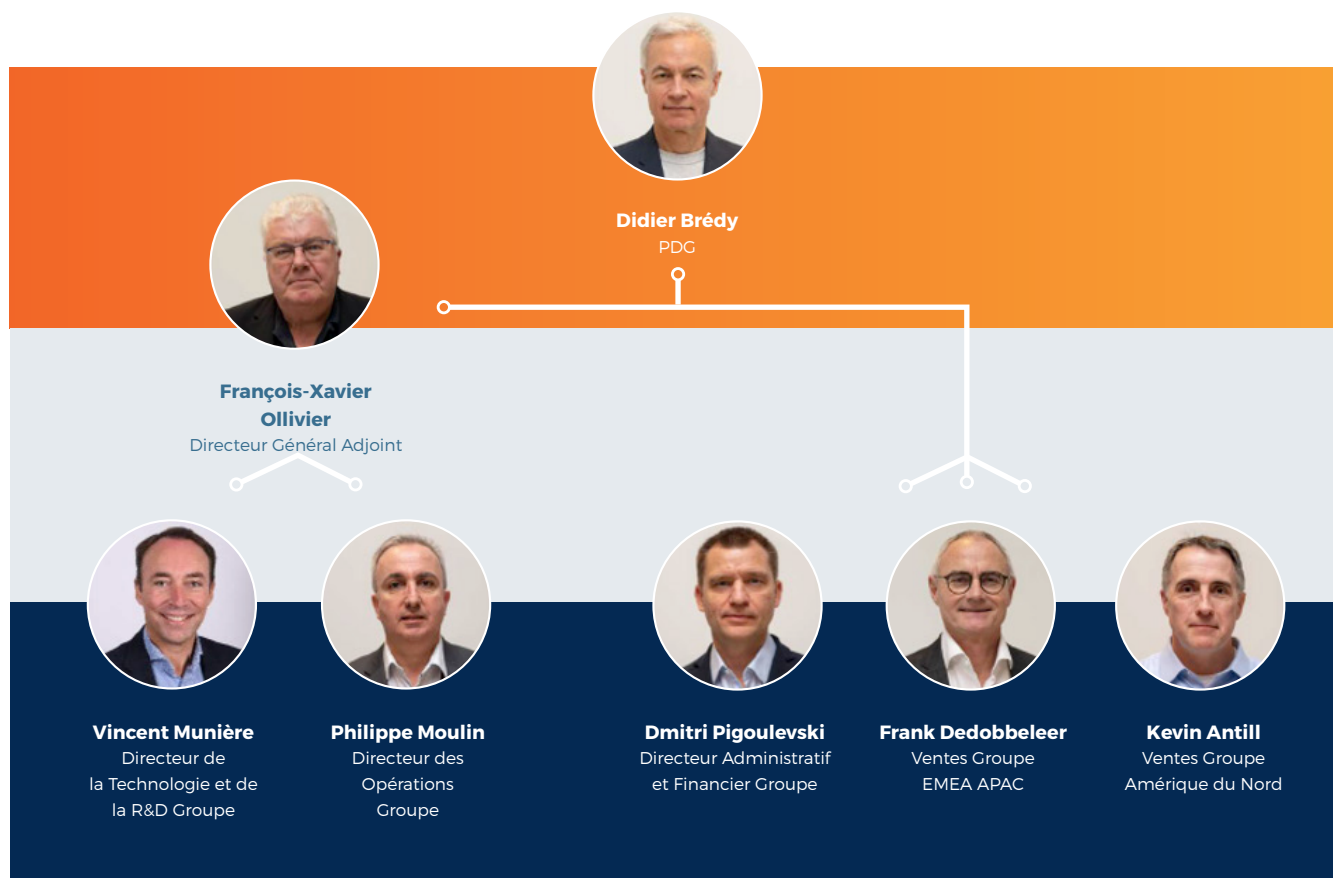
Julien Malcoste

Deloitte & Associés

Frédéric Neige

6.7_Salariés

6.7.1_Organigramme opérationnel à la date du présent document



6.7.2_Biographies des membres du management de la Société

○ **Didier Brédy (59 ans), Président-Directeur Général**

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des Administrateurs ».

○ **François-Xavier Ollivier (64 ans), Co-fondateur et Directeur Général Adjoint**

Se reporter au chapitre 2.1.1.3 « Biographie des Administrateurs ».

○ **Vincent Munière (47 ans), Directeur de la technologie et de la recherche et du développement (CTO et VP R&D)**

Vincent a rejoint la Société après 12 ans au sein de SFR où il occupait dernièrement le rôle de SVP, Ingénierie Réseau & OSS (*Operations Support System*), à la tête d'une équipe d'environ 900 personnes en charge des activités d'ingénierie réseau et IT OSS. Auparavant, il a passé de nombreuses années au sein de Alcatel-Lucent, notamment au poste de Directeur de la conception de réseau, Chef du centre de compétences RAN, de la conception de réseau ou Chef de projets de développement ingénierie des systèmes (2000 - 2003). Il a également été ingénieur système principal chez ICO Global Communications (1997 - 2000), basé à Londres, au Royaume-Uni. Vincent Munière est diplômé de l'École Nationale Supérieure Des Télécommunications (Telecom Paris Tech).

○ **Philippe Moulin (59 ans), Directeur des Opérations**

Philippe a rejoint la Société en octobre 2006. Il apporte un leadership fort, une vaste expérience internationale dont plus de 18 ans dans l'automatisation des services et dans les industries des télécommunications, dont 14 en gestion à un poste stratégique. Avant d'occuper son poste de Directeur des Opérations de la Société et de *Managing Director* de OneAccess Belgium NV, il a occupé pendant 4 ans le poste de Président et PDG de Kings Products and Solutions Inc (groupe Urmet), leader mondial des kiosques multimédias. Il a également occupé des postes au sein d'Ascom Monetel où il était Directeur Marketing de la division Terminaux Multimédia.

Philippe est ingénieur diplômé de l'Institut des Sciences et Techniques de Grenoble et diplômé en Finance et Comptabilité de l'Université de Wharton en Pennsylvanie.

○ **Frank Dedobbeleer (59 ans), Directeur des Ventes EMEA - APAC**

Frank Dedobbeleer a rejoint OneAccess en tant que Directeur des Ventes en décembre 2012 avec la responsabilité globale de toutes les activités de vente et possède plus de vingt ans d'expérience dans la gestion des ventes dans l'industrie des Télécoms. Avant de rejoindre OneAccess, Frank a occupé des postes de direction dans la vente et le développement commercial chez des acteurs majeurs tels que Cisco Systems, BT Global Services, Lucent Technologies et, plus récemment, TE Connectivity, où il était *Business Director* EMEA, Inde, Russie pour des solutions de réseau télécom. Parlant couramment l'anglais, le français et le flamand, Frank est diplômé en ingénierie et informatique de la VUB (Bruxelles).

○ **Kevin Antill (56 ans), Vice-Président Ventes, Amérique du Nord**

Kevin Antill a plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, gérant avec succès croissance et construction d'organisations commerciales. Avant de rejoindre Ekinops, Kevin a passé quatre ans chez Sorrento Networks en tant que Vice-Président des ventes globales, dix ans chez Carrier Access Corporation comme Vice-Président comptes stratégiques et Vice-Président ventes Amérique du Nord. Il a auparavant travaillé chez Walker and Associates pendant dix ans, notamment au poste de Vice-Président des ventes pour les quatre dernières années. Kevin a commencé sa carrière dans la Société North Pittsburgh Telephon Company.

○ **Dmitri Pigoulevski (52 ans), Directeur Administratif et Financier Groupe**

Dmitri possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de direction opérationnelle dans les secteurs bancaires, industriels et de service.

Avant de rejoindre Ekinops, il a proposé ses services de consultant M&A à diverses sociétés situées en France et a lancé une société d'e-commerce en Europe de l'Est. Il a également occupé le poste de Directeur Financier d'Agrogénération, une start-up spécialisée dans la production agricole, ainsi que différents postes de gestion financière et stratégique auprès de Trader Media East et de Valeo en France.

Il a débuté sa carrière dans l'industrie bancaire en Europe de l'Est où il était chargé de la création de la trésorerie et de son renforcement.

Dmitri est diplômé en finance et comptabilité et possède un MBA de l'École de commerce HEC. Dmitri est comptable agréé et membre de l'ACCA (*Association of Chartered Certified Accountants* / Association des comptables agréés accrédités du Royaume-Uni).

6.7.3_Nombre et répartition des effectifs

À la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	2021	2020	2019
R&D / Manufacturing	333	316	308
Marketing / Fonctions commerciales / Support	103	99	100
Direction, administration	49	45	41
TOTAL	485	460	449

6.7.4_Participation des salariés dans le capital de la Société

À la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 1,5%.

6.7.5_Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe a procédé à la mise en place d'un accord de participation. Cet accord intègre tous les salariés français. Cette participation existera dans la mesure où les résultats de l'entreprise permettront de dégager une réserve de participation positive. Il existe aussi un accord d'intéressement qui intègre tous les salariés français du Groupe.

6.7.6_Mécanismes mis en place au bénéfice des salariés

La Société a procédé à la mise en place de valeurs mobilières, au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe, ouvrant droit à une quote-part de capital (actions gratuites, options de souscription d'actions, BCE) telles que décrites à la note 6.1.4 du présent document.

7

5G

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1_Responsable du Document d'enregistrement universel.....	196
7.2_Contrôleurs légaux des comptes.....	197
7.3_Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	197
7.4_Documents accessibles au public.....	197
7.5_Table de concordance	198
7.6_Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion.....	207
7.7_Glossaire	210

7.1_Responsable du Document d'enregistrement universel

Personnes responsables des informations contenues dans le document

Monsieur Didier Brédy

Président-Directeur Général

Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée .

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 207 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Didier Brédy

Président-Directeur Général

le 8 avril 2022

7.2_Contrôleurs légaux des comptes

✓ Altonéo Audit représenté par Monsieur Julien Malcoste

15, rue des Bordagers - Changé – CS 92107
53063 Laval Cedex 9.

Altonéo Audit (anciennement dénommé Actualis Audit) a été nommé Commissaire aux Comptes par l'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2009 pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été décidé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 a été décidé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Altonéo Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

✓ Deloitte & Associés représenté par Monsieur Frédéric Neige

6, place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex.

Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été décidé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

7.3_ Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

7.4_ Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3, rue Blaise Pascal, 22300 Lannion, France. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com).

La Société a fait le choix de maintenir une information financière trimestrielle.

7.5_Table de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie à la liste des informations obligatoires du Document d'enregistrement universel (ou URD) normées par l'annexe I du Règlement délégué 2019/980 de mars 2019 complétant le Règlement Prospectus UE 2017/1129.

		Paragraphe	Page
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	7.1	196
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du Document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	7.1	196
1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le Document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le Document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du Document d'enregistrement aux fins du prospectus.	7.3	197
1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	7.3	197
1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement ; b) le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.		12
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	7.2	197
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A	N/A

	Paragraphe	Page
3	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « facteurs de risques ».	1.6 42
	Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du Document d'enregistrement.	
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	6.4 189
4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	
4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	
4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	
4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités.	1.3.4/1.3.6/1.3.8 25/29/30
5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.1/1.3.2/1.3.7 20/20/29
5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	1.3.4 25
5.2	Principaux marchés.	1.3.3 22
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	
5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.2.1 18
5.4	Stratégie et objectifs.	1.3/1.6 20/42
	Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	
5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3.9 30
5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.5 28
5.7	Investissements.	
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'enregistrement.	1.3.10 32
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	1.3.10.2 32
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A N/A

	Paragraphe	Page
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	3.4.3.1 99
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	1.2.2 19
6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	1.2.2 19
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière.	
7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la Société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	1.4.3 33
7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ; b) ses activités en matière de recherche et de développement.	1.4.3 33
7.2	Résultats d'exploitation.	1.4.3 33
7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	1.4.3 33
7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	1.4.3 33
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	1.4.6 37
8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.6 37
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	1.4.6 37
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	1.4.6 37
8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.4.6 37
8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.4.6 37
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités, et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.6 42
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	1.4.4/1.4.5 36/37
10.1	Fournir une description :	

		Paragraphe	Page
	a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement ;	1.4.4/1.4.5	36/37
	b) de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date du Document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.		
10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, tout engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.4.4/1.4.5	36/37
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A	N/A
11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le Document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.		
11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises, et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.		
11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.		
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une Société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une Société fondée il y a moins de cinq ans ; d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d). Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion, ainsi que les informations suivantes :	2.1.1	48
		2.1.1	48

	Paragraphe	Page
a) le nom de toutes les Sociétés et Sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ; d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.		
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale.	51
Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.		
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d) :		
13.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.	52
	Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	52
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	56
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a) :		
14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	48
14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	190
14.3	Des informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	51
14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	58

		Paragraphe	Page
14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'Assemblée des actionnaires).	2.5.2.1.5 et 2.5.2.2	66/67
15	SALARIÉS		
15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	6.7.3	194
15.2	Participations et stock-options. Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ces actions.	2.4	57
15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	6.7.4	194
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	6.2	182
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	6.2	182
16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	6.2	182
16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	6.2	182
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	6.6	190
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées : a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	6.6	190
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1	Informations financières historiques.	4/5	111/149
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.		
18.1.2	Changement de date de référence comptable. Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A	N/A

	Paragraphe	Page
18.1.3	Normes comptables.	4 111
	Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002.	
	Si le règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec :	
	a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ;	
	b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	
18.1.4	Changement de référentiel comptable.	N/A N/A
	Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	
	Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers auditis soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	
18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :	N/A N/A
	a) le bilan ;	
	b) le compte de résultat ;	
	c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ;	
	d) le tableau des flux de trésorerie ;	
	e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	
18.1.6	États financiers consolidés.	4.1 112
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le Document d'enregistrement.	
18.1.7	Date des dernières informations financières.	4 111
	La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter :	
	a) à plus de dix-huit mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ;	
	b) à plus de 16 mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	

		Paragraphe	Page
18.2	Informations financières intermédiaires et autres.	N/A	N/A
18.2.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le Document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le Document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilanciellles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques.	4.6	145
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil (3) et au règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil (4). Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas : a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du Document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente ; b) si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.	4.6	145
		N/A	N/A
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le Document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A	N/A
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma.	N/A	N/A
18.4.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.		
18.5	Politique en matière de dividendes.	1.4.7	40
18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.		
18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté, pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.		
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	1.6.11	46
18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.	1.4.4	36
18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.		

	Paragraphe	Page
19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social.	6.1 176
	Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent :	
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions :	
	a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ;	
	b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;	
	c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que	
	d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.	
	Si plus de 10% du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	
19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	
19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	
19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	
19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	
19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	
19.2	Acte constitutif et statuts.	6.3 183
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	
19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	
19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	
20	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.2 33
20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du Document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.	
	Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe, à la date du Document d'enregistrement.	
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	
21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du Document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :	7.4 197
	a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ;	
	b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement.	
	Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	

7.6_Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Rubriques	Paragraphe	Page
1. Comptes sociaux	5	149
2. Comptes consolidés	4	111
3. Rapport de gestion		
3.1. Informations sur l'activité de la Société		
> Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.3.1/1.4.3	170/33
> Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	1.4.3/1.4.6	33/37
> Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	1.4.4	36
> Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.1.1/5.3.1/5.3.2	16/170/170
> Événements post-clôture de la Société et du Groupe	1.4.5	37
> Indications sur l'utilisation des instruments financiers, y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	1.6.6/1.4.6	45/37
> Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.6	42
> Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.9	30
> Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (au titre de l'article L. 22-10-35 1°)	1.6.7/3.3	45/89
> Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (au titre de l'article L. 22-10-35 2°)	2.6	83
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
> Répartition et évolution de l'actionnariat	6.1.7	180
> Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.3.5	171
> Prises de participation significatives de l'exercice et au sens de l'article L. 233-3 dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.3.3	171
> Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.3.5	171
> Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	6.1.2	176
> État de la participation des salariés au capital social	6.7.4	194
> Mention des ajustements éventuels :	6.1.4	178
- pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		
- pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		
> Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.3.8	171
> Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.10	172
> Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	5.3.9	172
> Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	5.3.11	172
> État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.2.12	56
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
> En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	N/A	N/A
- soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;		
- soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)		

Rubriques	Paragraphe	Page
> En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	N/A	N/A
- soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions		
- soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)		
> Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification	2.5.1.2	59
> Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1	48
> Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 concernant la rémunération des mandataires sociaux	2.2/2.5.3	50/72
> Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions	2.5.3.1.4	75
> Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (hors conventions courantes)	2.5.1.5	60
> Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	2.5.2	65
> Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.5.3	72
> Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre	2.5.1.5	60
> Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité	2.5.2	65
> Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	2.5.1.3	59
> Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> » ainsi que le lieu de consultation de ce code	2.5.1.1	58
> Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	2.5.1.4	59
> Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	2.5.1.6	61
> Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :	2.5.1.7	64
- la structure du capital de la Société		
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce		
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce		
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci		
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier		
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote		
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société		
- les pouvoirs du Conseil d'Administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions		
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts		
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique		

Rubriques	Paragraphe	Page
5. Déclaration de performance extra-financière	3	87
> Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	3	87
> Information sur les activités dangereuses	N/A	N/A
6. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.1	196
7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	5.2	166
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	4.2	113

7.7_Glossaire

A

Agrégation de signaux

Regroupement des signaux afin de les homogénéiser.

ATM

« *Asynchronous Transfer Mode* » : mode de transfert asynchrone. Technologie de réseau récente qui permet de transférer simultanément sur une même ligne des données et de la voix.

ASIC

« *Application Specific Integrated Circuit* » : type de circuit dédié à une application unique, et donc non reprogrammable.

B

Bande passante

Intervalle de fréquences (en hertz) pour lesquelles l'amplitude de la réponse d'un système correspond à un niveau de référence, donc sur lequel ce système peut être considéré comme fiable. Ce terme est également employé dans le domaine de la transmission numérique pour signifier le débit d'un canal de communication, du fait que ce débit découle directement de la fréquence maximale à laquelle le canal peut être employé pour transmettre du signal électrique de façon fiable.

C

CLEC

« *Competitive Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, nouvellement arrivé sur le marché.

Cohérence

Cette technologie démodule à la fois l'amplitude et la phase du signal au niveau du récepteur et permet, grâce à un traitement de signal à très haut débit, de compenser les imperfections de transmission dues à la dispersion chromatique et à la dispersion des modes de polarisation. Cela permet la compatibilité totale des performances à 100G avec le 10G. La partie de l'équipement qui gère cette fonctionnalité est l'interface optique émetteur/récepteur appelé MSA 100G.

CPE

Customer Premises Equipment, équipement du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un opérateur/fournisseur d'accès à Internet.

D

DWDM

« *Dense Wavelength Data Multiplexing* » : technologie augmentant la bande passante disponible sur une portion de fibre optique par l'utilisation simultanée de signaux de longueurs d'onde différentes.

E

EAD

Ethernet Access Device. Équipements de démarcation Ethernet.

EMS

« *Electronics Manufacturing Services* » : sous-traitants de produits électroniques (circuits imprimés). Les donneurs d'ordres sont souvent désignés comme les OEM.

Ethernet

Protocole de réseau informatique à commutation de paquets, qui envoie le même signal à toutes les machines connectées sur un même réseau. Cette technologie, connue pour sa simplicité, était utilisée pour les réseaux locaux avant le développement d'Internet. Sa bonne évolutivité lui a permis de devenir aujourd'hui l'un des protocoles les plus utilisés sur les réseaux à grande vitesse, grâce notamment à son intégration dans le modèle OSI (il est utilisé sur les deux premières couches du modèle OSI, physique et liaison de données, regroupées sous le standard IEEE 802).

F

FPGA

« *Field- Programmable Gate Array* » : type de circuit intégré dédié à une application unique, et donc reprogrammable.

FTP

« *File Transfer Protocol* » : protocole de transfert de fichiers.

I

ILEC

« *Incumbent Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, déjà établi sur le marché.

M

MEF

Metro Ethernet Forum.

MSA

« *Multi Supplier Agreement* » : accord multi fournisseur, concernant le module optique appelé MSA. Les équipementiers télécoms imposent à leurs fournisseurs de se mettre d'accord sur des spécifications produit communes module optique en question appelé MSA qui garantit des performances équivalentes entre tous les fournisseurs mais des spécifications. Cela permet donc aux équipementiers de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement totalement compatibles.

Multiplexage

Technique qui consiste à faire passer deux ou plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Le multiplexage optique (l'optique est la branche de la physique qui traite de la lumière et de ses relations avec la vision) ne répartit plus les signaux dans le temps (le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les éléments qui le composent bougent, se transforment et évoluent pour...), mais dans un espace de fréquences. Plus simplement, plusieurs couleurs sont envoyées en simultané sur un seul brin optique. Cela a permis notamment d'augmenter la capacité de transmission des fibres (une fibre est une formation élémentaire, végétale ou animale, d'aspect filamenteux, se présentant généralement sous forme de faisceaux) optiques actuelles sans surcoût très important.

O

OEM

« *Original Equipment Manufacturer* » : « fabricant d'équipement d'origine ». Achète des pièces non commercialisables en l'état et les revend après assemblage sous sa propre marque.

ONH

« *Optical Network Hub* » : matériel de réseaux optiques.

OTN

Optical Transport Networking, la technologie OTN permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques pour optimiser la bande passante sur les réseaux.

P

Protocole

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

Q

QoS

« *Quality of Service* » : qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets, etc.

R

ROADM

« *Reconfigurable Add / Drop Multiplexer* » : multiplexeur optique d'insertion-extraction reconfigurable. Technologie matérielle permettant d'effectuer des changements de configuration du réseau en temps réel, en fonction de son état ou des besoins des clients. Ce système permet d'ajouter de la souplesse dans l'infrastructure des réseaux et d'optimiser leurs coûts d'exploitation.

S

SDH

« *Synchronous Digital Hierarchy* » : hiérarchie numérique synchrone. Protocole pour la transmission de données numériques à haut débit, qui relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI. Technique originellement conçue pour gérer les communications en mode circuit, typiquement les communications téléphoniques. Or, depuis les années 2000, le volume de données de type paquet a supplanté en quantité celui des données de type téléphonique, laissant SDH un peu inadapté aux nouveaux services qu'on lui demande aujourd'hui.

SDN

Software Defined Networking.

SD-WAN

Software-Defined WAN : réseau étendu défini par logiciel.

SONET

« *Synchronous Optical Network* » : réseau optique synchrone. Correspond au SDH pour les États-Unis.

T

TCP/IP

« *Transmission Control Protocol / Internet Protocol* » : protocole de contrôle de transmission / Protocole Internet. Suite de protocoles. Ce sigle provient des noms des deux protocoles majeurs de la suite de protocoles, c'est-à-dire les protocoles TCP et IP. TCP/IP représente d'une certaine façon l'ensemble des règles de communication sur Internet et se base sur la notion adressage IP, c'est-à-dire le fait de fournir une adresse IP à chaque machine du réseau afin de pouvoir acheminer des paquets de données.

V

VNF

Virtual Network Function, fonction réseau virtualisée, application logicielle fournissant un service réseau.

W

WAN

Wide Area Network, réseau de télécommunications couvrant une grande zone géographique, le plus grand WAN est le réseau Internet.

WDM

« *Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage en longueur d'onde. Technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs signaux de longueur d'onde différente sur une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en les séparant à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).

Technologie CWDM

« *Coarse Wavelength Division Multiplexing* » : technologie basée sur les progrès faits pour les émetteurs et récepteurs lasers. Permet de multiplexer les signaux au sein d'une seule fibre en jouant sur la longueur d'onde du signal. Les canaux sont davantage espacés (20 nm contre 0,4 à 1,6 nm) qu'avec la DWDM et le débit est donc moins rapide. Par contre, la CWDM est moins chère que la DWDM.

Technologie DWDM

« *Dense Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage de signaux au sein d'une seule fibre qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique.

<https://www.ekinops.com/fr/>

